



Groupama

Rapport de Durabilité

Exercice 2024

Groupama Assurances Mutuelles

1. Informations générales (ESRS 2)	4
1.1. Base de préparation des états de durabilité	4
1.1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)	4
1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	5
1.2. Gouvernance de la Durabilité	5
1.2.1. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	5
1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)	7
1.2.3. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)	8
1.2.4. Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	8
1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)	9
1.3. Stratégie de Durabilité	10
1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	10
1.3.2. Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	13
1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	14
1.3.3.1. Enjeux de Durabilité (IRO)	14
1.3.3.2. Impacts des enjeux de Durabilité (IRO) sur la situation financière de l'entreprise	16
1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités	18
1.4.1. Publications d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance	18
1.4.1.1. Identification des enjeux ESG et des IRO associés (impacts, risques et opportunités)	19
1.4.1.2. Evaluation de la matérialité des IRO	19
1.4.1.3. Consolidation et validation des résultats	20
1.4.2. Exigence de publication minimum sur les politiques et actions	21
1.5. Cibles et mesures de performances	22
2. Informations environnementales	23
2.1. Taxonomie (Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852)	23
2.1.1. Indicateurs Investissement	23
2.1.2. Indicateurs Assurance Non-Vie	31
2.1.2.1. Éligibilité à la taxonomie	31
2.1.2.2. Alignement à la taxonomie	31
2.1.2.3. Ratio réglementaire	31
2.1.2.4. Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]	32
2.2. ESRS E1 Démarche de transition climatique de Groupama	33
2.2.1. Gouvernance et suivi de la démarche	33
2.2.2. Stratégie	34
2.2.2.1. Démarche de transition pour l'atténuation du changement climatique	34
2.2.2.2. Modèle d'affaires et enjeux relatifs au climat	34
2.2.3. Gestion des impacts, risques et opportunités	34
2.2.3.1. Investissements et enjeux climatiques / environnement	35
2.2.3.1.1. Politique	35
2.2.3.1.2. Actions et ressources	42
2.2.3.2. Assurance non-vie et enjeux climat / environnement	44
2.2.3.2.1. Politique	44
2.2.3.2.2. Actions et ressources	47
2.2.3.3. Organisation	50
2.2.4. Métriques et cibles	51
2.2.4.1. Indicateurs normatifs	51
2.2.4.1.1. Cibles de réduction des émissions et plan d'actions	52
2.2.4.1.2. Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]	54

2.2.4.1.3.	<i>Emissions brutes de GES de périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES [E1-6]</i>	55
2.2.4.1.4.	<i>Puits de carbone de nos forêts [E1-7]</i>	58
2.2.4.2.	Indicateurs du Groupe [Indicateurs stratégiques]	59
2.3.	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	60
2.3.1.	Stratégie biodiversité	60
2.3.2.	Gestion des impacts, risques et opportunités	60
2.3.2.1.	Pilier 1 : L'analyse des impacts et des dépendances des portefeuilles	61
2.3.2.1.1.	<i>Portefeuille d'actifs cotés émis par les entreprises</i>	61
2.3.2.1.2.	<i>Patrimoine immobilier du Groupe</i>	62
2.3.2.2.	Pilier 2 : Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement	64
2.3.2.2.1.	<i>1er Levier : intégration de la biodiversité dans le modèle de notation extra-financière des émetteurs ainsi que dans la sélection des fonds non dédiés</i>	64
2.3.2.2.2.	<i>2e Levier : Exclure les investissements les plus néfastes en matière de biodiversité</i>	65
2.3.2.2.3.	<i>3e Levier : Les investissements en faveur de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes</i> 65	
2.3.2.3.	Pilier 3 : Formation des équipes d'investissement et gouvernance des enjeux de biodiversité	67
2.3.2.3.1.	<i>Formation</i> :	67
2.3.2.3.2.	<i>Gouvernance</i> :	67
2.3.3.	Métriques et cibles	68
3.	Informations sociales	69
3.1.	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	69
3.1.1.	Stratégie	69
3.1.2.	Gestion des impacts, risques et opportunités, politiques et actions	69
3.1.2.1.	Conditions de travail, santé et sécurité des collaborateurs	69
3.1.1.1.1.	<i>Vie privée / vie professionnelle, télétravail</i>	70
3.1.1.1.2.	<i>QVT (qualité de vie au travail), RPS (risques psycho-sociaux) et santé mentale, prévention</i>	70
3.1.1.1.3.	<i>Méthodes et espaces de travail</i>	72
3.1.1.1.4.	<i>Dialogue social</i>	72
3.1.2.2.	Lutte contre les discriminations	73
3.1.2.3.	Développement des compétences	74
3.1.2.4.	Sensibilisation des collaborateurs sur les sujets environnementaux	76
3.1.3.	Métriques et cibles	77
3.1.3.1.	Indicateurs normatifs	77
3.1.3.1.1.	<i>Cibles liées à la gestion des impacts négatifs, significatives, des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatives</i>	77
3.1.3.1.2.	<i>Caractéristiques des salariés de l'entreprise</i>	78
3.1.3.1.3.	<i>Couverture des négociations collectives et dialogue social</i>	79
3.1.3.1.4.	<i>Métriques de diversité</i>	79
3.1.3.1.5.	<i>Salaires décents</i>	79
3.1.3.1.6.	<i>Protection sociale</i>	79
3.1.3.1.7.	<i>Personnes handicapées</i>	80
3.1.3.1.8.	<i>Formation et développement des compétences</i>	80
3.1.3.1.9.	<i>Santé et sécurité</i>	80
3.1.3.1.10.	<i>Equilibre entre vie professionnelle et vie privée</i>	80
3.1.3.1.11.	<i>Rémunération</i>	81
3.1.3.1.12.	<i>Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme</i>	81
3.1.3.2.	Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]	81
3.2.	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	83
3.2.1.	Stratégie	83
3.2.2.	Gestion des impacts, risques et opportunités	83
3.2.2.1.	Intégration des critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement	83

3.2.2.1.1	Cadre d'analyse ESG des actifs cotés.....	83
3.2.2.1.2	Cadre d'analyse ESG pour les investissements hors mandats et fonds dédiés.....	85
3.2.2.2	Maitrise de l'exposition aux risques de durabilité.....	85
3.2.2.2.1	Politiques d'exclusion.....	85
3.2.2.2.2	Liste des grands risques ESG.....	86
3.2.2.3	Engagement auprès des entreprises.....	86
3.2.2.3.1	Participation à des initiatives collaboratives.....	86
3.2.2.3.2	Politique de vote.....	86
3.2.2.4	Investissements ayant des impacts positifs sur le plan social et / ou sociétal.....	87
3.2.3	Métriques et cibles.....	88
3.3.	ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux.....	89
3.3.1.	Stratégie.....	89
3.3.2.	Gestion des impacts, risques et opportunités – politiques et actions.....	89
3.3.3.	Métriques et cibles.....	101
3.3.3.1.	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels.....	101
3.3.3.2.	Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques].....	101
4.	Informations en matière de conduite des affaires.....	105
4.1.	ESRS G1 Conduite des affaires.....	105
4.1.1.	Gouvernance.....	105
4.1.2.	Gestion des impacts, risques et opportunités.....	105
4.1.3.	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise.....	105
4.1.3.1.	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise.....	106
4.1.3.2.	Une conduite exemplaire des affaires fiscales.....	107
4.1.3.3.	Influence politique et activités de lobbying.....	107
4.1.3.4.	Gestion des relations avec les fournisseurs.....	108
4.1.3.5.	Pratiques en matière de paiement.....	109
4.1.3.6.	Prévention et détection de la corruption.....	109
4.1.4.	Métriques et cibles.....	111
4.1.4.1.	Indicateurs normatifs.....	111
4.1.4.2.	Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques].....	111
5.	ANNEXES.....	113
	Annexe 1 : Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Rapport de Durabilité et correspondance avec les catégories d'informations.....	113
	Annexe 2 : Liste des exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité.....	115
	Annexe 3 : Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union.....	118

1. Informations générales (ESRS 2)

1.1. Base de préparation des états de durabilité

1.1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

La déclaration relative à la durabilité (ou rapport de durabilité) est réalisée en application de la directive 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 et de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales. Elle est également basée et respecte les dispositions du règlement délégué 2023/2772 de la Commission Européenne du 31 juillet 2023 (normes européennes d'information en matière de durabilité ou ESRS).

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Cette première année d'application est marquée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies et des problèmes de disponibilités des données dans les délais impartis, notamment au sein de la chaîne de valeur. Groupama a appliqué les exigences normatives des ESRS sur la base des informations disponibles. Pour l'analyse de la double matérialité et pour les indicateurs publiés, des limitations liées aux données disponibles et aux méthodologies d'évaluation ont conduit Groupama à l'utilisation d'hypothèses structurantes, de modèles et d'estimations significatives, détaillés dans ce rapport, qui seront réévalués dans les exercices futurs en fonction de l'évolution du contexte. Ainsi, Groupama pourra faire évoluer ses pratiques de reporting, de communication et son dispositif de contrôle interne pour améliorer continuellement la production des informations en matière de durabilité.

Le présent rapport est établi par la Direction Durabilité de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), organe central et entreprise mère du groupe Groupama (ci-après le "Groupe") à partir des données qualitatives et quantitatives recueillies auprès des diverses directions de GMA et des entreprises qui composent le Groupe. Les données sont consolidées, analysées et commentées dans le présent document.

Les informations environnementales, sociales, sociétales et sur la gouvernance publiées dans le rapport de durabilité intégré au rapport de gestion des comptes combinés et au Document d'Enregistrement Universel (DEU), portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir GMA, les caisses régionales et les filiales¹. Le périmètre est le même que pour les états financiers : la liste des entités prises en compte dans le périmètre du rapport figure en annexe du présent document. A noter que les sociétés Groupama-SDIG (*Joint Venture*) en Chine et STAR (35 % de participation) en Tunisie sont certes intégrées dans le périmètre comptable par la méthode de mise en équivalence (MEE) sous influence notable pour les états financiers, mais ces sociétés ne sont pas comprises dans le périmètre de ce rapport car le groupe Groupama n'exerce pas de contrôle opérationnel au sens des normes ESRS.

Cette approche permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du groupe Groupama en matière de Durabilité, et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques extra-financiers et des politiques et actions mises en œuvre et leurs résultats.

Le rapport couvre la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise pour (i) l'évaluation de la matérialité des enjeux de Durabilité, (ii) les politiques, actions et cibles et (iii) les informations publiées sur les indicateurs.

En effet, conformément à la réglementation, le présent rapport couvre l'activité propre de Groupama mais également les enjeux sur sa chaîne de valeur. Des travaux d'identifications des parties prenantes dans la chaîne de valeur ont donc été menés en amont de la rédaction de ce rapport, notamment pour connaître et évaluer les différents enjeux qui affectent les acteurs de cette chaîne de valeur, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs qui permettent au Groupe d'exercer son activité. Les différents domaines recensés sont :

- L'assurance ; 5 activités (Conception des offres et tarification / Marketing & Distribution / Souscription et gestion des risques / Gestion des prestations de sinistres / Autres) et 48 parties prenantes ;
- Les investissements ; 4 activités (Construction du portefeuille d'investissement / Gestion actif/passif valeurs mobilières / Gestion actif/passif immobilier forêts / Gestion des unités de compte) et 24 parties prenantes ;
- La vie de l'entreprise ; 10 activités (Gouvernance / Finance et comptabilité / Ressources humaines / Informatique / Gestion des locaux, logistique et flottes d'entreprise / Déplacements professionnels / Communication & divulgation / Veille & affaires publiques / Gestion des risques, Conformité, Audit / Transverse) et 46 parties prenantes.

¹ La définition et présentation du périmètre retenu compte tenu de la réglementation figurent en Annexe du présent document. Se reporter à la note des états financiers combinés.

1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Les informations publiées dans le présent document sont relatives aux exigences de publication de la réglementation CSRD et l'ordonnance relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité², sur l'année civile et comptable 2024, sur le périmètre financier du Groupe. Le cas échéant, de manière exceptionnelle, les données décalées par rapport à cette période sont précisées au sein de chaque partie et reposent, à l'image des informations relatives à l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement, sur les dernières données disponibles.

Lorsque des circonstances particulières sont appliquées aux informations présentes dans le rapport de durabilité, ces dernières sont publiées en même temps que les publications auxquelles elles renvoient. Ces circonstances particulières peuvent être liées :

- aux horizons temporels à moyen ou long terme ;
- aux estimations concernant la chaîne de valeur ;
- aux sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats ;
- aux changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité ;
- à la publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis (comme la réglementation européenne Taxonomie sur les activités durables - investissements et assurance non-vie) ;
- à l'incorporation d'informations au moyen de renvois. Ceux-ci font majoritairement référence au DEU, remis à l'AMF et dont les contenus incluent les rapports de certification des commissaires aux comptes le cas échéant.

1.2. Gouvernance de la Durabilité

1.2.1. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne sont présentés dans le DEU, parties 3.1. et 3.5.

La composition du conseil d'administration (CA) de GMA est présentée dans le DEU, partie 3.1.1.1.

Les attributions du conseil d'administration sont présentées dans le DEU, partie 3.1.1.4, de même que les missions des comités spécialisés, respectivement dans les parties 3.1.2.1. (b) pour le comité d'audit et des risques (CAR), 3.1.2.2. (b) pour le comité des rémunérations et des nominations (CRN) et 3.1.2.3. (b) pour le comité stratégique et durabilité (CSD).

Le rôle du Comité Exécutif Groupe (CEG) est présenté dans le DEU, partie 3.1.7.3.

Le CA de GMA valide et contrôle la bonne mise en œuvre de la stratégie Durabilité du Groupe. Le CEG propose et met en œuvre la stratégie.

Le CA de GMA s'est doté de comités spécialisés :

- Le CAR a notamment pour missions de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne et d'examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité.
- Le comité stratégique, devenu le Comité Stratégique et Durabilité (CSD) en janvier 2024, a notamment pour mission de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de durabilité, en particulier en s'assurant qu'il existe des dispositifs garantissant l'application des exigences réglementaires au sein du Groupe et lui permettant d'avoir la sécurité nécessaire quant à la maîtrise des risques en matière de durabilité
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations (CRN) a pour mission de traiter les questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, départs, et avantages, tout en définissant les règles de rémunération variable. Il supervise aussi la sélection des administrateurs indépendants et évalue le fonctionnement du Conseil.

Le CA est responsable du respect des exigences réglementaires étendues en matière de durabilité, des orientations stratégiques en matière de durabilité et de la prise en compte de la stratégie Durabilité dans la gestion de l'entreprise.

Les comités du CA, tels que le CAR, le CSD et le CRN, n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le CA dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de comptes rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations. Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du CAR, du CSD et du CRN sont annexées au règlement intérieur du CA.

Représentation des salariés au conseil

Le conseil de GMA comporte 2 administrateurs salariés.

² CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive. En langue française : Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou directive 2022/2464 CSRD et Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Identité et expérience des administrateurs

Les fiches des administrateurs, incluses dans le DEU (partie 3.1.1.3.), mentionnent l'identité, l'expérience professionnelle et l'expertise de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs de GMA ont suivi une formation dédiée à la Durabilité entre novembre 2023 et décembre 2024. Un programme de formation des membres des conseils d'administration des principales entités du Groupe est mené depuis début 2024. Sur l'ensemble de l'exercice, 144 administrateurs ont ainsi été formés.

Le Groupe procède annuellement depuis 2005 à une auto-évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une auto-évaluation avec l'appui d'un consultant externe une fois tous les trois ans. Ce processus d'auto-évaluation permet, de passer en revue la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration. L'évaluation du conseil d'administration est présentée dans le DEU partie 3.1.4.

Indépendance des administrateurs

	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	31 %
Nombre d'administrateurs indépendants (hors administrateurs salariés)	4 sur 13

Création d'une Direction Durabilité et interaction avec les entités

L'« équipe RSE » de 2 personnes a été transformée en juin 2023 en Direction du projet Durabilité ou « Direction Durabilité », avec un effectif de 4 personnes, porté à 7 au cours de 2024. Cette Direction est désormais rattachée au Directeur général adjoint (DGA) de GMA, chargé de la Stratégie et Partenariats, RH, Secrétariat Général et de la Durabilité (et qui est lui-même membre du CEG).

La Direction Durabilité propose une stratégie Durabilité et s'assure de sa mise en œuvre, et ainsi stimule, aide à prioriser, coordonne, valorise et aide à partager les bonnes pratiques des entités, organise la co-construction de solutions, organise l'accès à une expertise interne ou externe partagée dans un souci d'efficacité, consolide et pilote la réalisation des objectifs Groupe.

Et cela tout en respectant le principe de subsidiarité : chaque entité ou chaque fonction de GMA est responsable avec ses ressources et ses spécificités de sa contribution au plan global.

La Direction Durabilité anime notamment :

- Un comité de pilotage au niveau central, composé de référents « durabilité » dans les directions métiers ;
- Un réseau d'environ 40 correspondants/référents issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles, filiales françaises et internationales, le GIE informatique et logistique - Groupama Supports et Services, G2S) qui participent à l'élaboration des plans d'actions dans leur entreprise et échangent sur leurs bonnes pratiques ;
- Fin 2023, est créé, en complément, un réseau des sponsors de la Durabilité (toutes les entités du Groupe) qui siègent au sein des comités de direction de leur entreprise.

Chaque entité du Groupe, à son échelle, s'est dotée d'une organisation adaptée pour intégrer les enjeux de durabilité dans son fonctionnement. Les sujets sont régulièrement partagés dans les Comités de direction de chaque entité.

Le comité éthique et durabilité (CED), comité du CEG

La Direction rend compte ainsi de l'avancement de la stratégie au CED où siègent la direction générale de GMA (les DG et DGA membres du Comité de Direction Générale) et des directeurs généraux de caisses régionales. Le comité d'éthique du CEG est en effet devenu en 2022 le comité éthique et durabilité, qui se réunit désormais quatre fois par an. Le sujet de la Durabilité est régulièrement à l'ordre du jour de toutes les instances majeures (électives ou exécutives) de gouvernance du Groupe.

Parité au sein des organes d'administration, de direction et / ou de surveillance (en %)

Au sein des organes d'administration et de direction de Groupama, les membres exécutifs correspondent aux membres faisant partie du Comité Exécutif Groupe et les membres non exécutifs correspondent aux membres du Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles.

	2024
Membres du comité exécutif Groupe	21
Femmes (%)	24 %
Hommes (%)	76 %
Membres du conseil d'administration Groupama Assurances Mutuelles (hors administrateurs salariés)	13
Femmes (%)	31 %
Hommes (%)	69 %

Répartition par tranches d'âge au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

	2024
Répartition par tranches d'âge - Comité exécutif Groupe	
Moins de 30 ans (%)	0 %
Entre 30 et 50 ans (%)	29 %
Plus de 50 ans (%)	71 %
Répartition par tranches d'âge - Conseil d'administration GMA (hors administrateurs salariés)	
Moins de 30 ans (%)	0 %
Entre 30 et 50 ans (%)	15 %
Plus de 50 ans (%)	85 %

1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Les informations sur la durabilité sont préparées et présentées par la Direction Durabilité, avec le concours le cas échéant de directions métiers selon les enjeux matériels traités.

Le CSD se réunit au moins quatre fois par an et examine notamment la stratégie Durabilité, le rapport durabilité, le rapport ESG-Climat (art. 29 de la LEC³) et tout sujet en lien avec la durabilité.

Le CAR examine notamment le rapport ORSA, qui intègre les risques climatiques, et la cartographie des risques. Cette dernière mentionne les risques extra-financiers.

Le CA valide la stratégie, les décisions stratégiques, le reporting extra-financier et les politiques notamment celle portant sur la gestion des risques sur avis des comités. Des points d'étape sur la stratégie Durabilité sont présentés a minima deux fois par an.

Le calendrier et sujets traités lors des réunions en 2024 ont été les suivants :

- Des points d'étape de la stratégie Durabilité, qui inclut les enjeux principaux en matière sociale et environnementale, ont été examinés par les instances suivantes :
CSD du 21 mars 2024
CA du 4 avril 2024
CSD du 8 octobre 2024
CA du 24 octobre 2024
- Le reporting extra financier sur l'exercice 2023 (DPEF) a été traité par les instances suivantes :
CSD du 21 mars 2024
CA du 18 avril 2024
- La proposition de nomination des auditeurs durabilité a été traitée par les instances suivantes :
CSD du 21 mars 2024
CA du 18 avril 2024
- Le rapport ESG / Climat sur les Investissements (rapport dit de « l'art 29 LEC ») a été présenté aux instances suivantes :
CSD du 20 juin 2024
CA du 25 juin 2024
- L'examen de l'analyse de double matérialité (« Impacts, Risques et Opportunités », IRO matériels) et de la méthodologie de l'élaboration du rapport Durabilité a été traité par le CSD du 8 octobre 2024. La liste des IRO matériels traités au cours de la période de reporting est présentée partie 1.3.3. SBM-3.

En 2024, également, des politiques ont été modifiées pour intégrer la durabilité (voir partie 1.4.2.).

Le CED se réunit au moins 4 fois par an (en 2024, les 9 janvier, 5 mars, 3 septembre et 23 octobre) ; les avis du CED sont partagés en CEG trimestriellement.

³ Loi Energie-Climat. Rapport qui présente annuellement, dans la gestion de nos actifs, la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ainsi que spécifiquement ceux liés au Climat. Publié en juin.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Les principaux sujets traités ont été les suivants en 2024 ; ils recouvrent les principaux enjeux Durabilité de notre Groupe et de ses entités :

- DPEF 2023 ;
- Travaux de préparation du reporting au format CSRD, dont l'analyse de double matérialité ;
- Finance Durable, offres vie et KPI de la Taxonomie ;
- Transitions durables sur les offres non-vie ;
- Actions de décarbonation (sur le périmètre mesuré actuel et le périmètre élargi futur) ;
- Labélisation « engagé RSE » de l'AFNOR pour les entités du Groupe dont l'organe central ;
- Mesure de l'empreinte territoriale des caisses régionales et du Groupe ;
- Formation des administrateurs et des dirigeants à la Durabilité ;
- Notations extra-financières du Groupe.

1.2.3. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

La rémunération variable actuelle du Directeur Général de GMA comporte un critère de durabilité. Il fait référence à l'empreinte carbone propre aux déplacements professionnels et à la consommation d'énergie du Groupe conformément à la stratégie Durabilité de Groupama.

Les objectifs sont alignés sur la cible de réduction de l'empreinte à horizon 2024 que s'est donné le Groupe, à savoir -20 % entre 2019 et 2024, sur le périmètre des émissions liées au fonctionnement interne (consommations d'énergie et déplacements professionnels). Ces cibles sont en cohérence avec l'Accord de Paris.

Le critère de durabilité représente 8,0 % de la rémunération variable du Directeur Général. Ce dispositif est approuvé et actualisé par le conseil d'administration de GMA et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Une politique de rémunération intégrant des critères ESG et indicateurs de performance qui s'appliquerait à un ensemble plus large de dirigeants, est à l'étude.

Au-delà des dirigeants, des critères de durabilité ont été introduits pour la première fois, pour la période triennale 2022-2024, dans les accords d'intéressement pour les salariés de GMA et G2S.

Proportion de rémunération variable qui dépend des cibles et / ou des impacts en matière de durabilité :

Les administrateurs représentant les caisses régionales reçoivent des indemnités, et les administrateurs indépendants perçoivent des rémunérations, en application de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances.

	2024
Membre du Conseil d'administration GMA (%)	Non applicable
Mandataires sociaux exécutifs (%)	8 %

1.2.4. Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Le tableau ci-dessous contient les références croisées entre les principaux aspects et étapes du processus de vigilance raisonnable, pour les impacts sur la population et l'environnement, et les publications correspondantes dans le présent état de durabilité :

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHERS DANS L'ETAT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	§1.2.2 : ESRS 2 GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes §1.2.3 : ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation §1.3.3 : ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	§1.2.2 : ESRS 2 GOV-2 §1.3.2 : SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes §1.4.1 : ESRS 2 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels §1.4.2 : ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels ESRS thématiques : prise en compte des différentes étapes et finalités du dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus de vigilance raisonnable

c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	§1.3.3 : ESRS 2 SBM-3 §1.4.1 : ESRS 2 IRO-1 (yc spécificités normes thématiques)
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	§1.4.2 : ESRS 2 MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (yc spécificités normes thématiques comme les plans de transition)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	§1.5 : ESRS 2 MDR-M Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels et ESRS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (yc spécificités normes thématiques)

1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Le risque de non-qualité des données extra-financières, propre à la fiabilité des données extra-financières, s'intègre dans le dispositif de maîtrise des risques actuellement en place sur les données financières. Il est considéré au même titre que les autres risques de l'entreprise, en particulier dans sa composante transversale aux autres familles de risques.

Dispositif de suivi des risques et contrôle interne

Le Groupe a mis en place un ensemble de mesures et de suivi des risques qui sont gérés au sein d'un dispositif global. La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est assurée par :

- La définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- Un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- Le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Au niveau du Groupe, les risques liés à la qualité de la donnée en matière de durabilité sont regroupés et leurs contrôles suivis au sein de la Direction des risques, contrôle et conformité Groupe (DRCCG) via l'outil centralisateur MaitRis, d'ores et déjà éprouvé dans le cadre des autres contrôles permanents. Il est important de noter que la Direction Financière Groupe ainsi que la Direction de la Durabilité qui ont contribué à l'élaboration de la première matrice des risques de durabilité seront également consultées dans la réévaluation du dispositif final de contrôle.

Par ailleurs, la donnée extra-financière s'inscrit dans le périmètre du contrôle interne mis en œuvre à l'échelle du Groupe et au niveau de chaque entité. Ainsi, à l'image de l'information financière, les risques portant sur la production des données extra-financières peuvent mettre en cause l'exhaustivité, l'intégrité des données, l'exactitude des résultats, des estimations mais également la disponibilité et les délais de mise à disposition.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et 2^e niveau, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de 3^e niveau). Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- Des contrôles de cohérence automatisés dans l'outil de collecte ;
- Des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;
- Des équipes indépendantes de l'activité qui assurent un contrôle de deuxième niveau. Certains contrôles permanents de 2^e niveau peuvent notamment être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (direction comptable, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction juridique groupe...).

La DRCCG procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un autre 2^e niveau de contrôle. Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de 1^{er} niveau sur leur périmètre de responsabilité. Les contrôles de 2^e et 3^e niveaux relèvent généralement de directions spécialisées.

A noter enfin que la DRCCG s'est dotée d'une fonction dédiée à l'intégration, au contrôle et au suivi des risques de non-qualité des données extra-financières à l'instar de ce qui peut être effectué sur les risques de non-qualité des données financières.

Gouvernance des risques et intégration des risques liés à l'information extra-financière

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le comité des risques Groupe, les comités Groupe spécialisés par famille de risques (risques financiers, risques assurance et risques opérationnels) et le comité de gestion du capital.

Dans ces conditions, le suivi des risques liés à la donnée extra-financière s'intègre dans la gouvernance et la comitologie des risques opérationnels Groupe.

1.3. Stratégie de Durabilité

1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

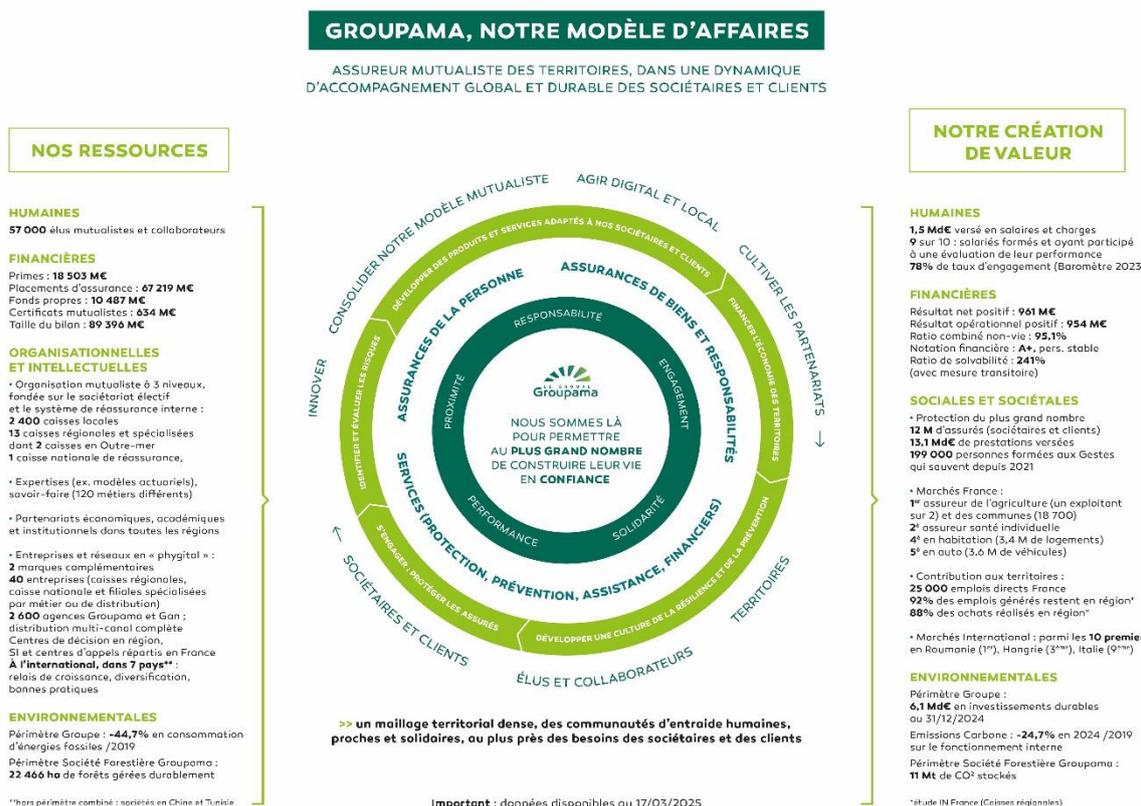
L'organisation générale du Groupe et les chiffres clés 2024, dont le chiffre d'affaires, sont présentés dans les parties 1.2. Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles et 1.3. Chiffres clés du DEU. En complément, le tableau de la partie 2.1.1. Structure du chiffre d'affaires du DEU donne la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et par grande ligne de métiers.

De plus, le compte de résultat par segment opérationnel et par activité est publié dans la Note 1 – Information sectorielle des annexes aux états financiers de la partie 7.1.6. Annexe aux comptes combinés du DEU, conformément à l'IFRS 8.

Répartition géographique des effectifs (effectifs non proratisés au 31/12/2024)

Zone	2024
France	25 730
Italie	782
Roumanie	1 535
Hongrie	1 100
Autres	543
TOTAL	29 690

83 % de l'activité du Groupe est réalisée en France⁴ ; sur le total du chiffre d'affaires en 2024, l'assurance de personne représente 49 %, l'assurance des biens et responsabilités 50,0 %, les activités financières 1,3 %. L'effectif du Groupe est de 29 690 salariés⁵ dont plus de 80 % travaillent en France.



Revenus liés à la filière de production de tabac : notre Groupe ne produit pas de tabac mais dispose historiquement d'une caisse spécialisée dans l'assurance des producteurs de tabac, basée dans le Sud-Ouest de la France ; ses revenus sont très minimes par rapport aux montants de nos primes, de l'ordre annuellement de 1,4 millions d'euros.

⁴ Outre la France, Groupama est présent en Italie, Hongrie, Croatie, Slovaquie (depuis 2022), Roumanie, Bulgarie, Grèce, et sociétés mises en équivalence : Tunisie (participation de 35 % dans un groupe), Chine (sous forme de Joint-venture).

⁵ En ajoutant à l'effectif du périmètre combiné stricto sensu (29 690) les effectifs des sociétés hors périmètre : CIGAC, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, Juritravail SAS, Chine, la donnée est au 31/12/24 : 31 762 dont 82 % en France.

La durabilité au cœur de notre modèle d'affaires

Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre Groupe

La stratégie durabilité de Groupama prend ses racines dans l'identité du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans, devenant un assureur généraliste.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et dont l'activité est portée par des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens – dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux de durabilité à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour faire face aux défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique, les crises que traverse le monde – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique local et national. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable. Ces solutions passent par la promotion d'offres et de services adaptées ainsi que par des actions de prévention.

Nos valeurs et notre raison d'être qui imprègnent notre quotidien

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, engagement, performance et solidarité. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été annoncée dès 2018 et nous avons été le premier groupe mutualiste à en formuler une : *Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.*

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

Notre ambition notamment portée par la Durabilité

Les valeurs et la raison d'être donnent le cadre général de notre action. En 2022, le Groupe s'est donné l'ambition de *Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients.*

La Durabilité participe pleinement de cette ambition, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services intégrant des critères sociétaux et environnementaux, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la Durabilité contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

Dans une entreprise mutualiste, par nature, le client sociétaire demeure au centre de l'organisation. Le capital est un bien commun mis à la disposition de la collectivité, pour investir, innover et pérenniser l'organisation. L'absence de dividende permet en effet une accumulation du profit qui est affecté à l'investissement dans l'avenir et à la solidarité. Au service de la raison d'être, le modèle économique de Groupama est ainsi créateur de valeur, dans la durée, au bénéfice, de façon équilibrée, de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France – dont l'Outre-mer – et présent dans neuf autres pays, dont sept comme opérateur direct (nous sommes leaders en Roumanie, 3^e en Hongrie).

Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier - la protection financière et la fourniture de services - pilier de l'activité économique et il est plus que cela, car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés, au cœur de l'écosystème territorial.

Le maillage - humain, physique, organisationnel - constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle.

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles via notamment le mécanisme de la réassurance.

Et la solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, a été maintenue à un haut niveau, dans le contexte de crise : l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé le 9 décembre 2024 la note de solidité financière de Groupama à 'A+', avec une perspective Stable.

Le positionnement de Groupama dans les notations extra-financières internationales valorisent nos réalisations ; ainsi Sustainable Fitch a classé en 2024 en catégorie « 2 » le Groupe (« 3 » auparavant) et l'agence Sustainalytics a réhaussé, post-clôture, en catégorie Low Risks le rang de Groupama.

La Durabilité dans nos priorités stratégiques 2030

Les enjeux stratégiques du Groupe s'articulent autour de 3 axes de performances et 3 enjeux transverses, axes et enjeux où la Durabilité est pleinement prise en compte ; ainsi,

- Le développement, avec la proximité et le rayonnement territorial ;
- Les fondamentaux métiers, avec la gestion renforcée des expositions climatiques et la conception ou l'évolution d'offres non-vie contribuant aux enjeux de Durabilité sur les plans environnementaux et sociétaux ;
- Les opérations, avec la qualité des services rendus et la décarbonation de de la gestion de sinistres.

Les 3 axes transverses :

- La durabilité, un enjeu transverse au cœur de nos métiers ;
- La prévention, pour accompagner nos clients et les aider à mieux maîtriser et réduire leurs risques ;
- Les ressources humaines, au cœur de la réussite des priorités stratégiques.

La Durabilité, qui recouvre des exigences réglementaires et des engagements volontaires, devient consubstantielle à nos affaires.

Dans ce cadre, une stratégie Durabilité pour les années 2022-2024 - mettre le développement durable au cœur de notre ambition – a été définie. Le Groupe a engagé en 2021 la démarche d'élaboration de la présente stratégie Durabilité. Elle a permis dans une première phase d'établir la matrice de matérialité de Groupama. Plus de 120 entretiens ont été réalisés avec les parties prenantes et de nombreuses séances de partage et de construction de la stratégie ont été organisées avec notamment les élus mutualistes. Ces travaux ont permis de constater un alignement des priorités entre les parties prenantes externes et internes.

Le schéma général de cette stratégie pour les années 2022-2024 a été validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021.

En ligne avec notre raison d'être et nos forces, et s'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne au service de l'ambition de *Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients*, la stratégie Durabilité de Groupama énonce 5 engagements :

- Une relation client humaine, proactive et responsable
- Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie
- Une contribution active au développement durable de la vie locale
- Une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du groupe
- Un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs (réduction de l'empreinte carbone de notre fonctionnement, donner à nos collaborateurs une expérience valorisante qui en retour nous assure leur plein engagement, approche RSE 'native' et responsabilité dans les projets et métiers)

La stratégie Durabilité Groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du groupe.

Acculturer sur la Durabilité, valoriser nos engagements et susciter la réalisation de nouvelles actions... La mobilisation des collaborateurs et élus est essentielle pour la réussite de cette nouvelle stratégie. Il a été ainsi lancé un vaste « Plan d'engagement RSE » destiné à l'interne, avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en déployant un dispositif d'information (vidéos courtes, webinaires), de sensibilisation (kit pour les managers, défis collaborateurs) et de formation (*e-learning*s), en lien avec les grandes thématiques de la Durabilité (entraide, finance responsable, contribution au développement local...).

Depuis son lancement en 2022, les 79 sessions organisées par les entreprises en France du e-learning « La RSE au cœur de la stratégie RSE de Groupama »⁶ ont été suivies par les collaborateurs (32 sessions avec 5126 inscrits⁷ pour la version simplifiée, 47 sessions avec 6711 inscrits⁸ pour la version avec les 6 modules, soit au total 11837 collaborateurs formés).

⁶ Sessions terminées au 31/12/2024.

⁷ Inscrits ayant terminé ou démarré la formation.

⁸ Idem.

1.3.2. Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

Relations avec les parties prenantes

Le maillage et le fonctionnement sur le mode collectif, points d'appui traditionnels de notre organisation, participent de la prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes.

Relations avec les sociétaires et clients

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'ajouter la connaissance opérationnelle et humaine permet d'apporter des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

Au-delà des besoins de couverture, Groupama développe une analyse globale des risques auxquels sont exposés ses sociétaires et clients et une démarche de prévention tous azimuts.

Relations avec les élus mutualistes, parties prenantes dans l'élaboration des offres

L'écoute des attentes passe notamment à travers 26 000 élus sur le terrain en appui des collaborateurs

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. D'une part, 300.000 sociétaires environ participent chaque année aux assemblées générales – qui peuvent se tenir désormais de façon digitalisée, pour faire participer le plus de personnes – de nos quelques 2.400 caisses locales, ce qui confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle, via notamment les élus Groupama.

Le lien entre élus (par les sociétaires) et collaborateurs de la mutuelle est en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Les élus sont des médiateurs de terrain, des « faiseurs de liens » dans les territoires. La grande enquête lancée en 2021 auprès des élus mutualistes a confirmé leur forte volonté de travailler avec les collaborateurs pour le service des sociétaires. Un « manifeste de l' élu mutualiste » a été publié fin 2022 et concrétise ces engagements. Ce manifeste est toujours en vigueur.

S'agissant des quatre réseaux spécialisés de marque Gan, ils ont également un fort ancrage territorial en France et le groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Relations avec les salariés

La prise en compte des attentes des salariés se réalise de diverses façons, comme le dialogue social, avec les partenaires sociaux, les enquêtes - menées sur des sujets généraux comme le Baromètre d'Opinion Groupe réalisé tous les deux ans et qui intègre désormais un volet durabilité ou plus spécifiques sur des aspects de la vie quotidienne au travail - et des échanges informels.

Relations avec les partenaires en région

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est historique, dans l'ADN de notre groupe et ses entreprises.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats / mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en maintenant l'ouverture des agences et les sites de gestion dans les régions ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et deuxième assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux en France.

L'écoute et l'accompagnement des acteurs des régions – dont collectivités, entreprises et pros, particuliers, associations – dans les défis de transition ont une dimension territoriale très forte, notamment par rapport aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, les actions de prévention – comme Predict⁹ ou la sécurité routière –, le développement d'actifs forestiers importants et de solutions bas-carbone. Tous ces aspects sont abordés dans les parties du présent document.

Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. -, le groupe mène de multiples actions de soutien à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d'agriculture, CCI, syndicats professionnels, réseaux d'entrepreneurs).

Les relations avec les parties prenantes sont notamment développées dans les ESRS thématiques S1 (effectifs), S4 (relations clients et utilisateurs) et G1 (fournisseurs et autres tiers).

⁹ Solution pour la prévention des risques hydrométéorologiques

1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

1.3.3.1. Enjeux de Durabilité (IRO)

En lien avec notre modèle économique et notre chaîne de valeur, les IRO évalués comme matériels à la suite de nos travaux d'analyse, sont au nombre de 29. Ils sont répartis sur 5 domaines d'activité : l'investissement, l'assurance non vie, l'assurance vie, les ressources humaines et la gouvernance.

L'identification et l'évaluation des enjeux de durabilité nous ayant permis d'établir la liste ci-après sont décrites dans le paragraphe 1.4 dans la suite du document.

Ainsi, en lien avec notre activité d'investissement :

# IRO	Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
R4	Risque	Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Risque de perte de valeur des actifs financiers exposés aux risques physiques, risques de transition et à la dépendance écosystémique au bilan	Risque de perte de valeur des actifs les plus exposés aux risques de transition et risques physiques ==> perte de valeur et augmentation de la volatilité de portefeuilles ==> pertes de fonds propres et impacts négatifs sur le résultat financier et la solvabilité	E1, E4	
IN1	Impact négatif	Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Contribution au dérèglement climatique via le financement d'émetteurs ayant des impacts négatifs sur l'environnement	Contribution du Groupe aux risques systémiques liés notamment au changement climatique et à la perte de biodiversité à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts environnementaux négatifs	E1, E4	INV
IN2	Impact négatif	Chaîne de valeur aval bénéficiaire : Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et / ou contraire aux exigences européennes (entreprises étrangères)	Contribution indirecte du Groupe aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés dans la chaîne de valeur (aval) à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts sociaux	S2	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire déjà au maximum.

En lien avec nos activités d'assurance non-vie :

# IRO	Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
R5	Risque	Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques rendant de plus en plus de risques inassurables	Risques de transition : Risque d'inassurabilité à terme de certains risques en raison de l'augmentation des coûts liés à l'évolution des risques aigus et chroniques (biodiversité ; climat ; ex: RGA) ainsi qu'aux événements climatiques, entraînant une majoration des primes de réassurance voire défaut de réassurance (remise en cause du business model)	E1	
R7	Risque	Risque d'inadaptation à la transition face au changement de comportement des clients et usagers rapide en réaction aux conséquences du changement climatique	Risques de transition : Pertes financières relatives à des changements de comportement des clients et usagers en réaction aux conséquences du changement climatique, ex. évolutions technologiques, renforcement des réglementations, coût de l'énergie, etc.	E1	
R9	Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité	Risques physiques : Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques avec pour conséquence la hausse de la charge sinistres	E1	
R10	Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification	En raison de l'accroissement des risques climatiques, risque d'augmentation tarifaire inadaptée ou insuffisante en assurance dommage pour certains profils d'assurés ou certaines typologies de biens rendant l'activité moins profitable voire déficitaire.	E1	
O4	Opportunité	Développement d'outils de prévention et formation autour des Cat Nat et du dérèglement climatique à destination des assurés pour éviter certains dégâts matériels et physiques	Outils à la disposition des assurés afin de les acculturer aux enjeux du dérèglement climatique. Grâce à ces outils, les assurés pourront mieux appréhender les risques et éviter des dégâts potentiels.	E1, S4	
R21	Risque	Risque d'augmentation des dédommagements / remboursements due à l'augmentation des événements climatiques extrêmes touchant notamment les terrains agricoles (grêle, sécheresse, inondation, fortes températures, épidémie)	Avec l'augmentation de fréquence et d'ampleur des événements climatiques extrêmes, les assureurs sont directement confrontés à l'augmentation des sinistres et des coûts d'indemnisation. Ceux-ci entraîneront des pressions sur les réserves financières ainsi qu'une hausse du coût de réassurance	E1	
O9	Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits / services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Accès à de nouveaux marchés ou développement de marchés existants à travers la mise en place de produits et services innovants pour le secteur en matière d'accessibilité des offres et de réduction des inégalités sociales, augmentant l'attractivité des offres et le nombre d'assurés potentiels	S4	

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

O10	Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle	S4
R26	Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres (hors santé) adaptées aux besoins évolutifs des sociétaires	Pertes financières liées à un retard ou un manque d'adaptation ou absence d'offres et services d'assurance adaptés aux besoins évolutifs des sociétaires, y compris en termes de tarification, entraînant à terme une perte de compétitivité et des pertes de parts de marché, ainsi qu'une dégradation de la rentabilité et de la solvabilité (exemple partenariat pour développer la LLD, de manière générale la politique partenariale)	S4
O11	Opportunité	Développement de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales	Opportunités liées au développement de nouvelles offres et de produits et services innovants tenant compte de l'évolution des attentes sociales et sociétales, au sein du Groupe ou en partenariat avec d'autres acteurs (ex. start-ups)	S4
R28	Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population	Associé au risque de longévité La non-prise en compte du vieillissement de la population peut avoir un impact négatif sur la rentabilité des activités d'assurance mutuelle santé en raison de l'augmentation des coûts médicaux, de la demande accrue de prestations, des hausses de primes potentielles (perte de clients plus jeunes et en meilleure santé) et de la pression sur la marge bénéficiaire concerne : mutuelle et prévoyance	S4
R29	Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires	Perte financière liée à une mauvaise adaptation aux évolutions du marché actuel de la santé et retard / inadéquation de la proposition de produits et services dédiés, entraînant une perte d'attractivité	S4
O13	Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre	Augmentation du chiffre d'affaires due à un meilleur taux de fidélisation des clients et un démarchage plus efficace de nouveaux clients grâce au développement et à la diversification des canaux d'écoute et de communication, notamment à travers la digitalisation de l'offre de produits et services	S4

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire déjà au maximum.

En lien avec nos activités d'assurance vie :

# IRO	Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
IP3	Impact positif	Contribution à l'adaptation au changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne verte et le développement des fonds labellisés	Contribution aux efforts d'adaptation au changement climatique	E1	LT

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire déjà au maximum.

En lien avec la gestion de nos ressources humaines :

# IRO	Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
IP7	Impact positif	Impacts positifs sur l'environnement grâce à la sensibilisation environnementale des collaborateurs	Impacts positifs sur l'environnement liés à une démarche volontariste de sensibilisation des collaborateurs et visiteurs sur leurs modes de consommation (consommation d'eau, achats de matériel recyclé, etc.), avec des conséquences avérées sur leurs comportements en général, notamment sur le lieu de travail (pour les collaborateurs)	S1	INV
R34	Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées	Diminution de la productivité en cas de conditions de travail dégradées générant des risques pour la santé mentale / sécurité des collaborateurs et une baisse de leur engagement	S1	
R35	Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs	Dégradation de la réputation auprès de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, talents, partenaires) et dans les médias en cas de situations avérées ou de suspicion de mise en danger de la santé et / ou de la sécurité des collaborateurs du Groupe	S1	
IN13	Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées	Impact négatif potentiel sur la santé mentale et physique des collaborateurs du Groupe en cas de dégradation des conditions de travail en particulier concernant des populations jugées plus vulnérables	S1	CT

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

R36	Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de situations de discrimination	Impacts financiers liés à une perte d'attractivité auprès des collaborateurs et de parties prenantes externes (talents et candidats) en raison d'une politique inadéquate de gestion de la diversité et de l'inclusion	S1	
IN14	Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination	Non-respect des droits humains des collaborateurs	S1	INV
IN15	Impact négatif	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs dans un environnement de travail non-inclusif ou ne prenant pas en compte les besoins spécifiques relatifs à leur situation (ex. personnes en situation de handicap, seniors, parents, etc.)	S1	INV
IP19	Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences	Amélioration des conditions de vie des salariés grâce à la mise en place d'un dispositif de gestion des talents et développement des compétences permettant de faciliter leur insertion dans le milieu professionnel et d'améliorer leur employabilité sur le court, moyen et long-terme	S1	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire déjà au maximum.

En lien avec notre gouvernance :

# IRO	Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel
IP20	Impact positif	Amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Amélioration possible des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques territoriales du Groupe (Ex: collaborateurs précédemment éloignés de l'emploi, petits fournisseurs, populations locales bénéficiaires des actions du Groupe, etc.) Ex: soutien à des structures associatives ou éducatives régionales, actions en faveur de l'entrepreneuriat local, des projets immobiliers, etc.	S1, S2, S4	INV
R45	Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance	Pertes financières générées à terme en cas de manque d'anticipation et d'adaptation de la gouvernance du Groupe pour parvenir à intégrer l'ESG aux prises de décision stratégiques et aux réflexions sur l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et du secteur Ex : formations, compétences, critères de rémunération, pilotage, rôles et responsabilités, ...	G1	
IP21	Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie (climat, eau, pollution, biodiversité...)	Amélioration des impacts du groupe sur l'environnement et sur les personnes grâce à l'action volontariste des instances de gouvernance du Groupe pour mettre en place une stratégie orientée vers la création d'impacts positifs	E1, G1	INV
IN23	Impact négatif	Non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du Groupe	Non-respect des droits humains relatifs aux parties prenantes affectées (clients, salariés, etc.) en cas d'atteinte à leurs vie privée ou leur réputation, ou d'usurpation d'identité, en raison de la divulgation, l'utilisation ou la vente d'informations personnelles les concernant	S1, S4, G1	INV

* l'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme / inférieur à 1 an, MT = moyen terme / entre 1 et 5 ans, LT = long terme / supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire déjà au maximum.

La liste et l'évaluation des enjeux matériels sont revues périodiquement (annuellement pour les premières années de publication du rapport de durabilité). De plus, l'ensemble des indicateurs font l'objet d'une validation par les plus hautes instances du Groupe (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport) ce qui permet de s'assurer de la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques importants et à saisir les opportunités importantes.

1.3.3.2. Impacts des enjeux de Durabilité (IRO) sur la situation financière de l'entreprise

La publication des incidences financières escomptés des risques et opportunités importantes de l'entreprise sur les différents horizons temporels (court, moyen et long terme) bénéficie de mesures transitoires et n'est pas présentée dans ce document.

S'agissant des incidences financières actuelles des risques et opportunités matériels retenus dans l'analyse de double matérialité, le tableau ci-dessous résume les ajustements financiers potentiels pouvant porter sur l'une des prochaines périodes de déclaration annuelle. Ces ajustements non signés dans le tableau, sont négatifs dans le cadre d'un risque et positifs dans pour une opportunité. Les montants reposent sur les seuils définis conjointement avec la Direction des Risques dans le cadre des analyses de risque du Groupe. Ils peuvent toucher l'entreprise à plusieurs niveaux : les placements des entités d'assurance, les passifs assurantiels ou le produit net des activités d'assurance mais également des activités financières.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

# IRO	Type	Intitulé IRO	Placement des entités d'assurance	Autres placements	Passifs assurantiels	Passifs financiers	Produit net des activités d'assurance	Produit net des activités financières
R4	Risque	Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Risque de perte de valeur des actifs financiers exposés aux risques physiques, risques de transition et à la dépendance écosystémique au bilan	> 100M€					> 100M€
R5	Risque	Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques rendant de plus en plus de risques inassurables			> 100M€		> 100M€	
R7	Risque	Risque d'inadaptation à la transition face au changement de comportement des clients et usagers rapide en réaction aux conséquences du changement climatique					> 100M€	
R9	Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique incluant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité			> 100M€		> 100M€	
R10	Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification			> 100M€		> 100M€	
R21	Risque	Risque d'augmentation des dédommagements / remboursements due à l'augmentation des événements climatiques extrêmes touchant notamment les terrains agricoles (grêle, sécheresse, inondation, fortes températures, épidémie)			> 100M€		> 100M€	
R26	Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres (hors santé) adaptées aux besoins évolutifs des sociétaires					> 10M€	
R28	Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population			> 10M€		> 10M€	
R29	Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires					> 10M€	
R34	Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées					> 10M€	
R35	Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs					> 10M€	
R36	Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de situations de discrimination					> 10M€	
R45	Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance					> 100M€	
O4	Opportunité	Développement d'outils de prévention et formation autour des Cat Nat et du dérèglement climatique à destination des assurés pour éviter certains dégâts matériels et physiques			> 100M€		> 100M€	
O9	Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits / services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion					> 10M€	
O10	Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres					> 10M€	
O11	Opportunité	Développement de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales					> 10M€	
O13	Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre					> 10M€	

1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités

1.4.1. Publications d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance

Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants (IRO-1)

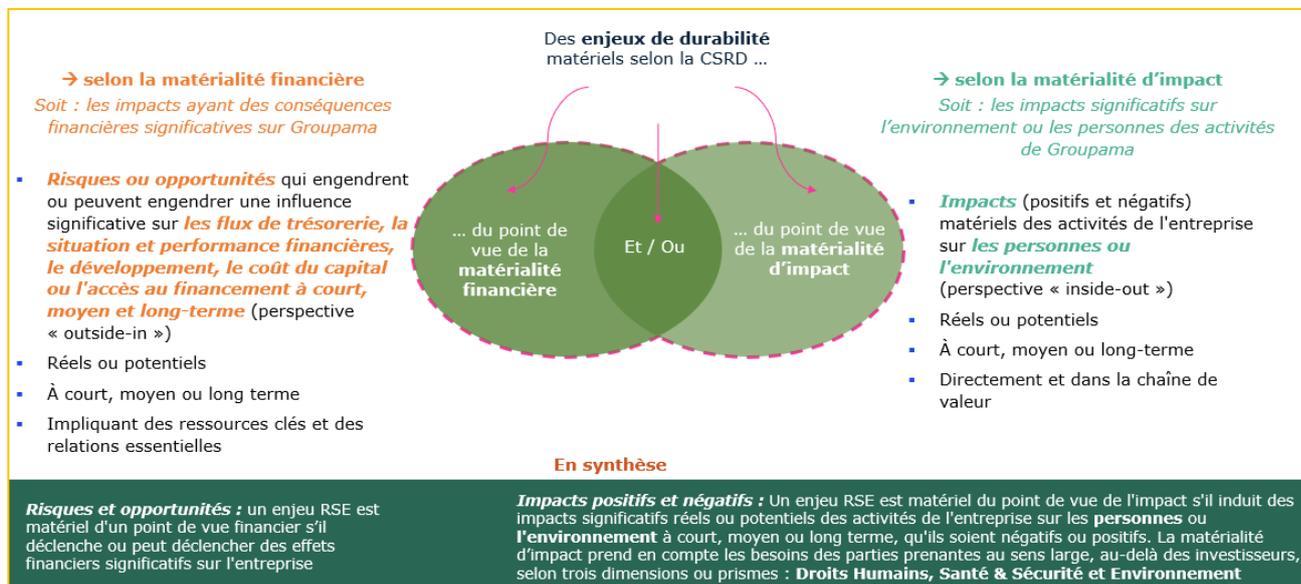
Conformément à la directive CSRD et en application de la norme ESRS 1 chapitre 3, Groupama a procédé à une analyse de double matérialité (ou double importance) de manière à identifier les enjeux matériels à l'échelle du Groupe et ainsi définir les informations à produire en matière de durabilité. Il s'agit du fondement du présent rapport.

Au-delà de l'enjeu de conformité, l'analyse de double matérialité propose un travail complet et structurant d'identification des risques et opportunités ESG auxquels s'expose une entreprise, ainsi que des impacts qu'elle génère sur les personnes et l'environnement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Les concepts clés liés à l'analyse de double matérialité sont les suivants :

- Les enjeux ESG / de durabilité ou « aires d'IRO » : Thématiques ESG importantes pour le Groupe en lien avec la liste des thématiques et sous thématiques définies dans le paragraphe AR16 de la norme ESRS1. La définition de ces enjeux relève d'une méthodologie interne, basée sur les textes réglementaires, et a vocation à personnaliser et rendre l'exercice de double matérialité plus tangible pour les contributeurs. Ils sont reliés aux ESRS afin de permettre la fluidité dans le reporting des données en fin de course, et sont ensuite déclinés en impacts (négatifs et positifs), risques et opportunités (IRO) pour assurer la conformité réglementaire de l'analyse.
- Les impacts négatifs : Conséquences négatives du Groupe et de sa chaîne de valeur sur l'environnement, sur la santé et sécurité et / ou les droits humains des personnes.
- Les impacts positifs : Contributions positives du Groupe et de sa chaîne de valeur sur l'environnement, sur la santé, la sécurité et les droits humains de ses parties prenantes.
- Les risques : Evénements ponctuels ou continus potentiellement préjudiciables financièrement pour le Groupe affectant sa performance, ses opérations, sa réputation, sa relation avec ses parties prenantes ou son accès à des capitaux, etc.
- Les opportunités : Evénements ponctuels ou continus potentiellement positifs pour le Groupe permettant de stimuler la croissance, générer des avantages concurrentiels, développer de nouveaux partenariats, etc.
- La matérialité d'impact : Conformément aux textes réglementaires : "Un enjeu ESG est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il concerne des impacts, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, du Groupe sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les impacts comprennent ceux liés aux activités propres du Groupe et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. Les relations d'affaires comprennent celles qui se situent dans la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe et ne se limitent pas aux relations contractuelles directes." (ESRS 1 – Annexe 1 section 3.4).
- La matérialité financière : Selon les ESRS, "Un enjeu ESG est matériel s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur le développement, les flux de trésorerie, la position, la performance, le coût du capital ou l'accès au financement de l'entreprise à court, moyen ou long terme. C'est-à-dire lorsque l'enjeu génère ou peut générer des risques ou des opportunités qui influencent significativement ou sont susceptibles d'influencer significativement les flux de trésorerie futurs." (ESRS 1 – Annexe 1 section 3.5).

L'analyse de double matérialité est donc une évaluation des enjeux de durabilité du point de vue de la matérialité financière d'une part et, d'autre part, selon la matérialité d'impact.



Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

L'analyse de double matérialité réalisée par Groupama au titre de l'exercice 2024 a été réalisée en 3 étapes :

1. L'identification des enjeux ESG propres à Groupama et déclinaison en IRO (impacts, risques et opportunités)
2. L'évaluation de la matérialité des IRO, c'est-à-dire leur importance au vu des activités du Groupe
3. La consolidation et la validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour l'identification des obligations de reporting du Groupe

1.4.1.1. Identification des enjeux ESG et des IRO associés (impacts, risques et opportunités)

L'identification des enjeux ESG propres au Groupe a été réalisée sur la base d'éléments préexistants au sein du Groupe, en application de la méthodologie prévue par la norme ESRS 1 et a été enrichie par des benchmarks de place.

Les principales sources d'informations préexistantes exploitées ont été notamment :

- Notre stratégie durabilité, celle-ci ayant été établie à la suite de consultations poussées de nos nombreuses parties prenantes (assurés, investisseurs, salariés, réassureurs, ONG...);
- Notre déclaration de performance extra-financière (établie en application de la directive NFRD / ordonnance n°2017-1180);
- Notre cartographie des risques financiers;
- Le diagnostic de maturité en matière de durabilité qui est une étude menée en 2023 auprès de toutes les entités du Groupe pour connaître les enjeux de durabilité des entités du Groupe ainsi que le degré d'appropriation de la stratégie durabilité du Groupe.

Pour chaque enjeu ESG identifié, le Groupe s'est questionné sur les risques, impacts et opportunités qui y étaient associés. Les enjeux et les IRO ainsi identifiés ont pu être confrontés et enrichis au travers de benchmarks de place, collectés notamment dans les échanges avec nos pairs et via la liste d'IRO connue par le cabinet de conseil externe qui nous a accompagnés dans cet exercice.

Les travaux ainsi menés ont permis d'identifier 116 IRO regroupés dans 27 thématiques ou « aires d'IRO » couvrant l'ensemble de l'activité du Groupe et de sa chaîne de valeur.

1.4.1.2. Evaluation de la matérialité des IRO

L'évaluation de la matérialité des IRO s'appuie sur un dialogue construit avec les parties prenantes - plusieurs groupes de contributeurs internes clés ont été identifiés et interrogés dans le cadre d'ateliers de cotation; il s'agit d'experts métier de chacun des domaines de l'entreprise.

Des échelles de cotation pour chacun des critères d'évaluation ont été mises en place sous le contrôle de notre direction des risques. Ces notations (de 1 à 4) ont permis d'évaluer les aspects suivants :

Pour les risques et opportunités financiers :

- La gravité : l'ampleur des effets financiers des risques et opportunités liés notamment aux capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels sur les états financiers du Groupe. Cela peut comprendre des effets financiers directs tels que des surcoûts ou perte de chiffre d'affaires ainsi que des effets plus indirects liés par exemple à des risques réglementaires ou d'image.
- La probabilité que ces risques et opportunités puissent advenir dans un court, moyen ou long terme.

Pour les impacts positifs ou négatifs :

- La sévérité qui est le facteur des éléments suivants :
 - o La gravité (ou « ampleur ») des impacts pour les personnes ou l'environnement. Il s'agit d'évaluer l'importance et l'intensité de l'impact, du point de vue des personnes ou de l'environnement.
 - o L'étendue des impacts sur l'environnement et sur les personnes.
 - Dans le cas des impacts sur l'environnement, l'étendue est comprise comme le périmètre géographique ou la surface touchée par des dommages environnementaux.
 - Dans le cas d'impacts sur les personnes (droits humains & santé et sécurité au travail), l'étendue est comprise comme le nombre de personnes affectées.
 - o Le caractère irréversible de l'impact (concerne uniquement les impacts négatifs) : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés, le temps que cette réparation prendrait, les moyens financiers, technologiques, humains à mettre en œuvre pour remédier à ces impacts négatifs sur l'environnement ou sur les personnes, etc.
- La probabilité d'occurrence (ou « fréquence ») : pour les impacts, ce critère dépend de la potentialité, qui est également un élément important dans l'évaluation des impacts. Ce critère mesure l'éventualité qu'un événement se produise à un moment donné (l'horizon de temps défini pour l'IRO évalué) ou bien la fréquence / le rythme de répétition lorsque l'impact est considéré comme réel.

A noter que dans le cas d'un impact négatif sur les droits de l'homme, la sévérité de l'impact l'emporte sur sa probabilité / fréquence. Autrement dit, l'impact sera considéré comme matériel dès lors que la sévérité (maximisation entre la gravité, l'étendue et l'irréversibilité) dépasse le seuil de matérialité défini, quelles que soient la probabilité / fréquence et la cotation finale de l'impact.

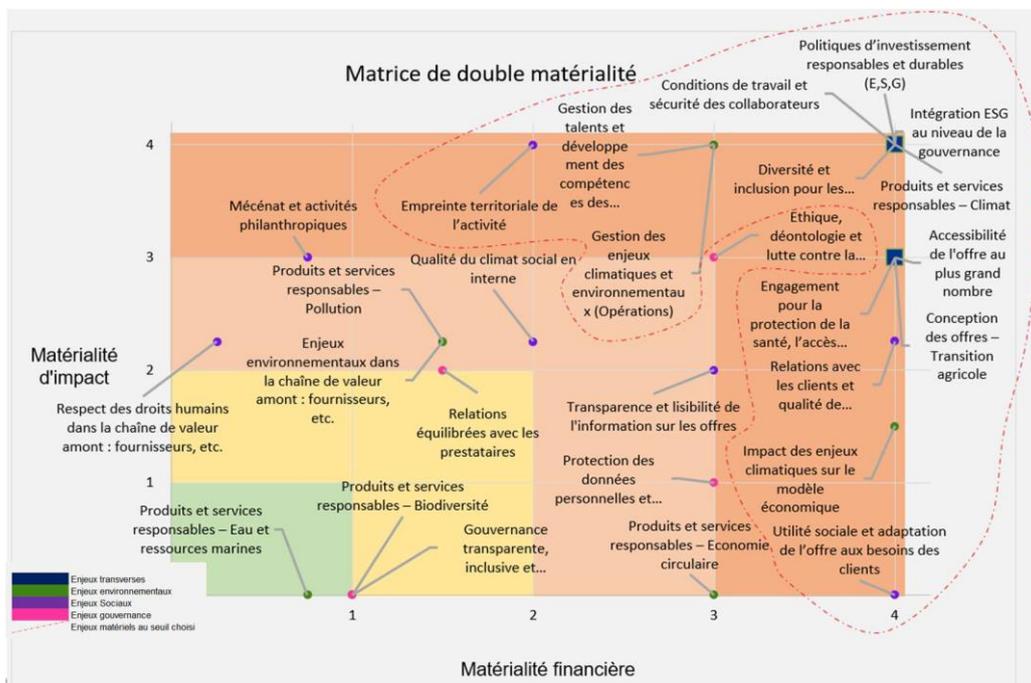
Chacun des IRO a donc été évalué sur les différents aspects cités et une notation ramenée sur 4 a été établie pour les 116 IRO et les 27 « aires d'IRO » identifiés.

1.4.1.3. Consolidation et validation des résultats

Après échange avec les différentes parties prenantes internes, le Groupe a retenu comme étant matériels, tous les enjeux de durabilité ou IRO associés ayant obtenu une cotation strictement supérieure à 3. Ce seuil, basé sur le jugement professionnel, est celui généralement admis au sein du Groupe pour identifier les enjeux matériels dans les analyses de risque réalisées.

La décision de cotation finale a été prise lors des ateliers de revue de cohérence par le Comité Directeur du projet CSRD qui a réuni notamment, le Directeur de la Durabilité, le Directeur de la DPRG (Direction Pilotage et Résultat Groupe) et le Directeur des Risques du Groupe.

Les résultats de matérialité financière et de matérialité d'impact sont utilisés respectivement en abscisse et en ordonnée de la matrice de matérialité. Après consolidation des résultats, la matrice de double matérialité suivante a été obtenue pour le l'année 2024 :



Il en découle 29 IRO matériels regroupés dans 14 « aires d'IRO » considérées comme matérielles pour Groupama :

- Politique d'investissements responsables et durables
- Impact des enjeux climatiques sur le modèle économique
- Produits et services responsables – Climat
- Conception des offres – Transition agricole
- Gestion des enjeux climatiques et environnementaux (Opérations)
- Accessibilité de l'offre au plus grand nombre
- Utilité sociale et adaptation de l'offre aux besoins des clients
- Engagement pour la protection de la santé, l'accès aux soins et prévention
- Relations avec les clients et qualité de service
- Conditions de travail et sécurité des collaborateurs
- Diversité et inclusion pour les collaborateurs
- Gestion des talents et développement des compétences des collaborateurs
- Empreinte territoriale de l'activité
- Intégration ESG au niveau de la gouvernance

La visualisation par « aires d'IRO » permet une lecture synthétique des enjeux de durabilité regroupant les impacts, risques et opportunités évalués comme matériels pour le Groupe. Dans la suite du rapport, les informations sont détaillées à la maille des IRO.

Les résultats de cette analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une validation formelle au cours de l'année 2024 par :

- Les instances exécutives du Groupe : le Comité Ethique et de Durabilité (CED) ainsi que par le Comité Exécutif Groupe (CEG) ;
- Les instances d'administration du Groupe : le Comité Stratégique et de Durabilité (CSD) ainsi que le Conseil d'Administration (CA) de Groupama Assurances Mutuelles.

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Après identification et évaluation des IRO et des enjeux de durabilité, chaque IRO a été relié aux ESRS thématiques pertinentes. La matérialité des IRO (29 IRO matériels regroupés en 14 thématiques) a permis d'identifier les ESRS thématiques matérielles pour Groupama pour l'année 2024, à savoir :

- **Changement climatique (E1),**
- **Biodiversité et écosystèmes (E4),**
- **Personnel de l'entreprise (S1),**
- **Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)**
- **Consommateurs et utilisateurs finaux (S4),**
- **Conduite des affaires (G1).**

Une analyse a ensuite été menée pour chaque IRO matériel, afin d'identifier la pertinence des Data Requirements (DR) et des Data Points (DP) des normes ESRS thématiques à publier dans le rapport de durabilité de Groupama. Cette analyse a été menée conjointement avec les experts métiers impliqués dans le processus, en s'appuyant sur leurs connaissances, leur expérience et leur jugement. Le résultat de cette analyse a permis d'identifier les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents à publier, en se basant sur les DP listés dans l'Implementation Guidance 3 publiée par l'EFRAG.

Les autres normes thématiques ne feront pas l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport car ces sujets ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe selon notre analyse de double matérialité. Le fait de ne pas être matériel ne signifie pas que l'activité du Groupe et de sa chaîne de valeur n'ont pas d'impact sur ces sujets. Nous avons notamment identifié :

- **Pollution (E2) et ressources hydriques et marines (E3)** à travers nos activités d'investissements : les analyses quantitatives réalisées sur nos portefeuilles d'investissement afin de déterminer la matérialité des enjeux environnementaux ont conduit à retenir les enjeux prioritaires E1 et E4. Toutefois, une étude approfondie sera menée dans un second temps afin de définir un seuil de matérialité sur les résultats quantitatifs obtenus et ainsi stabiliser le processus d'analyse de matérialité d'impact sur le capital naturel.
- **Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)** à travers notre activité d'assureur : la contribution de Groupama à l'économie circulaire passe essentiellement par l'utilisation de pièces automobiles d'occasion dans les réparations à la suite de sinistres automobiles. Par ce biais, Groupama réalise une économie financière (les pièces de réemploi coûtent moins chères que les pièces neuves) mais cette économie est non matérielle à l'échelle du Groupe (en application des seuils fixés pour l'identification des enjeux de durabilité matériels). Par ailleurs, il est considéré que l'impact de Groupama sur l'économie circulaire est également limité et ne présente pas un aspect significatif car l'étendue de l'impact est restreinte et ne porte que sur une portion très réduite de notre activité.
- **Communautés affectées (S3)** : cette thématique a été interprétée par Groupama comme concernant les peuples autochtones, ce qui a donc été jugé comme non applicable pour le Groupe (à noter que les populations fragiles sont couvertes par l'ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux).

1.4.2. Exigence de publication minimum sur les politiques et actions

Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes (MDR-P)

Sont modifiées en 2024 pour intégrer la durabilité :

- La politique de souscription et de provisionnement
- La politique de gestion des risques
- La politique de réassurance

Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes (MDR-A)

Les actions relatives aux enjeux de durabilité majeurs sont décrites dans les parties adéquates du présent document ; dans ce premier rapport au « format CSRD », nous ne sommes pas en mesure de présenter les ressources et leur répartition en fonction des diverses normes ESRS. Nous déployons les efforts nécessaires afin de pouvoir réaliser un suivi analytique précis permettant d'identifier les données propres à chaque ESRS et ainsi publier les informations demandées dans un horizon proche.

1.5. Cibles et mesures de performances

Au cours de l'exercice 2025, Groupama définira une cible pour chaque enjeu (IRO) matériel identifié au sens de la réglementation.

- Métriques relatives aux questions de durabilité importantes (MDR-M)

Les politiques et leur plan d'actions faisant l'objet à ce jour de métriques sont indiqués dans les parties thématiques du présent rapport.

- Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (MDR-T)

A la clôture de l'exercice 2024, Groupama ne dispose encore que de cibles partielles, par exemple sur l'évolution de l'empreinte carbone de son fonctionnement (objectifs fixés en s'inspirant de la méthode SBTi, afin de contribuer à la neutralité carbone demandée par l'Accord de Paris) ou sur la Taxonomie (objectif d'augmentation à horizon 2027 puis 2030 de la part d'activité alignée / part éligible s'agissant de l'assurance non-vie).

Antécédents :

Dans les rapports extra-financiers précédents, nous avons mentionné les objectifs ci-dessous, assis sur les indicateurs suivants :

- Le montant des investissements durables supplémentaires : objectif de +1,2 Mds d'euros sur la période 2022-2024 ; déjà dépassé, à +2,3 Mds en 2023 ; 1,04 Mds d'euros supplémentaires ont été investis en 2024 ;
- La réduction de l'intensité carbone des investissements du Groupe (scope 1 et 2 des émetteurs financés sur le périmètre des actions et obligations d'entreprise) : objectif de -50 % à horizon fin 2029 par rapport à une année de référence 2021.
- Le volume de carbone émis par le fonctionnement interne (consommations énergétiques et déplacements professionnels) : objectif à 40 841 tCO₂eq ; réalisation 2024 : 38 429 tCO₂eq.

2. Informations environnementales

2.1. Taxonomie (Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852)

En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans le règlement Taxonomie, la Commission européenne a structuré le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement. La Taxonomie s'insère dans un triptyque de textes européens pour la transition vers une finance durable avec « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité et « CSRD » sur le reporting extra-financier.

Il est à noter que l'intégralité des recommandations issues de la notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, publiée au journal officiel européen de novembre 2024, n'ont pas été prises en compte en application des pratiques de place et des recommandations de France Assureurs. Il s'agit notamment du calcul d'un indicateur synthétique regroupant les différents indicateurs issus de la taxonomie calculés au sein du Groupe ou encore la publication des annexes « gaz et nucléaire » sur l'indicateur de chiffre d'affaires non-vie.

2.1.1. Indicateurs Investissement

Pour les calculs réalisés sur les données à fin 2024, la méthodologie adoptée est la même pour le Groupe et l'ensemble des entités soumises. Cette année, Groupama ne publie que des ratios réglementaires, calculés sur la base de données transmises par les entreprises, obtenues via un fournisseur de données externes pour les actifs cotés (obligations et actions). De fait de difficultés opérationnelles aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés.

Ratio Réglementaire – KPI investissement

En tant qu'assureur, le Groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2024 présentées en valeur de marché :

- Ratio Investissements = Part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie / Total des investissements ;
- Les 5 Templates relatifs aux activités Gaz & Nucléaire.

Informations qualitatives pour les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Dans le cadre de l'application du règlement Taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- **« Investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan des compagnies d'assurance-vie et non vie du Groupe Groupama. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble de Groupama, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte.**
- En vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué Article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur. Sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- Les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio.
- Les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur.
- Les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio.
- Faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse à la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre. 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur.
- Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceeds »).

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Groupama a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy pour l'exercice 2024. A cet égard :

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

- Nous avons choisi un fournisseur de données externe, auprès duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les green bonds ;
- L'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, private equity corporate et dette non cotée de Groupama se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données pour cette première année de publication de l'alignement.

Les principales variations observées entre l'année 2023 et l'année 2024 proviennent essentiellement de modifications dans la méthodologie de calcul. En effet, les green bonds ont été intégrés dans le périmètre des investissements finançant des activités dont le chiffre d'affaires est aligné sur la taxonomie. Par ailleurs, le reste est notamment lié à une amélioration générale de la couverture propre aux données utilisées.

A noter également que les données 2023 relatives aux templates Gaz & Nucléaire n'apparaissent pas dans le présent document. Ces dernières reposant sur des estimations ou proxy, leur comparaison avec les chiffres 2024 fondés sur des données réelles n'est pas jugée pertinente.

KPI INVESTISSEMENT à fin 2024 (ratio réglementaire) :

	Indicateur chiffré 2024	Indicateur chiffré 2023
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	4 %	2 %
Sur la base des dépenses d'investissement	5 %	4 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 382 778 950	1 162 279 092
Sur la base des dépenses d'investissement	2 984 495 221	2 364 242 060
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	72 %	71 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	59 159 099 579	58 016 445 350

La part des investissements alignés du Groupe Groupama pour l'année 2024 est de 4 % sur la base du chiffre d'affaires et de 5 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 72 % d'actifs couverts par l'ICP.

	2024			2023		
	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitaires	Dont activités habilitantes	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitaires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	98,3 %	5,6 %	37,6 %	99,6 %	14,1 %	33,7 %
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	98,9 %	5,8 %	34,5 %	99,3 %	7,9 %	34,9 %
(2) Adaptation au changement climatique						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,8 %			0,2 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,1 %			0,5 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,3 %			0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,2 %			0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,2 %			0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,2 %			0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,4 %			0,2 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,5 %			0,1 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %			0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,0 %			0,0 %		

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur les 2,4 Mds€ d'actifs alignés, 98 % sont alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique et plus d'un tiers de ces 2,4 Mds€ sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement Taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

	Indicateur chiffré 2024	Indicateur chiffré 2023
Pour les entreprises non-financières	-	-
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	56 %	88 %
Sur la base des dépenses d'investissement	62 %	76 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	1 339 671 997	1 022 034 762
Sur la base des dépenses d'investissement	1 839 490 995	1 788 082 897
Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	18 %	12 %
Sur la base des dépenses d'investissement	18 %	9 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	423 123 177	140 244 331
Sur la base des dépenses d'investissement	525 020 450	204 294 736
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	91 %	87 %
Sur la base des dépenses d'investissement	87 %	73 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 170 088 063	1 015 945 515
Sur la base des dépenses d'investissement	2 609 525 141	1 723 433 432
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	26 %	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	21 %	16 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	619 983 776	0
Sur la base des dépenses d'investissement	619 983 776	371 864 427

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très principalement des entreprises non-financières, qui représentent 56 % de l'ensemble des actifs alignés (sur la base du chiffre d'affaires). En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que depuis 2023, la proportion de données reportées disponibles demeure plus faible. 91 % des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan des entités du Groupe et non en UC. Il convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et se voient reconnaître un pourcentage d'alignement sur la base des revenus et des dépenses d'investissement. Ainsi 26 % de l'alignement des dépenses d'investissement proviennent des green bonds et 21 % des revenus.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré 2024	Indicateur chiffré 2023
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0 %	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés :	-195 859 141	-213 943 117
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	5 %	5 %
Pour les entreprises financières	5 %	4 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	2 826 965 831	2 963 905 249
Pour les entreprises financières	2 829 481 153	2 136 092 205
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	16 %	17 %
Pour les entreprises financières	11 %	10 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 268 569 895	9 261 685 769
Pour les entreprises financières	6 515 994 895	5 640 973 944
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	16 %	19 %
Pour les entreprises financières	21 %	18 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 581 549 927	11 082 745 400
Pour les entreprises financières	12 255 177 720	10 379 471 940
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	26 %	28 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	15 077 219 299	16 405 513 960
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	74 %	77 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	43 024 590 099	44 893 078 277
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	71 %	78 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :	41 554 619 710	44 988 559 527
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	23 %	20 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :	13 354 769 796	11 865 606 730

Template relatif aux activités Gaz & Nucléaire :

TAXO-KPI-Invest-Tab1 Template 1 relatif aux activités Gaz & Nucléaire

	Activités liées à l'énergie nucléaire
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

TAXO-KPI-Invest-Tab2 Template 2 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

	REVENUS 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	65 859	0,0 %	65 859	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	160 540	0,0 %	160 540	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 112 422	0,0 %	5 112 422	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	479	0,0 %	479	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	788 784	0,0 %	788 784	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	938 009	0,0 %	938 009	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 354 811 483	4,0 %	2 335 610 427	4,0 %	19 201 055	0,0 %
Total ICP applicable	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %

	CAPEX 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	57 675	0,0 %	57 675	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10 863 029	0,0 %	10 863 029	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 231 335	0,0 %	2 231 335	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	961 698	0,0 %	961 698	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 037 529	0,0 %	5 037 529	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	340 985	0,0 %	340 985	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 948 744 894	5,1 %	2 945 877 463	5,1 %	2 867 431	0,0 %
Total ICP applicable	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %	58 159 099 579	100,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab3 Template 3 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (numérateur)

	REVENUS 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	65 859	0,0 %	65 859	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	160 540	0,0 %	160 540	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 112 422	0,2 %	5 112 422	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	479	0,0 %	479	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	788 784	0,0 %	788 784	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	938 009	0,0 %	938 009	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 354 692 206	99,7 %	2 335 491 151	99,7 %	19 201 055	100,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 361 758 299	100,0 %	2 342 557 244	100,0 %	19 201 055	100,0 %

	CAPEX 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	57 675	0,0 %	57 675	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10 863 029	0,4 %	10 863 029	0,4 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 231 335	0,1 %	2 231 335	0,1 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	961 698	0,0 %	961 698	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 037 529	0,2 %	5 037 529	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	340 985	0,0 %	340 985	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 936 250 662	99,3 %	2 933 376 426	99,3 %	2 874 236	100,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 955 742 913	100,0 %	2 952 868 678	100,0 %	2 874 236	100,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab4 Template 4 relatif aux activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

	REVENUS 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	15 434	0,0 %	15 434	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	293 793	0,0 %	293 793	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 513 517	0,0 %	2 513 517	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	44 802 261	0,3 %	44 802 261	0,3 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	527 380	0,0 %	527 380	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 306 617 412	99,6 %	13 306 617 412	99,6 %	0	0,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 354 769 796	100,0 %	13 354 769 796	100,0 %	0	0,0 %

	CAPEX 2024					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 425	0,0 %	4 425	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	167 649	0,0 %	167 649	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 573 152	0,0 %	1 573 152	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24 981 641	0,2 %	24 981 641	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 877 500	0,0 %	2 877 500	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	254 178	0,0 %	254 178	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 590 126 103	99,8 %	13 590 126 103	99,8 %	0	0,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 619 984 649	100,0 %	13 619 984 649	100,0 %	0	0,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab5 Template 5 relatif aux activités non éligibles à la taxonomie

	REVENUS 2024	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	219 760 326	0,5 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	476 906 479	1,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	767 211 530	1,8 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 415 257 567	3,4 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	502 263 342	1,2 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	550 947 485	1,3 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 662 272 982	90,5 %
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	41 554 619 710	100,0 %

	CAPEX 2024	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	267 453 632	0,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	455 949 391	1,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 023 962 887	2,5 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 244 079 203	3,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 068 343 228	2,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	546 283 527	1,3 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	36 948 547 841	88,9 %
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	41 554 619 710	100,0 %

2.1.2. Indicateurs Assurance Non-Vie

2.1.2.1. Éligibilité à la taxonomie

L'« acte délégué climat » détermine les activités éligibles aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'assurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'adaptation climatique. D'après l'« acte délégué climat », sont éligibles à la taxonomie les lignes d'activités définies à l'annexe I de la directive Solvabilité 2 (soit les 8 lignes d'activités suivantes), du moment qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique. Comme précisé par le Q&A de la Commission publié en décembre 2021, une ligne d'activité doit contenir des produits avec des termes liés au traitement d'aléas climatiques pour être considérée éligible. Les 8 lignes d'activité suivantes sont potentiellement éligibles :

- assurance de frais médicaux ;
- assurance de protection de revenus ;
- assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- assurance de responsabilité civile automobile ;
- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- assurance assistance.

À la suite d'une première analyse menée conjointement avec la fédération professionnelle des assureurs (France Assureurs), il apparaît que seules les trois lignes d'activités suivantes intègrent la couverture explicite d'un aléa climatique :

- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens.

En effet, ces lignes de produits intègrent explicitement une garantie climatique. Les recommandations issues de la notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, publiée au journal officiel européen de novembre 2024, sont venues préciser que seule la portion de la prime couvrant un aléa climatique devait être retenue au numérateur du ratio réglementaire. Cette position avait déjà été adoptée par Groupama lors de la publication 2024 sur les données 2023.

2.1.2.2. Alignement à la taxonomie

L'« acte délégué climat » établit les critères que doivent respecter les assureurs non-vie afin d'être alignés à la taxonomie. La conformité à ces critères dits « techniques » (et donc l'alignement des produits d'assurance) s'applique à compter de l'année 2024 (exercice 2023).

Afin de prouver la contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique et donc être alignés à la taxonomie, les produits d'assurances non-vie doivent remplir de manière cumulative les cinq critères techniques suivants. Chaque critère doit être rempli dans son intégralité, autrement dit, l'ensemble des sous-critères (sauf dans le cas de sous-critères alternatifs) doivent être satisfaits pour pouvoir considérer un critère rempli.

Critère n°1 : Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques.

Critère n°2 : Conception du produit intégrant la prise en compte de mesure de prévention

Critère n°3 : Solutions de couverture d'assurance innovantes

Critère n°4 : Partage des données auprès des autorités publiques à des fins de recherche

Critère n°5 : Haut niveau de service en situation post-catastrophe

Par ailleurs, afin d'être considérée comme alignée à la taxonomie, une activité ne doit pas causer de préjudice à aucun autre objectif (autre donc que l'adaptation au changement climatique), c'est ce qu'on appelle le critère DNSH (Do No Significant Harm).

2.1.2.3. Ratio réglementaire

Les montants et ratio sont présentés dans le tableau ci-dessous, conformément à l'annexe X du règlement délégué UE 2021/2178 de la Commission. Ils ont été établis sur la base des données comptables au 31 décembre 2024. Les activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental) correspondent à la part du chiffre d'affaires non-vie de Groupama répondant aux cinq critères techniques énoncés dans le paragraphe précédent. Les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental correspondent à la part des primes éligibles mais ne remplissant pas ces cinq critères de manière cumulative. Enfin, les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie correspondent aux activités non éligibles.

Activités économiques	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (absence de préjudice important)					Garanties minimales
	Montant absolu des primes 2024 M€	Proportion des primes 2024 %	Proportion des primes 2023 %	Atténuation du changement	Ressources aquatiques et	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	579,6	4,10 %	2,74 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.1 Dont réassurées	-2,1	-0,01 %	-2,41 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental	677,3	4,79 %	5,31 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	12 873,4	91,11 %	91,95 %						
Total	14 130,3	100 %	100 %						

Eligibilité 8,89 % 8,05 %

Le taux d'alignement du chiffre d'affaires non-vie à la taxonomie européenne est de 4.10 % au 31 décembre 2024 à rapporter à un volume de prime éligible de l'ordre de 8,89 %.

L'analyse d'alignement à la taxonomie s'est appuyée sur les cinq critères connus. A ce stade, l'offre d'assurances récoltes, composée par une multirisque climatique, est considérée comme alignée, remplissant chacun des critères. Depuis 2024 ; il en est de même des garanties « catastrophes naturelles » incluses dans les produits éligibles à la taxonomie pour les caisses régionales (hors péril inondation collectivités).

Des travaux sont en cours au sein du Groupe pour réaliser le maximum de notre potentiel sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique et d'avoir un montant de primes alignées proche du montant de primes éligibles d'ici 2030.

2.1.2.4. Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant la taxonomie ne sont pas listés parmi les indicateurs réglementaires. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions, particulièrement sur le l'axe 2 de la stratégie Durabilité : « Des solutions répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie »

Accompagnement des transitions

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Axe 2 - TRANSITIONS : Des solutions répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Transitions environnementales : Adaptation au changement climatique	R7 - Risque d'inadaptation à la transition face au changement de comportement des clients et usagers rapide en réaction aux conséquences du changement climatique	Réalisation de notre potentiel de contribution à l' adaptation des clients au changement climatique (%=Primes non-vie alignées à la taxonomie / primes éligibles à la taxonomie)	Groupe	46 %

2.2. ESRS E1 Démarche de transition climatique de Groupama

Le groupe Groupama ne dispose pas encore, à l'issue de l'exercice 2024, d'un plan de transition climatique mais s'est mis en ordre de marche pour publier certaines informations relatives à notre démarche de transition climatique. Les travaux d'élaboration de ce plan, qui sera approfondi en 2025, sont engagés et Groupama rendra compte de la maturité de son plan de transition en début d'année 2026 (rapport de durabilité de l'exercice 2025).

Le Groupe est néanmoins d'ores et déjà pleinement engagé dans une démarche de transition écologique et de décarbonation. Ainsi nous présentons dans la suite du présent document la démarche instruite à savoir :

- La gouvernance et le suivi de la mise en place de la démarche des sujets liés à la transition climatique (paragraphe 2.2.1).
- La stratégie de transition retenue (paragraphe 2.2.2) dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe 'Ambition 2030'.
- La gestion des impacts, risques et opportunités (paragraphe 2.2.3), d'une part dans le cadre de nos investissements à l'appui de la Charte d'investissements, et d'autre part dans le cadre de l'assurance non-vie pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation à l'aide de la démarche adoptée dans la révision et évolution de nos offres et services. Une révision des politiques doit être réalisée.
- Notre bilan carbone calculé selon le GHG Protocol et les cibles de réduction associées (paragraphe 2.2.4) qui inclut :
 - o Les émissions de notre fonctionnement (scope 1, scope 2 et une partie du scope 3) sur l'ensemble des entités du Groupe (la liste des entités incluses dans le calcul est présentée en annexe du document). Le Groupe a par ailleurs des cibles de réduction seulement sur la partie maîtrisée et suivie depuis 2019.
 - o Les émissions de notre chaîne de sinistres (scope 3.11) sur le périmètre des caisses régionales : s'agissant d'un premier calcul et sur un périmètre partiel, le Groupe n'a pas encore de cibles de réduction fixées.
 - o Les émissions de nos investissements qui représentent le plus grand poste d'émissions. Sur ce volet, le périmètre des actifs financiers au titre duquel a été calculée l'empreinte carbone des émissions financées comprend les actions et obligations privées détenues dans le fonds Euro et les UC du Groupe, hors scope 3 des émetteurs concernés. Les cibles de réduction ne concernent que le fonds Euro.

Comme indiqué en début de paragraphe, l'ambition du Groupe est de construire une approche solide pour étendre le périmètre dans la mesure du possible et publier un plan de transition climat en ligne avec les exigences réglementaires. Ces travaux vont se poursuivre en 2025 :

- Sur la partie investissements, les efforts porteront sur l'extension du périmètre des émissions financées, notamment sur l'immobilier.
- Sur la partie de produits vendus (par la suite indiqués comme 'sinistres'), nous souhaitons élargir le calcul des émissions des sinistres aux entités française hors caisses régionales et filiales internationales et définir une trajectoire de réduction au moins sur le périmètre faisant l'objet du calcul déjà au titre de 2024.
- Compléter et mieux formaliser notre politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

2.2.1. Gouvernance et suivi de la démarche

L'approche des sujets liés à la transition écologique et à la décarbonation dans nos métiers est instruite par les directions Durabilité, Assurance non-vie et Investissements pour la part leur revenant et coordonnée par la direction de la Durabilité. Le contenu - stratégie, politique et plan d'actions associé - est soumis et validé dans les instances du Groupe, notamment le CED (comité éthique et durabilité) qui instruit les dossiers pour le CEG (comité exécutif du groupe), et le CSD (comité stratégie et durabilité) qui est rattaché au conseil d'administration du Groupe (conseil de Groupama Assurances Mutuelles, GMA). Les deux instances ont été adaptées pour traiter de manière spécifique les sujets liés à la durabilité.

Les comités opérationnels des filières métiers - finance, développement, indemnisation, etc. - préparent les travaux du CEG et sont saisis des sujets de durabilité dont les aspects liés au Climat.

La prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des administrateurs et dirigeants est présentée dans la partie ESRS2 du Rapport de Durabilité.

De même la description du processus d'identification des enjeux de Durabilité - impacts, risques et opportunités - dans le cadre des opérations propres et de la chaîne de valeur de l'entreprise et liés au climat est présentée dans la partie ESRS2.

2.2.2. Stratégie

2.2.2.1. Démarche de transition pour l'atténuation du changement climatique

Dans le cadre de la nouvelle stratégie « Ambition 2030 », le groupe Groupama a affirmé la durabilité comme un enjeu transverse au cœur de ses métiers, qui se décline par une gestion renforcée des expositions climatiques, l'adaptation des offres et services contribuant à la transition de ses clients et a identifié la décarbonation de ses activités comme l'un des objectifs principaux.

Ces points sont explicitement inscrits dans les piliers Fondamentaux métiers et Opérations ainsi que les axes transverses (Durabilité-Prévention) de la stratégie du Groupe.

2.2.2.2. Modèle d'affaires et enjeux relatifs au climat

Le modèle d'affaires du groupe Groupama est présenté dans la partie 1.3. du rapport de durabilité. Le Groupe a bâti une stratégie dédiée à la Durabilité qui est calée sur ce modèle et notre raison d'être « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ». Cette mission de notre Groupe capte intrinsèquement l'accompagnement de nos sociétaires et clients dans les défis de la transition climatique, à savoir donner des solutions de protection afin de leur permettre de s'adapter – dans une optique de résilience ou de soutien à leurs actions d'atténuation –, ainsi que la gestion économique de ces risques pour préserver notre modèle et être ainsi toujours là, dans la durée, pour nos parties prenantes.

Les risques physiques et de transition, là où les enjeux sont les plus forts, à savoir sur nos actifs financiers et notre portefeuille de contrats d'assurance, font l'objet de travaux approfondis, comme évoqué dans les paragraphes ci-après.

2.2.3. Gestion des impacts, risques et opportunités

Notre méthode d'analyse de double matérialité est explicitée dans la partie 1.4. du rapport de durabilité. De cette analyse, s'agissant des enjeux sur le Climat, sont ressortis les impacts, risques et opportunités (IRO) qui suivent.

Au titre de l'atténuation : un impact négatif, deux impacts positifs et un risque,

- Un impact négatif [IN1] : **contribution au dérèglement climatique via le financement d'émetteurs ayant des impacts négatifs sur l'environnement** ; la gestion de cet impact est présentée au point Levier n°2 - Maitrise de l'exposition aux risques de durabilité, notamment climatiques
- Un impact positif [IP3] : **contribution à l'adaptation au changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne verte et le développement des fonds labellisés** ; la gestion de cet impact est présentée au point Levier n°3 - Engagement auprès des entreprises et Epargne durable ;
- Un impact positif [IP21] : **impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie** ; la gestion de cet impact est couverte par l'intégralité de la démarche de transition climatique Groupama ;
- Et un risque [R7] **d'inadaptation à la transition au changement de comportement [Adoption de nouveaux modèles par les clients] des clients et usagers rapide en réaction aux conséquences du changement climatique** ; le traitement de ce risque se situe au point « L'évolution de ses offres et services non-vie » ;

Au titre de de l'adaptation : Cinq risques et une opportunité,

- Un risque [R4] de **perte de valeur des actifs financiers exposés aux risques physiques, risques de transition et à la dépendance écosystémique au bilan** « La gestion des expositions climatiques est essentielle pour préserver la performance économique et favoriser une croissance durable et rentable »
- Un risque [R5] **d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques rendant de plus en plus de risques inassurables** ; la gestion de ce risque est présentée au point « L'accentuation des périls climatiques nous a conduit à étoffer notre politique » ;
- Un risque [R9] **d'augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité**. La gestion de ce risque est présentée au point « Renforcer notre performance économique pour favoriser croissance durable et rentable »
- Un risque [R10] **de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification** ; la gestion de ce risque est présentée au point « L'évolution de ses offres et services non-vie » ;
- Un risque [R21] **d'augmentation des dédommagements / remboursements due à l'augmentation des événements climatiques extrêmes touchant notamment les terrains agricoles (grêle, sécheresse, inondation, fortes température, épidémie)** (référence page 20, « réalisations emblématiques ») ;
- Et une opportunité [O4] **de développement d'outils de prévention et formation autour des Cat. Nat. et du dérèglement climatique à destination des assurés pour éviter certains dégâts matériels et physiques**. La gestion de cette opportunité est présentée au point « Levier n°3 : Bâtir une culture groupe et des pôles d'expertise »

Acteur financier engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, l'enjeu de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique est en effet majeur ; entreprise du tertiaire, les risques et impacts du groupe

dans ce domaine se situent le plus significativement non pas dans ses implantations ou déplacements mais dans le domaine de ses investissements (d'où la matérialité particulièrement significative de la politique d'investissement durable) et de ses offres d'assurances.

2.2.3.1. Investissements et enjeux climatiques / environnement

2.2.3.1.1. Politique

En 2022, une Charte d'investissement durable a été formalisée et adoptée par l'ensemble des entités du Groupe. Le déploiement de cette Charte s'inscrit dans la stratégie Durabilité, définie par le Groupe fin 2021, qui prévoyait notamment de mettre en place une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe. La Charte d'investissement du Groupe est axée sur la gestion des enjeux climatiques et repose sur quatre leviers actionnés différemment selon les classes d'actifs ou les spécificités de chacune des entités :

○ **Levier n°1 – Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.**

Les choix d'investissement intègrent pleinement les critères ESG et en particulier la gestion des enjeux climatiques. Ceci est rendu possible par la notation ESG des actifs cotés ainsi que les *Due Diligence* menées dans le cadre de l'analyse ESG des OPC investis.

○ **Levier n°2 - Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité**

Le Groupe déploie des politiques permettant de limiter l'exposition aux risques de durabilité et d'éliminer les investissements les plus néfastes : grands Risques ESG, politique en matière de charbon thermique, politique sectorielle relative aux énergies fossiles, exclusions des secteurs du tabac et des armes controversées et filtre « Capital naturel ».

○ **Levier n°3 - Engagement auprès des entreprises**

Les processus d'investissement en vigueur se composent d'une politique d'engagement et d'une politique de vote encourageant les entreprises dans lesquelles Groupama investit, à accélérer leurs transitions, notamment environnementales.

○ **Levier n°4 – Financement d'activités ayant des incidences positives ESG**

Le Groupe encourage les investissements contribuant à générer des externalités positives sur l'environnement (enjeux climatiques notamment), la biodiversité ou les enjeux sociaux.

La Charte d'investissement durable cible toutes les classes d'actifs et s'applique à l'ensemble des entités composant le Groupe : filiales France, caisses régionales mais également filiales internationales. Ci-dessous un tableau synthétisant l'application des différents leviers en fonction de la délégation des actifs du Groupe à Groupama Asset Management, à Groupama Assurances Mutuelles ou à Groupama Immobilier. Pour l'ensemble des autres actifs, les entités du Groupe ont pris l'engagement de décliner la Charte d'Investissement durable de manière progressive. Les différents leviers utilisés par le Groupe et la manière dont ils sont actionnés sont décrits dans la suite du rapport.

Périmètre		Actifs en délégation de gestion à GMA							
Responsable de la mise en application		Groupama Asset Management			Groupama Assurances Mutuelles (DOFI)			Groupama Immobilier	
Classe d'actifs		Mandat actions et obligations cotées	OPC dédiés actions et obligations cotées	Investissement s dans des fonds ouverts GAM	Infrastructure	Capital investissement	Dettes privées	Immobilier	Fonds
Montant des actifs (en M€)		30 933	8 513		1 529	928	679	3 320	269
Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement		X	X	X	X	X	X	X	X
Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité	Politique énergies fossiles	X	X	Les politiques propres à GAM s'appliquent	X	X	X		
	Autres exclusions sectorielles (tabac et armes controversées)	X	X	X					
	Grands risques ESG	X	X	Les politiques propres à					

				GAM s'appliquent					
	Filtre capital naturel	X	X						
	Engagement auprès des entreprises	X	X	X					
	Investissements ayant des impacts positifs d'un point de vue ESG	X	X	X	X	X	X	X	X

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Le conseil d'administration de GMA¹⁰ est entouré de divers comités qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions, lui permettant d'intégrer les risques et les opportunités liés aux enjeux de durabilité, en particulier au climat, dans les processus de prise de décision et les activités opérationnelles.

Composé de 13 administrateurs, élus des caisses régionales et membres indépendants, et de 2 administrateurs représentant les salariés, le conseil d'administration de GMA est chargé d'approuver la stratégie d'investissement durable, définie dans le cadre de la stratégie d'investissement globale du Groupe.

Cette stratégie d'investissement durable est validée par le conseil d'administration après avis de son comité d'audit et des risques. Les conseils d'administration de chaque entité française et internationale approuvent également la déclinaison de cette stratégie d'investissement dans leur portefeuille.

Les diverses instances intervenant dans le processus de gestion des politiques de durabilité, dont celle sur les investissements, sont décrites dans la partie ESRS2 et en introduction de la rubrique sur les informations environnementales.

Depuis 2022, la DOFI¹¹ est notamment chargée de la définition, de la mise en œuvre effective et des évolutions de la Charte d'investissement durable, commune à l'ensemble des filiales. Adoptée en 2022, la Charte définit l'investissement durable, détermine la place de l'ESG dans les processus d'investissement et définit les stratégies climat.

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement durable relève en grande partie des responsabilités de la DOFI. Cette dernière :

- Etablit, pour l'ensemble du Groupe, la politique d'investissement durable, les exclusions et les engagements (en particulier climat) afin de limiter l'exposition aux risques de durabilité ;
- Pilote et contrôle la mise en œuvre de ces politiques par les sociétés de gestion, via des comités réguliers s'agissant de GAM et Groupama Immobilier ;
- Développe les outils de sélection et les met en œuvre s'agissant des investissements qu'elle réalise elle-même ;
- Calcule les indicateurs réglementaires au niveau du Groupe, intègre les indicateurs ESG aux reportings Groupe et fournit des reporting dédiés ;
- La DOFI est enfin responsable de la gestion des actifs non cotés, autres qu'immobiliers et forestiers.

En complément de ces rôles clés assurés par la DOFI, Groupama dispose d'instances de gouvernance de suivi des risques : comité des risques Groupe, comités des risques par famille de risque.

Politiques mises en œuvre par l'entreprise pour gérer ses IRO matériels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation

Elles correspondent aux leviers présents dans le tableau plus haut.

Publication des normes ou initiatives de tiers qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

En tant qu'investisseur institutionnel, le groupe Groupama a accentué sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant l'Alliance Net-Zero Asset Owner.

L'Alliance Net-Zero Asset Owner est une initiative soutenue par les Nations unies qui rassemble des assureurs internationaux et des fonds de pension s'engageant sur la transition de leur portefeuille d'investissements vers la neutralité carbone d'ici 2050. Les membres souhaitent ainsi contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris.

De façon concomitante, le Groupe est devenu membre des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

¹⁰ GMA : Groupama Assurances Mutuelles, organe central du Groupe.

¹¹ DOFI : direction des opérations financières et des investissements.

Description de la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

La prise en compte des intérêts des parties prenantes est décrite dans la partie S4 Clients et Utilisateurs finaux.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement concernées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

L'engagement de Groupama en matière d'investissement durable se traduit par une communication transparente vis-à-vis de ses clients et de ses parties prenantes concernant la politique d'investissement durable menée par le Groupe. Ainsi, l'ensemble des documents relatifs à la prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement durable est accessible via le site internet de Groupama depuis maintenant plusieurs années.

Questions de durabilité abordées/couvertes par la politique concernant le changement climatique

La Charte d'investissement durable du Groupe, par l'intermédiaire de ses différents leviers, permet d'intégrer pleinement l'environnement, l'érosion de la biodiversité ainsi que les sujets sociaux et sociétaux. Elle reste toutefois très axée sur les problématiques environnementales et notamment la gestion des enjeux climatiques :

Levier n°1 - Intégration des critères environnementaux dans les décisions d'investissement

Différents cadres d'analyse coexistent selon les classes d'actifs.

Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

L'ensemble des investissements cotés des entités du Groupe bénéficie d'une méthodologie de notation et d'une analyse ESG pleinement intégrées dans les décisions d'investissement. Cette notation est partagée avec les différentes entités du Groupe afin d'orienter les décisions de gestion.

Pour les actions et les obligations d'entreprise

En ce qui concerne les investissements cotés dans des mandats ou des OPC dédiés, l'analyse ESG est réalisée par GAM¹² pour l'ensemble des entités du Groupe. Les analystes s'appuient sur des sources de données externes (Moody's ESG et Iceberg Data Lab) pour construire une note quantitative allant de 0 à 100 en fonction des enjeux clés ESG déterminés lors d'une analyse sectorielle. La méthodologie intègre une très grande majorité des PAI¹³ obligatoires directement ou via un indicateur équivalent. Les critères considérés sont pondérés en fonction de leur matérialité et de leur pertinence pour chaque secteur. L'approche adoptée pour l'analyse ESG des actions et obligations d'entreprise repose sur plusieurs piliers dont le pilier environnemental. Ce dernier regroupe plusieurs critères environnementaux analysant le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique.

Pour les obligations souveraines

GAM a développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines. Appliquée depuis octobre 2022 à plus de cinquante pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise à capter les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays.

Critères environnementaux
Enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité.
Part d'énergie bas carbone dans la consommation énergétique.
Consommation d'engrais.
Épuisement des ressources naturelles.

Cadre d'analyse ESG pour les investissements hors mandats et fonds dédiés

Un processus commun de due diligence ESG a été bâti et déployé dans l'ensemble du Groupe depuis le mois de juin 2022. Ce processus s'applique à chaque nouvel investissement envisagé dans un fonds ouvert coté (y compris ceux de GAM) ou dans un fonds d'actifs non cotés. Aussi, le processus repose sur un questionnaire ESG, distinct suivant les spécificités des sous-jacents financés : actifs cotés, actions en infrastructure, dette non cotée y compris dette immobilière, capital investissement ou financement d'immobilier en capital.

¹² GAM : Groupama Asset Management

¹³ Principal Adverse Impact, au sens du règlement SFDR

Quatre thématiques couvrant les enjeux climatiques sont communes à tous les questionnaires :

- Politiques ESG de la société de gestion ;
- Gouvernance et gestion des risques ;
- Politique ESG du fonds ;
- Outils de données de reporting.

À ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial dans le cas des fonds d'actifs cotés. La section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à une part verte, un rapport ESG Climat, l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production des Principal Adverse Impacts (PAI), notamment environnementaux.

A travers ce questionnaire ESG, le Groupe s'assure également de l'existence de politiques d'exclusion cohérentes avec les engagements du Groupe dans les sociétés de gestion tierces investies (cf. « maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité » ci-dessous).

Levier n°2 - Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité, notamment climatiques

Sur les enjeux climatiques, le levier relatif à la gestion des risques de durabilité est actionné par l'intermédiaire de plusieurs composantes couvrant tout ou partie des enjeux environnementaux majeurs :

Politique en matière de charbon thermique

La présente politique du Groupe, lancée en 2018, vise à sortir définitivement des entreprises impliquées dans la production d'électricité et de chaleur à partir de charbon. Les exclusions s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière. Plus concrètement, elle prend la forme d'un désengagement progressif de toute entreprise dont :

- Le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique repose à plus de 20 % sur le charbon thermique ;
- La production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes (contre 20 millions en 2022) et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW (contre 10GW en 2022).

Ce renforcement fait suite à la publication, le 14 mars 2023, par le Comité scientifique et d'expertise (CSE) de l'Observatoire de la Finance Durable (OFD), d'un rapport sur les énergies fossiles, rappelant que l'ensemble des infrastructures liées au charbon devaient fermer à horizon 2030 dans l'UE/pays de l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde et formulant 5 recommandations parmi lesquelles un renforcement du calendrier de sortie.

Groupama s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste Global Coal Exit List (GCEL) et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue à minima annuellement.

Politique en matière de gaz et de pétrole

Conscient de l'impact du secteur pétrolier et gazier sur le climat et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), le Groupe a mis en place dès 2022 une politique relative aux énergies fossiles non conventionnelles (ENFC) et l'a élargi en 2024 en intégrant le pétrole et le gaz. Le scénario Net Zéro Emissions (NZE) de l'AIE, qui est le plus ambitieux, implique l'arrêt immédiat des nouveaux projets pétroliers et gaziers ainsi que la réduction progressive de la production pétrolière et gazière.

Dans ces conditions, la présente politique vise à ne plus financer (en direct ou à travers ses fonds dédiés), les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers conventionnels et non conventionnels, à l'exception des besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition. Pour cela, le Groupe s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du pétrole ou du gaz non conventionnel de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue à minima annuellement.

Liste des grands risques ESG

Tous les investissements effectués en direct ou logés dans des OPC dédiés ou des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, bénéficient d'un suivi élargi des controverses ESG grâce à la liste des Grands Risques ESG. Cette dernière est établie et mise à jour par GAM. Elle intègre les sociétés pour lesquelles les risques ESG peuvent remettre en cause leur viabilité économique et financière, avoir un impact significatif sur leur valorisation et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences.

À chaque nouvelle entrée dans la liste des Grands Risques ESG sont déterminés des « signaux déclencheurs de sortie », qui sont systématiquement revus tous les six mois et peuvent donner lieu à des opérations de gestion.

Plus précisément, la liste des Grands Risques ESG classe les entreprises en deux sous-ensembles suivant qu'il s'agit d'une entreprise controversée (niveau élevé de controverses selon notre fournisseur de données et validé par la recherche GAM) ou d'une gouvernance défaillante (Entreprises notées sur le pilier G avec plus de 50 % de critères négatifs selon la recherche GAM).

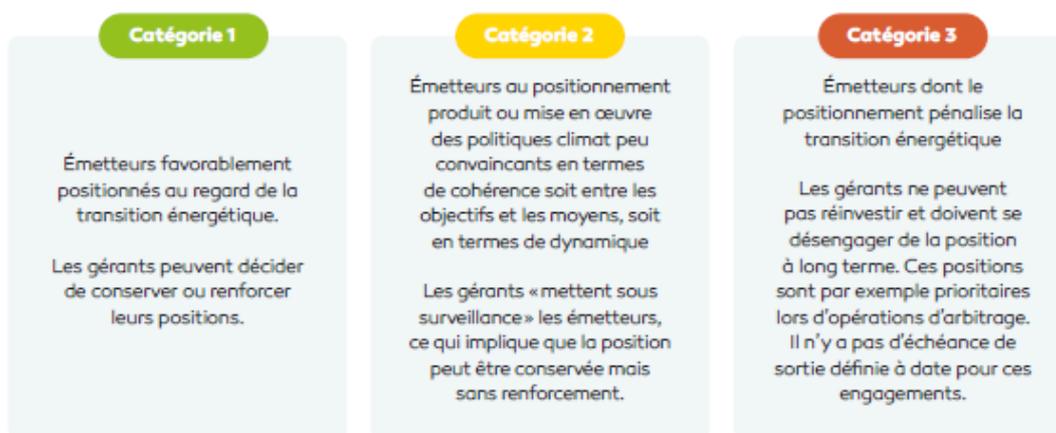
Filtre capital naturel

Afin d'accompagner la mise en place de la stratégie climat de Groupama, GAM a développé et renforcé depuis 2017 une méthodologie d'analyse des risques et opportunités liés au capital naturel. Elle s'applique aux entreprises qui appartiennent aux 8 secteurs¹⁴ les plus exposés aux enjeux environnementaux dès lors que l'investissement (au niveau du Groupe) dans une entreprise est supérieur à 25 millions d'euros à travers les mandats et OPC dédiés gérés chez GAM.

Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires :

- **L'intensité carbone.** Exprimée en tCO₂eq / M€ CA, l'intensité carbone mesure la quantité de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour produire un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone porte sur le scope 1 et le scope 2 ;
- **La NEC (Net Environmental Contribution).** Cet indicateur, calculé par le fournisseur de données Iceberg Data Lab, évalue les activités économiques (produits et services) en fonction de leur impact sur l'environnement, c'est-à-dire sur le triptyque climat, biodiversité et ressources, et ceci sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les entreprises sont notées sur une échelle allant de -100 % à +100 %, 0 % correspondant à l'empreinte environnementale mondiale moyenne. Cet indicateur permet ainsi d'identifier les contributeurs à la transition écologique, présentant des opportunités de transition, et les destructeurs de capital naturel, exposés à des risques de transition ;
- **L'alignement à l'Accord de Paris.** Cet indicateur évalue l'alignement de la stratégie climat des entreprises avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 2°C fixé par l'Accord de Paris et mesuré selon la méthodologie SB2A. Cette méthodologie est décrite dans l'encart en page suivante.

Une note globale est attribuée à chaque entreprise couverte par l'analyse. Cette note aboutit à un classement en trois catégories. Cette classification des catégories « Capital naturel » permet d'identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques environnementaux. A chacune de ces trois catégories est attachée une implication pour la gestion.



Levier n°3 - Engagement auprès des entreprises

Pour GAM, l'engagement traduit sa volonté d'assumer pleinement son statut d'investisseur responsable. C'est une composante majeure du processus d'investissement qui permet d'inciter notamment à l'amélioration de la stratégie climat. La démarche adoptée se compose d'une politique d'engagement et d'une politique de vote, perçues comme un complément nécessaire aux autres politiques ESG, en particulier les politiques sectorielles.

Les fondements de la politique d'engagement sont demeurés identiques sur l'année 2024.

1 - Fidèle à sa stratégie, GAM a concentré ses efforts sur les thèmes suivants

¹⁴ Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture/agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

- Les risques en matière de durabilité ;
 - La transition énergétique et environnementale ;
 - La création et le partage de valeur au sein des sociétés.
- 2 - De même, les objectifs des séquences d'engagement sont restés identiques :
- Identifier et limiter les risques ESG dans les entreprises ;
 - Améliorer la qualité des données ESG ;
 - Identifier et partager les bonnes pratiques sectorielles auprès des entreprises détenues.
- 3 - Enfin, GAM continue de promouvoir ses intérêts via trois canaux principaux :
- Des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec la direction des entreprises ;
 - Les engagements collaboratifs, coordonnés par des instances nationales, internationales ou des pairs ;
 - La politique de vote en Assemblée générale

Dialogue actionnarial

Ces rencontres régulières offrent l'occasion d'aborder les enjeux environnementaux du secteur ou de la valeur, les controverses dont les entreprises feraient éventuellement l'objet, en particulier pour les entreprises placées sur la liste des Grands Risques.

Engagement individuel

Parce que GAM estime que certaines entreprises présentent un potentiel important d'amélioration de leurs pratiques ESG, un engagement particulier peut être initié. Les engagements sont choisis en fonction des thèmes de la politique d'engagement. Ils peuvent concerner toutes les entreprises et classes d'actifs.

Ces démarches, consignées dans un outil de suivi interne permettant d'en mesurer les progrès, obéissent à un processus rigoureux, ayant pour but de s'assurer de la qualité de la démarche d'engagement :

- **Détermination des éléments suivants** : objectifs d'engagement, fonds, positions et gérants concernés en priorité, durée de l'engagement, mesures d'escalade ;
- **Échanges avec la société**, matérialisés par la lettre d'entrée en engagement ;
- **Suivi régulier de l'engagement**, permettant de mesurer son impact et les éventuelles mesures d'escalade à prendre

Echanges sur les projets de résolution des Assemblées Générales

Des rencontres spécifiques sont organisées avec les entreprises durant la saison des Assemblées Générales. Ce dialogue est l'occasion de mieux comprendre les motivations et la nature des projets de résolution pour l'Assemblée Générale et d'expliquer la politique de vote de Groupama à l'entreprise.

Participation à des initiatives collaboratives

Afin de renforcer son influence auprès de certaines entreprises, Groupama peut choisir de s'associer à d'autres investisseurs en participant à des engagements collectifs.

La politique de vote, complément naturel de la politique d'engagement

Le vote aux assemblées générales permet aux investisseurs de marquer leur approbation ou leur désaccord quant aux actions engagées par les dirigeants des entreprises. Le vote fait partie intégrante du processus de gestion. Il constitue un axe fort de la stratégie d'Investissement responsable, en particulier en matière de dialogue et d'engagement avec les entreprises sur des aspects environnementaux. Les principes directeurs de la politique de vote sont les suivants :

- Le traitement équitable des actionnaires ;
- L'équilibre des pouvoirs entre les instances de direction et les instances de contrôle ;
- La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- L'intégrité de l'information financière communiquée par l'entreprise ;
- La gestion raisonnée des fonds propres ;
- La reconnaissance par l'entreprise de responsabilités sociales et environnementales.

Les votes d'opposition viennent signaler un désaccord sur des pratiques menées, en lien avec les thèmes d'engagement. Par exemple, en cas de désaccord sur un sujet précis, les renouvellements des présidents de comités en charge peuvent aussi faire l'objet de vote d'opposition. Par souci de lisibilité, GAM ne pratique pas l'abstention.

La politique de vote est revue chaque année afin de tenir compte de l'évolution des lois et règlements, des codes de gouvernance, des pratiques de place et des recommandations des analyses internes. GAM a d'ailleurs récemment fait évoluer sa politique de vote :

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

- Renforcement des critères de nomination des administrateurs du conseil d'administration (féminisation, rajeunissement ...);
- Renforcement des exigences de critères ESG dans la politique de rémunération du management : au moins un critère climatique ou environnemental pour toutes les entreprises de grande capitalisation dans les critères de performance.

Levier n°4 - Financement d'activités ayant des impacts positifs ESG et intégration de la dimension environnementale

La stratégie d'investissement menée par le Groupe vise à promouvoir les placements ayant des externalités positives sur l'environnement et la société. Ceci s'articule autour d'un programme d'investissements durables visant notamment à financer des activités pérennes sur le plan environnemental. Pour identifier le périmètre des investissements éligibles, le Groupe a travaillé à identifier les actifs qu'il considère comme durables en se fondant sur ses leviers et outils internes.

En lien avec l'adhésion du Groupe à l'alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA), rassemblant les assureurs et investisseurs qui se mobilisent pour la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissement d'ici à 2050, le Groupe s'est engagé entre 2022 et 2024 à dépenser 1,2 milliard d'euros d'investissements dans le cadre de son programme d'investissements durables.

L'objectif a été atteint avec un an d'avance. Il a été renouvelé pour la période 2024-2027 et pour le même montant, à savoir 1,2 milliard d'euros. Ci-dessous la liste des investissements durables réalisés sur l'année 2024.

Montant des actifs (en M€)	Environnement	Investissements nets supplémentaires sur l'année 2024
Actions	Participations stratégiques alignées avec la Taxonomie européenne	0
Obligations d'émetteurs privés	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles ou les European Green Bond Standard validés par la méthodologie GAM	611
Obligations d'émetteurs souverains	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles	
Private Equity corporate	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	5
Infrastructure	Infrastructure à caractère environnemental liée aux activités éligibles à la taxonomie (sans critère technique)	51
Dette privée	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	0
Immobilier	Actif labellisé ou certifié d'un point de vue environnemental ou énergétique Projets alignés avec la taxonomie européenne	137
Fonds immobilier	Actifs immobiliers appartenant à des fonds article 9	0
Total	-	805

2.2.3.1.2. Actions et ressources

Levier		Actions liées aux politiques et engagements ciblant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci
Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement		<p>Cadre d'analyse des actifs cotés Le cadre d'analyse des actifs cotés et notamment la méthodologie de notation ESG interne fait l'objet d'une amélioration continue. De nouveaux critères environnementaux climat ont été intégrés à l'analyse lors de l'année 2024 :</p> <p>En 2024, GAM a travaillé à l'intégration de l'analyse des plans de transition dans sa méthodologie de notation afin de prendre en considération une approche prospective des politiques climatiques des sociétés dans lesquelles elle investit. Cette nouveauté sera opérationnelle en 2025 après une analyse d'impact.</p> <p>Cadre d'analyse des fonds Les outils d'analyse dédiés à l'ESG dans la sélection de fonds ont été renforcés depuis 2022. En effet, les questionnaires de sélection de fonds ont été enrichis et rendus plus quantitatifs, notamment sur la partie climat, afin d'industrialiser le process. Ces questionnaires sont partagés avec l'ensemble des entités du Groupe. Au cours de l'année 2024, tous les nouveaux fonds investis ont ainsi fait l'objet d'une analyse au moyen des nouveaux questionnaires.</p>
Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité	Politique énergies fossiles	<p>L'exposition du Groupe aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant, voire est déjà nulle</p> <p>Politique en matière de charbon thermique La politique charbon du Groupe, lancée en 2018, prévoit une sortie définitive des entreprises impliquées dans le charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.</p> <p>Politique en matière de gaz et de pétrole Le Groupe, par l'intermédiaire de sa politique en matière de gaz et de pétrole, a élargi ses engagements à compter du 1^{er} juillet 2024 en décidant de ne plus financer en direct ou à travers ses fonds dédiés gérés par GAM les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers, à l'exception des besoins de financement spécifiquement fléchés vers la transition.</p>
	Grands risques ESG	<p>Cette année, un nouvel émetteur a été intégré à la liste des grands risques ESG pour des considérations liées aux enjeux climatiques :</p> <p>Il s'agit d'une major pétrolière américaine. La société fait face à de nombreuses controverses propres au secteur, liées à des accusations de pollution, de dommages environnementaux, de dissimulation des enjeux climatiques, de campagne de désinformation et de dommages sur la santé/environnement.</p>
	Filtre capital naturel	<p>L'application du filtre capital naturel a conduit à la classification de certains émetteurs en catégorie 3 :</p> <p>Deux nouveaux émetteurs en catégorie 3 sur l'année 2024 faisant partie des secteurs chimie et acier. Ces émetteurs n'ont pas donc fait l'objet de nouveaux investissements.</p>
Engagement auprès des émetteurs	Dialogue actionnarial et engagements	<p>L'année 2024 a été l'occasion pour le Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> o De faire évoluer sa politique d'engagement afin d'intégrer les attendus de la NZAOA (engagement propre aux entreprises les plus carbo-intensives). Dans ces conditions, l'objectif fixé par le Groupe est de s'engager avec 20 émetteurs parmi les plus intensifs du portefeuille et avec une représentation significativement représentative, soit en individuel soit en collaboratif ; o De poursuivre ses engagements avec les entreprises et encourager de nouveaux engagements potentiels, en particulier sur les sujets climatiques en accord avec la politique de vote et d'engagement de GAM (Cf. description des nouvelles initiatives individuelles et collectives et GAM ci-dessous). <ul style="list-style-type: none"> - Dans ces conditions, au cours de l'année 2024, le Groupe a pu conduire un dialogue actionnarial axé sur le climat ou l'environnement avec 164 entreprises via GAM. Nous pouvons citer Air Liquide, Endesa, Engie, RWE, Arcelor Mittal, TotalEnergies et Shell. En termes d'engagement pris sur 2024, Groupama AM a initié un engagement individuel auprès d'EDP (Energias du Portugal) au sujet de son plan de transition. - Parmi les initiatives d'engagement collaboratives menées en 2024, GAM a co-signé une lettre adressée à ENI, Shell et BP sur leur stratégie d'expansion sur les énergies fossiles. Groupama AM a également participé au dépôt d'une résolution externe à l'assemblée générale de Shell visant à obtenir que la société intègre le scope 3 dans ses cibles de réduction d'émissions de CO₂. Enfin, un soutien a été apporté à un projet de résolution externe à l'assemblée générale de TotalEnergies, afin de consacrer les actions rachetées au financement des énergies renouvelables au lieu de les annuler.
	Politique de vote	<p>Afin de sanctionner les entreprises dont les progrès ou l'atteinte des objectifs fixés lors des engagements pris ne suivent pas le rythme escompté, GAM exprime un vote contre certaines résolutions proposées par la direction des entreprises faisant l'objet d'un engagement individuel dont des actions sont détenues. Parmi les motifs d'opposition les plus marquants liés au climat, figurent les votes contre les politiques et rapports de rémunération ou le renouvellement du président du comité de rémunération en l'absence d'objectifs ESG, notamment climat, dans les rémunérations variables des dirigeants.</p> <p>Plus spécifiquement, GAM et le Groupe ont affiché leur soutien au principe des « Say on Climate », outil central de transparence et d'évolution de la stratégie de décarbonation des entreprises.</p> <p>GAM examine notamment les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme, les moyens utilisés (compensation ou réduction), le périmètre des engagements pris, les certifications externes engageantes (SBTi) ou encore les plans d'investissement associés. Une décision collégiale est ensuite prise entre la gestion, la recherche et l'équipe ESG. Si les taux d'approbation des résolutions déposées par le CA restent très élevés, dépassant souvent 90 %, ils sont nettement plus hétérogènes pour les résolutions externes. Ainsi, en 2024, GAM a apporté son soutien à 25 résolutions externes sur un total de 26 relatives aux sujets climatiques (émissions de GES, transparence sur le financement des énergies fossiles, action sur le changement climatique, lobbying climatique, reporting sur les politiques environnementales).</p>
Investissements ayant des impacts positifs d'un point de vue ESG		<p>Dans le cadre du programme d'investissement durable, le montant net d'investissements supplémentaires réalisés sur 2024 est de 805 M€.</p>

Description des initiatives collectives récentes GAM

INITIATIVES	OBJECTIF	RÉSULTAT	STATUT
Coordination Phitrust – Question en AG – Carrefour	Poser une question à Carrefour lors de l'AG sur la stratégie de réduction des émissions carbone sur le scope 3.	Carrefour s'est engagé en septembre 2023 à rendre public annuellement un point d'avancement sur la feuille de route de réduction des émissions sur le scope 3 du Groupe.	Suivi sur 2024
ItaSIF – Etat italien	En tant que porteur d'obligations du Trésor italien, co-signature d'une lettre au conseil italien demandant au gouvernement italien des engagements fermes sur des sujets de transition climatique mais aussi sur des enjeux sociaux ou de finance durable.	Réunions avec des sénateurs et députés, puis différents ministères (économie et finances, éducation, développement économique). Le dialogue est engagé et sera suivi en 2024.	Suivi sur 2024
PRI – Say on climate – Footsie 250	Signer une lettre commune adressée aux 35 sociétés les plus émettrices de carbone du FTS250 pour les inciter à débattre en AG de leur plan climat.	Suivi de la mise en œuvre de la saison des AG au Royaume-Uni en 2024.	Suivi sur 2024
PRI – Spring	Signature d'une déclaration commune autour de la volonté d'agir en tant qu'investisseur pour la biodiversité conformément aux buts et cibles de Kunming-Montréal.	Possibilité de participer ou non courant 2024 à des engagements collaboratifs auprès de sociétés américaines / asiatiques (existence de politique/sujet de leur supply chain/gestion du risque de perte en biodiversité) ou en adressant les décideurs.	Suivi sur 2024
FollowThis – AG Shell 2024 – Co-dépôt de résolution	Participer au dépôt d'une résolution commune à l'AG 2024 de Shell visant à obtenir un alignement des objectifs de réduction d'émissions à moyen terme couvrant les émissions de GES liées à l'utilisation de ses produits énergétiques (Scope 3) avec l'objectif de l'Accord de Paris. Cette résolution serait consultative.	Attente de l'AG Shell 2024.	Suivi sur 2024

Un impact positif [IP3] : **contribution à l'adaptation au changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne verte et le développement des fonds labellisés**

Epargne durable : En matière d'épargne durable, Groupama, via sa filiale Groupama Gan Vie, offre à ses épargnants la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. Et ce par le biais de « Porphyre Transition Climat Septembre 2022 », un titre de créance vert émis par Crédit Agricole CIB. Construit en limitant son empreinte carbone, il intègre également un dispositif de compensation des émissions résiduelles du placement.

Le Groupe vise à renforcer son offre d'épargne durable, notamment via les supports éligibles à la gestion pilotée et la gestion libre proposées sur les différents contrats d'épargne. Ainsi, l'épargne peut être mise au service de la transition et du développement durable. Elle participe notamment au financement d'entreprises dont les activités contribuent entre autres à la transition énergétique mais aussi à l'égalité femmes / hommes, à l'éducation ou à la santé. Pour cela, GAM dispose de nombreux fonds encourageant des caractéristiques environnementales et sociales (au sens de l'Art 8 SFDR) ou possédant un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement européen « SFDR »). Par ailleurs, la gamme de fonds possible comporte également des fonds labellisés ISR.

2.2.3.2. Assurance non-vie et enjeux climat / environnement

2.2.3.2.1. Politique

Le groupe Groupama a engagé en 2022 une démarche pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation en assurance Non-Vie, qui consiste à mener une gestion renforcée des expositions climatiques, à concevoir et promouvoir des offres contribuant aux enjeux de transition notamment climatiques et à décarboner notre chaîne de valeur s'agissant de la gestion des sinistres. L'objectif est ainsi de préserver notre modèle économique par des expositions maîtrisées tout en étant pro-actif sur nos offres, assurant ainsi notre pérennité ; Groupama remplit pleinement son rôle sociétal, à savoir être un assureur solide capable de proposer des solutions, abordables économiquement pour les assurés, adaptées à l'évolution du monde d'aujourd'hui.

Dans le cadre de cette démarche générale, le Groupe conduit déjà des actions qui se sont articulées autour de 3 leviers :

- **Levier n°1 : L'accompagnement de nos sociétaires :**
 - o Poursuivre l'adaptation visant à renforcer la résilience de l'agriculture et des bâtiments, en lien avec la prévention ;
 - o Accompagner la transition climatique en couvrant les activités telles que la production d'énergie renouvelable, la rénovation énergétique, les mobilités durables ;
 - o Sensibiliser nos clients, tout en identifiant les leviers de communication à mettre en avant ;
 - o Renforcer les synergies entre nos marchés et nos métiers pour optimiser nos positions d'assureur territorial
- **Levier n°2 : Renforcer notre performance économique pour favoriser croissance durable et rentable :**
 - o Maîtriser nos engagements en déclinant une politique de souscription, d'indemnisation et de surveillance
 - o Modéliser les périls, renforcer nos outils d'analyse et de suivi, en particulier sur les bâtiments
 - o Enrichir notre outil industriel pour renforcer notre capacité à accompagner nos clients
 - o Inciter nos clients à mettre en place des mesures de prévention climatique
- **Levier n°3 : Bâtir une culture groupe et des pôles d'expertise**
 - o Sensibiliser et former nos équipes sur les enjeux climatiques
 - o Associer les élus et salariés en constituant une approche pluridisciplinaire alliant en complément de nos expertises d'assurance, des compétences scientifiques, des expertises sur les bâtiments et juridique
 - o Transformer nos pratiques de développement des offres en intégrant les notions climatiques

Description du champ d'application de la politique ou de ses exclusions

La démarche d'adaptation au changement climatique et à son atténuation cible tous les marchés de l'assurance et s'applique à l'ensemble des entités composant le Groupe. Les différents leviers utilisés par le Groupe et la manière dont ils sont actionnés sont décrits dans la suite du rapport. Ils concernent dans une première étape le périmètre de nos activités en France, puis s'appliquera, avec les adaptations nécessaires au périmètre de nos activités à l'international.

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

L'organisation responsable de la mise en œuvre de la démarche est similaire à celle présentée pour la gestion des actifs, avec des particularités liées à la filière dommages.

L'animation des programmes s'appuie, au niveau Groupe, sur un pôle Transformations et Transitions Climatiques et les domaines métiers, et au niveau des entités, un réseau de correspondants métiers des Clim Teams qui relaient les travaux menés par le Groupe.

Les directions métiers à l'échelle Groupe notamment sécurisent les risques d'intensité et gère les évolutions d'offres, de processus et d'outils informatiques.

Groupama Assurances Mutuelles est garante de la conduite des opérations d'assurances réalisées par les caisses régionales et autres entités, en portant la solidarité à l'intérieur du Groupe.

Publication des normes ou initiatives de tiers qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Groupama poursuit une démarche d'alignement à la Taxonomie verte Européenne en sécurisant les actions de conseil lors des cyclones et l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures de prévention. Lire la partie 2.1. de nos informations environnementales (E1).

Description de la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

La prise en compte des intérêts des parties prenantes est décrite dans la partie S4 Clients et Utilisateurs finaux.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement concernées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

L'engagement de Groupama se traduit par une communication transparente vis-à-vis de ses clients et de ses parties prenantes concernant la politique d'offres durables menée par le Groupe. La politique, sous la forme concrète de présentations d'offres et de conseils liés à l'adaptation au changement climatique et à l'environnement, est accessible classiquement par tous les moyens de la communication, communications orales ou écrites, via notamment les sites internet de Groupama depuis maintenant plusieurs années.

Questions de durabilité abordées / couvertes par la politique concernant le changement climatique

La démarche d'adaptation et atténuation au changement climatique prenant en compte les enjeux sociétaux est validée en conseil d'administration de GMA dans le cadre du projet Ambition 2030 qui porte plusieurs priorités stratégiques, incluant notamment :

- La gestion renforcée des expositions climatiques,
- Le développement de produits et services contribuant aux enjeux de transition,
- La décarbonation de nos activités dont la gestion des sinistres,

Et cela en faisant le lien avec les programmes transverses Durabilité et Prévention.

Les enjeux environnementaux et notamment la gestion des enjeux climatiques sont traités au moyen des leviers identifiés :

Levier n°1 : L'accompagnement de nos sociétaires

Les sociétaires et clients sont déjà engagés dans les transitions :

- Sur le marché des particuliers, avec l'évolution vers des mobilités moins carbonées, la rénovation énergétique des logements et la meilleure prise en compte des impacts du vieillissement de la population, dans un contexte d'inégalités sociales et territoriales fortes,
- Sur le marché agricole, avec la hausse des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, méthanisation...) mais aussi l'évolution des pratiques agricoles, dans un contexte de mutation en profondeur des exploitations,
- Sur les marchés des professionnels et des entreprises avec des transitions réduisant les impacts en gaz à effet de serre, la transformation des chaînes de valeur, avec une attention particulière aux pratiques sociales et sociétales,
- Sur le marché des collectivités, avec des enjeux d'aménagement des territoires pour accompagner ces transitions mais aussi de transformation du parc de bâtiments (rénovation énergétique, contribution aux énergies renouvelables...).
- Sur le marché de la construction qui accompagne les marchés cités précédemment à répondre à leurs enjeux de "bâtiment vert" (tels que l'isolation thermique ou les énergies renouvelables).

Une approche prenant en compte la Durabilité dans nos offres est prévue, afin à la fois d'accompagner les transitions de nos clients vers des modes de vie moins impactant pour l'environnement, comme en termes de mobilités ou d'aménagements dans leurs bâtiments (énergies renouvelables, rénovation énergétique...), tout en travaillant aux équilibres techniques liés à ces nouveaux risques et maîtriser le risque de perte de compétitivité de notre portefeuille.

Le groupe Groupama propose d'ores et déjà à ses sociétaires et clients des offres pour couvrir les activités de transition tels que la production d'énergie renouvelable (PPV, méthanisation, etc.), la rénovation énergétique, les mobilités durables. Groupama sensibilise ses consommateurs et utilisateurs sur les enjeux climatiques et environnementaux en mettant en avant ses conseils et ses offres durables.

Groupama mène depuis de nombreuses années des actions de prévention / protection et de sensibilisation auprès de ses clients et sociétaires. Ainsi, par exemple, nous avons :

- Constitué un réseau de préventeurs pour réduire les risques et l'impact lié à la réparation ;
- Créé un partenariat avec Franfinance afin de donner un coup de pouce pour le financement des travaux d'isolation ;
- Mis en place une plateforme BEEV d'accompagnement à l'achat et l'utilisation de véhicule électrique
- Proposé une offre de prêt à taux préférentiel pour financer les travaux de rénovation énergétique et une autre pour acheter un véhicule électrique ou hybride
- Initié en 2007 « Groupama-Predict », un partenariat pour améliorer la résilience face aux risques climatiques permet aujourd'hui à près de 20 000 collectivités de disposer de plans communaux de sauvegarde (PCS), avec un suivi des événements en temps réel, et des millions de citoyens d'être avertis (par sms) par anticipation et à l'échelle communale 24h./24, 7j./7 des risques en approche. Les services de prévention et d'alerte de Predict¹⁵, filiale de Météo France, sont en effet accessibles à l'ensemble des clients (en dommages) du Groupe.
- Après la page consacrée au risque inondation parue en 2023 depuis avril 2024 le site Groupama.fr héberge une page dédiée au retrait-regonflement des argiles et depuis juin 2024 une dédiée au risque de feux de forêts. Cette page vise à

¹⁵ Le partenariat avec Predict, initialement sur le risque Inondation, a été progressivement étendue aux risques de tempête, submersion marine, fortes chutes de neige, canicule et grand froid.

sensibiliser nos sociétaires en rappelant les causes, les conséquences de ces phénomènes et les mesures préventives telles les obligations légales de débroussaillage autour des habitations proches des zones boisées.

Le Groupe a pour objectif de renforcer significativement ces produits et services pour accompagner les transitions dans le cadre des priorités stratégiques Ambition 2030, comme évoqué ci-après.

Levier n°2 : Renforcer notre performance économique pour favoriser croissance durable et rentable :

Le groupe Groupama a lancé des actions au regard des 3 lignes :

- Alignement de notre gamme d'offres à la Taxonomie européenne, en priorisant les récompenses fondées sur des mesures de prévention et l'information sur le « mieux reconstruire » ;
- Sécurisation des politiques de risques et indemnisation en lien avec les nouveaux risques (production d'énergie, véhicules moins carbonés...);
- Animation et renforcement des réseaux de recycleurs en gestion de sinistres.

La gestion des expositions climatiques est essentielle pour préserver la performance économique et favoriser une croissance durable et rentable :

Compte tenu des expositions de Groupama, la tempête reste l'aléa climatique qui présente le plus de risques. Afin d'évaluer l'évolution de ce risque face au changement climatique, Groupama Assurances Mutuelles utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : plusieurs études ont ainsi été réalisées en partenariat avec Météo-France sur la base de modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM) et des scénarios du GIEC¹⁶. On n'observe pas de variation majeure liée au changement climatique sur la fréquence et la sévérité des tempêtes sur la France, mais plutôt l'augmentation de la chaleur, de la sécheresse, des précipitations dans certaines zones et des risques de submersion marine.

En climatologie, les aléas naturels (Cat. Nat.¹⁷, forces de la nature, tempêtes) sont déjà appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription non-vie). L'application de la réglementation Cat. Nat. et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables ...) concourent au bon suivi du risque.

Les risques aléas naturels et les risques climatiques sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « Risques Majeurs » du groupe, ainsi que le risque Cumuls de risques (techniques) : ce dispositif consiste en un suivi annuel de chaque risque concerné, ce qui permet notamment d'être au plus proche de l'évolution de l'aléa climatique.

L'accentuation des périls climatiques nous a conduits à étoffer notre politique :

Le Groupe est exposé aux accidents climatiques par la nature même de ses activités et de l'importance de son ancrage territorial et doit assumer le coût de l'indemnisation financière et des solutions matérielles qu'il apporte aux particuliers et entreprises, collectivités, etc. atteints par les catastrophes naturelles.

Le résidentiel et l'agricole sont ainsi des marchés particulièrement touchés par la sinistralité dans notre portefeuille.

Même si les tempêtes et les orages ressortent comme des périls significatifs en valeur, le changement climatique modifie en profondeur l'exposition du Groupe à la sécheresse et à l'inondation, impliquant d'orienter en priorité les actions sur ces périls. 2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses et l'une des 5 années les plus chaudes en France. Conséquence directe des pluies : des sols restés plus humides que les normales pendant huit mois, des crues et des inondations à répétition. Au-delà des événements extrêmes, les assurés sont exposés à une multiplicité d'événements climatiques récurrents ; il est donc essentiel pour Groupama d'en comprendre les déterminants pour mieux les anticiper.

L'assurabilité dans le temps des événements climatiques se pose compte tenu de l'augmentation continue de la sinistralité : Groupama est le deuxième acheteur européen en protection de réassurance sur les tempêtes. L'efficacité concrète de nos structures de réassurance ont permis d'absorber une grande partie de la sinistralité observée en France en 2023.

En 2024, Groupama a poursuivi la diversification de ses couvertures climatiques en France avec un *Cat Bond Aggregate*.

A noter : Groupama a élaboré une application de prévision des tempêtes survenant « en chapelets » sur le territoire métropolitain, un phénomène bien connu des acteurs de l'assurance, aussi appelé « clustering ».

Sur la protection de l'environnement et la contribution à l'atténuation du changement climatique :

Groupama est certes exposé à ce risque compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais il reste fondamentalement maîtrisé grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles. Les directions métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres.

¹⁶ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

¹⁷ Catastrophes Naturelles.

La prévention devient un facteur majeur pour éviter ou de réduire des émissions carbone générées par les réparations ou reconstructions. Le réseau de préventeurs du Groupe (135 ETP¹⁸ dans les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles et Gan) sont mis à contribution.

Concernant la protection de l'environnement, la RC¹⁹ environnement est une garantie souscrite obligatoirement en risques pros avec de la RC et proposée en assurance entreprises et collectivités avec le préjudice écologique.

A noter, sur la protection de l'environnement :

- Les réassureurs n'imposent pas jusqu'à présent de clauses excluant certains risques environnementaux ;
- L'évolution de la réglementation en matière d'« actions de groupe » (depuis 2014) a mené à l'achat d'une réassurance spécifique pour se prémunir des conséquences économiques de ce type de procès ;
- Une politique de suivi et de contrôle des accumulations de risques est menée au niveau du Groupe (ex. sur les garanties incendies, qui peuvent par extension avoir un impact environnemental) ; à noter aussi sur les sinistres, le rôle d'alerte de la fonction sinistre sur la qualité du risque (cf. les sites classés Seveso).

L'édition de normes en matière de pollution ou autres n'entrent pas dans les compétences de Groupama ; fondamentalement, nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées.

Levier n°3 : Bâtir une culture Groupe et des pôles d'expertise

Le Groupe a créé en 2022 un Climate Lab, devenu pôle Transformations et Transitions Climatiques en septembre 2024, constitué par une équipe renforcée d'experts et de compétences internes et externes afin de développer ses connaissances et d'accompagner les projets liés au changement climatique. Le Groupe souhaite renforcer ses partenariats avec des institutions de recherche ainsi que des organismes agissant sur le terrain pour renforcer la résilience de l'agriculture et des bâtiments face à l'évolution des risques climatiques.

L'enjeu est de pouvoir accélérer la réponse en installant une démarche d'adaptation au changement climatique pour mieux accompagner nos clients et sociétaires, dans le respect de notre raison d'être, tout en maîtrisant nos engagements.

A ces fins :

- Une feuille de route par métier est mise en place pour renforcer les actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ;
- Une analyse approfondie des données est menée avec la direction réassurance ;
- Un dispositif de partage rapide d'informations au sein d'une communauté climatique interne a été mise en place en cas d'événements importants comme une tempête.

Il s'agit d'une part d'accompagner la montée en compétence des équipes sur les enjeux climat / environnement par l'animation du programme, d'autre part sensibiliser les élus au travers d'actions emblématiques les impliquant.

2.2.3.2.2. Actions et ressources

La gestion renforcée des expositions climatiques.

Le programme « Adaptation au changement climatique » a été initié fin 2021 autour de l'accompagnement des clients, le renforcement de la performance économique et la constitution d'une culture Groupe et de pôle d'expertise.

Actions engagées :

- 1) Géolocalisation de notre portefeuille : à fin juillet 2024 70 % de notre portefeuille est précisément géolocalisé
- 2) Equilibre du potentiel de développement et les zones exposées au risque d'inondation en habitation
- 3) Différenciation tarifaire pour les zones à risques
- 4) Actions de prévention, notamment pour les inondations avec la mise en avant de dispositifs publics, des conseils sur le site Groupama.fr et des sensibilisations/formations à destination des salariés, des commerciaux et des préventeurs.

Réalisations emblématiques

La prévention, pour agir sur la sinistralité future

Exemple sur la vulnérabilité des biens et activités à l'inondation. L'objectif est de mettre en œuvre des mesures dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens, sur la base notamment d'un diagnostic de vulnérabilité.

Groupama relaie l'information sur le dispositif public – très étoffé (Fonds Barnier, plans régionaux...) – auprès de ses sociétaires et clients, et pour ce faire, le pôle Transformations et Transitions Climatiques mène toute une série de d'actions (identification des territoires potentiels, sensibilisation des caisses régionales, organise et anime les échanges avec les

¹⁸ Source : projet Ambition 2030 Prévention fin 2024.

¹⁹ Responsabilité Civile.

partenaires publics, prépare l'industrialisation avec les opérateurs de diagnostics, alimente la page Prévention Inondation de Groupama.fr, appuie la démarche de formation des préventeurs...)

La sensibilisation de nos parties prenantes aux enjeux du changement climatique

Vis-à-vis des élus mutualistes : mise à disposition via un Intranet d'un jeu complet de formations dédiées sur la thématique « assurance et climat » (capsules sur « changement climatique », « assurance et risque climatique : le défi », « la réforme de la multirisque climatique » ...).

Une approche équivalente est reprise en e-learning à destination des salariés du Groupe.

L'évolution de ses offres et services non-vie fait partie des éléments de la stratégie durabilité du Groupe et a ainsi été également définie comme une priorité stratégique d'Ambition 2030.

Le Groupe a pour ambition de prendre pleinement sa part dans la réponse aux problématiques assurantielles liées aux transitions – dont celles sur le climat et l'environnement – en cohérence avec ses parts de marchés (nouveaux risques à appréhender et contribution à une société plus équitable et plus sobre en émission de gaz à effet de serre, tout en contribuant à la meilleure résilience des activités).

Le Groupe est déjà positionné sur les risques de transition de ses sociétaires et clients, notamment, les panneaux photovoltaïques, les installations de méthanisation et des véhicules électriques :

Description	Activités concernées	Offres, Services, initiatives proposés par Groupama pour réduire les risques et saisir les opportunités
Adaptation des produits liés à l'évolution des besoins en technologie propre	Assurances de Biens et Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Assurance Panneaux photovoltaïques Assurance Méthaniseurs et matériels Agricoles Assurance pour les installateurs de panneaux photovoltaïques. A noter que nous couvrons 10 % du marché des entreprises construction ayant un label reconnu garant de l'environnement (RGE)
Adaptation produits liés aux besoins de mobilité moins carbonée	Tous véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules électriques, avec une progression de 10 % en 2024. Couverture Vélo et vélo avec assistance électrique Trottinettes électriques à moteur
Risques émergents difficiles à modéliser, anticiper (accidents liés aux nouvelles technologies...)	Tous métiers	Incendies liés aux batteries : le Groupe mène des actions de prévention opérationnelles au travers d'essais au feu des batteries réalisés avec le CNPP via France Assureurs, (Groupama est membre du GT Prévention Batterie de France Assureurs)
Evolution des attentes clients, liées aux enjeux environnementaux et sociétaux	Assurances de Biens et Responsabilité	Offre de prêt Desirio à taux préférentiel : <ul style="list-style-type: none"> Financer les travaux de rénovation énergétique Financer l'achat d'un VE ou hybride
Augmentation des pathologies chroniques, exacerbées par impacts du climat (stress thermique, pollution)	Assurance de personnes	Service d'Autodiagnostic (KELINDI), bilan de pré fragilité en ligne

Les actions visant à l'alignement avec la Taxonomie « verte » européenne sont décrites au début de la partie Informations environnementales ; ceux sur la décarbonation de la gestion des sinistres dans la partie ci-dessous, Démarche de décarbonation.

Groupama, leader de l'assurance récolte en France (chiffres d'affaires 2024 : 340 M€)

Un engagement fort de Groupama est de contribuer à la sécurisation et à la pérennisation des exploitations agricoles dans un contexte climatique changeant et adverse, accentué par les conséquences du changement climatique. Le Groupe propose la MRC (Multi-Risques Climatiques) depuis son origine en 2005 et dont il a été l'un des initiateurs. Il reste le premier assureur sur ce marché depuis, avec environ 1 ha sur 2 assurés en MRC chez Groupama. Ces offres font l'objet de nombreux travaux avec les pouvoirs publics et la profession afin d'améliorer leur fonctionnement, les rendre plus accessibles, plus simples et surtout favoriser leur diffusion.

Ce sont plusieurs centaines de millions d'euros réinjectés chaque année dans la « Ferme France » via les indemnités versées par Groupama.

L'assurance récolte fait l'objet, comme dans tous les métiers du Groupe, d'objectifs en chiffre d'affaires et en équilibre technique.

Groupama, 2^e acteur de l'assurance des forêts en France où le risque d'incendies liés au réchauffement climatique augmente.

A fin 2024, Groupama Forêts Assurances, c'est : plus de 4.000 sociétaires, pour :

- à plus de 353.935 ha
- à 569 M€ de capitaux assurés incendie
- à 409 M€ de capitaux assurés tempête

Accompagnement des projets label Bas Carbone. Depuis 2023, Groupama propose une assurance emprunteur dédiée aux projets bas-carbone en agriculture. Après le lancement, en 2022, de son assurance dommages (re)boisement pour le secteur forestier (protection des actifs forestiers), Groupama continue d'apporter son soutien au développement du bas-carbone. La nouvelle offre Groupama Emprunteur Bas Carbone est intégrée aux projets agricoles labellisés de Stock CO2, opérateur de compensation carbone. L'objectif : protéger le financement d'un projet si l'exploitant n'est plus en mesure d'exercer son activité. Dans l'hypothèse où l'agriculteur ne peut mener à bien son projet et donc générer les crédits carbone, cette solution inédite couvre l'avance financière qui lui a été versée par les investisseurs.

Groupama souhaite jouer un rôle de facilitateur d'accès au marché du bas carbone agricole, en proposant ainsi avec son partenaire Stock CO2 une solution qui permet à la fois de protéger l'engagement de l'agriculteur et de rassurer les investisseurs qui le soutiennent.

Pour l'enjeu adaptation climatique, nous travaillerons à la gestion renforcée des expositions climatiques :

A horizon 2025 nous visons :

- Le lancement d'un projet Socle Data Climatique
- Ouverture d'une démarche de gestion d'évènement climatique d'ampleur
- Lancement de passage à l'échelle des démarches simples de prévention pour l'inondation et la sécheresse
- Contribution à l'**alignement à la taxonomie européenne** : voir partie Taxonomie de la partie Informations environnementales.

Pour l'enjeu lié à l'atténuation climatique, les actions visées par le groupe en matière d'offres non-vie sont :

- En faveur de l'**accompagnement des nouveaux risques liés aux transitions** :
 - o Sécuriser les modalités de développement rentable des offres déjà commercialisées pour les panneaux photovoltaïques, la méthanisation et les véhicules électriques en approfondissant les éléments clef de maîtrise technique et élargir la communication, tout en ouvrant un chantier d'identification des axes à travailler sur le volet offres pour accompagner les transitions agricoles.
 - o Élargir les réflexions aux autres risques émergents qui seront identifiés et définition d'une trajectoire de couverture de ces risques.
- En faveur de la **valorisation et l'enrichissement des offres existantes** :
 - o Définition d'une stratégie de communication client sur nos offres et services contribuant à la durabilité
 - o Intégration des critères de durabilité dans la conception de nos nouvelles offres

Nos ressources internes pour mettre en place les actions sont :

- Les collaborateurs du Groupe notamment le pôle Transformation et Transitions Climatiques, les domaines métiers, les entités, les fonctions supports communication, informatique, data, etc.
- Les ressources financières contribuant au développement informatique des outils

En termes de ressources externes :

- Les bases de données externes (Base carbone de l'Ademe, Keraunos, base Inies)
- Les outils de pilotage de l'activité
- Littérature scientifique (Rapport du GIEC) et autres ressources scientifiques

La relation client est traitée dans la partie S4 Clients et Utilisateurs finaux. Groupama n'a pas d'impact négatif réels matériels sur ses clients.

En termes de contribution à l'atténuation du changement climatique ou de préservation de l'environnement, ces dernières années et en 2024, mentionnons :

- **En multirisque habitation**, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables et Groupama a été précurseur sur une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement. Par ailleurs, Protectline (filiale de télésurveillance de Groupama) réalise depuis mars 2024 le reconditionnement des équipements de télésurveillance issus des retours sociétaires. À ce titre, plus de 45 % des équipements retournés en 2024 ont été reconditionnés et plus de 65 % d'entre eux ont déjà été installés auprès de nouveaux souscripteurs.
- **En auto**, le lancement en 2022 d'une nouvelle offre sur les véhicules électriques, qui couvre notamment les pannes de batterie ainsi que les offres pour la couverture des vélo, vélo assistance électrique et trottinette ; en 2024, le portefeuille des Caisses régionales (dont l'hybride) a augmenté de 10 % en 2024 par rapport à 2023 ;
- En prévention auto, les centres Centaure ont permis en 2024 à 41.488 stagiaires de suivre un module d'écoconduite.
- En dommages auto, Groupama contribue à l'économie circulaire : réparation (et non remplacement) de 35,2 %²⁰ des pare-chocs et boucliers (sur des voitures assurées Groupama et Gan) en 2024 contre 34,4 % en 2023. Sur les pièces de réemploi, Groupama a atteint l'ambition qu'il s'était fixé à horizon 2024, avec plus de 19,4 % des dossiers concernés dans ce domaine sur le marché (contre environ 15 % en 2023). A noter : Gan Assurances a notamment déployé en 2023 un dispositif pilote « réparation verte » (de gré à gré) avec un réseau d'experts. La réparation, la peinture recyclée et les pièces de réemploi – ainsi que l'expertise à distance qui se développe – se traduisent en limitation des coûts et d'émissions carbone. La mesure de l'empreinte carbone de la gestion des sinistres auto et habitation est à l'étude.
- **Agricole**. Groupama s'est associé à Exo Expert, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés permettent à Groupama d'une part d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique, et d'autre part, avec un drone, le calcul des cartes de modulation d'azote pour le blé et le colza ; ce sont des coûts réduits, une meilleure production et un impact positif pour l'environnement.
- Groupama adhère à la démarche Contrat de Solutions constituée sous forme d'association depuis 2020, afin de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (« fiches de solutions » pour les agriculteurs).
- La notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, cette garantie est intégrée à nos offres RC environnementale.

Autres indicateurs comportant une dimension « environnement »²¹

- Nombre de contrats RC Environnementale Entreprises : 1029 contrats Arden soit +3,4 % par rapport à 2022 et garantie environnement dans la RC Entreprise : présence dans 3994 contrats (idem 2022).

Nous accélérons nos actions et renforçons nos investissements avec des chantiers d'accompagnement du changement (communication, sensibilisation, formation...)

Le montant des ressources financières actuelles en lien avec les montants les plus pertinents présentés dans les états financiers n'est pas disponible pour la publication du présent document.

De même, le montant des ressources financières futures (CAPEX et OPEX) n'est pas disponible pour la publication du présent document.

2.2.3.3. Organisation

Les risques d'atteintes à l'environnement et au climat liés à l'activité de notre organisation correspondent à une thématique Durabilité qui s'impose à tous les acteurs. La gestion des enjeux climatiques et environnementaux pour nos opérations fait ainsi partie d'une aire d'IRO matérielle plus large (qui inclut l'impact de ces enjeux sur le modèle économique et l'empreinte territoriale de l'activité).

Les risques principaux sont liés aux bâtiments classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Par ailleurs, les impacts que pourraient subir nos installations – et donc nos salariés – sont bien pris en compte dans les actions de maîtrise des risques sociaux. S'agissant des bâtiments, les obligations réglementaires liées au classement ICPE – implantations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains – sont suivies et contrôlées.

Des enjeux néanmoins dans notre fonctionnement sont à prendre en compte : impact carbone des déplacements, budgets de l'édition importants, achats de papier, d'énergie, de matériels, maîtrise de la gestion des déchets, recyclage, lutte contre le gaspillage, économie circulaire pour le mobilier, etc. Dans le domaine numérique, des chantiers d'éco-conception et d'éco-

²⁰ Dossiers clos avec réparation (taux de RMP).

²¹ Comportant des caractéristiques environnementales ou des objectifs environnementaux.

utilisation ont été engagés par Groupama Supports et Services, qui a mis à disposition de ses collaborateurs un guide des écogestes bureautiques spécialement conçu.

Bien qu'ayant inévitablement un impact sur l'environnement, nos activités de service par la différence de l'industrie dans nos installations ne constituent pas de menaces significatives pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols.

2.2.4. Métriques et cibles

2.2.4.1. Indicateurs normatifs

Du fait de son activité d'assureur et d'investisseur d'actifs, les postes du bilan carbone les plus significatifs sont les investissements et les services vendus – ceux-ci que nous identifions, en accord avec la position de place de l'assurance, comme étant la gestion des sinistres. S'agissant de la mesure des « émissions assurées » (portefeuille de souscriptions), leur traitement n'est pas explicitement mentionné dans la norme ; Groupama participe à des travaux de place sur les méthodes d'évaluation, dont la définition n'est pas encore claire et le déploiement pas encore harmonisé. De ce fait, le Groupe ne publie pas cette année de données sur ce sujet.

Néanmoins parce que le Groupe a calculé historiquement les émissions sur le périmètre qu'il maîtrise le plus, il poursuit également les objectifs de réduction de l'empreinte carbone de son fonctionnement (déplacements professionnels et consommations d'énergie des implantations incluant les datacenters).

Par ailleurs, Groupama développe un puits de carbone par la gestion d'actifs forestiers significatifs.

Pour quantifier ses émissions de gaz à effet de serre le Groupe utilise la méthode internationale définie par le **Greenhouse Gas Protocol (GHG)** résultant du travail conjoint de deux institutions : le **WBCSD** (World Business Council for Sustainable Development) et **WRI** (World Resources Institute).

Le protocole GES répond à 5 objectifs :

- La standardisation de la méthode de calcul au niveau international ;
- La mise en place d'un inventaire pertinent et objectif de l'ensemble des sources de gaz à effet de serre ;
- La réduction et la simplification des coûts de calculs ;
- La standardisation du mode de calcul permet aussi la mise en place progressive d'un marché du prix du carbone ;
- La possibilité d'attester de manière tangible des efforts produits pour réduire ses émissions.

6 gaz sont répertoriés dans le GHG Protocol comme amplifiant l'effet de serre : le dioxyde de carbone (ou CO₂), le méthane, l'hydrofluorocarbure, le protoxyde d'azote, le perfluorocarbure et enfin l'hexafluorure de soufre.

Une unité « équivalent CO₂ » (éq CO₂ ou CO₂e ou CO₂eq) a été créée par le GIEC²² pour comparer les impacts de ces différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.

Le Groupe calcule depuis 2019 sur base volontaire son empreinte carbone sur un **périmètre restreint aux déplacements professionnels et à l'énergie des bâtiments** (sous-scoptes 1-1 *émissions directes des sources fixes de combustion* / 1-2 *émissions directes des sources mobiles de combustion* / 2-1 *émissions indirectes liées à l'électricité* / 2-2 *émissions indirectes liées à la consommation d'électricité* / 3-3 *émissions liées aux combustibles et à l'énergie non inclus dans les scopes 1 ou scope 2* / 3-6 *déplacements professionnels*).

A partir de cette année 2024 le **périmètre est élargi** incluant notamment les sous-scoptes **1-4 émissions directes fugitives, 3-1 produits et services achetés, 3-2 biens immobilisés, 3-5 déchets générés, 3-6 déplacements domicile-travail, 3-11 utilisation des produits vendus (« sinistres »)**.

Les émissions du poste 3-11 (Utilisation des produits vendus ou sinistres) sont calculées pour 2024 sur le périmètre des caisses régionales selon une méthodologie développée en interne (avec l'aide d'un prestataire reconnu sur la place) qui sera présentée dans la suite du document. L'extension à Gan Assurances aux filiales à l'international est prévue pour 2025.

Les émissions du poste 3-15 (Investissements) étaient calculées et communiquées dans le cadre du rapport réglementaire ESG climat dénommé « 29 LEC ». Elles sont reprises ici dans la présentation de la démarche de décarbonation et feront partie intégrante du plan de transition climat qui sera élaboré. Les détails méthodologiques ainsi que les hypothèses et les exclusions sont fournies dans la suite du document (détails scope 3).

Les émissions des investissements sont calculées sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Les principales précisions sur les inclusions, les exclusions et les évolutions prévues seront fournies dans la suite du présent document.

²² GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Au terme de l'exercice 2024, la situation en termes d'objectifs est la suivante :

- Sur le périmètre des scopes 1 et 2 du bilan carbone (émissions directes, énergie indirecte, et déplacement professionnels), Groupama s'est fixé un objectif à horizon 2024 et 2030 (cet objectif s'entend hors émissions fluides frigorigènes) ;
- Sur le poste Investissements, un objectif est associé à horizon 2029 ;
- Pour les autres postes significatifs des objectifs seront publiés dans le rapport de durabilité au titre de l'exercice 2025.

Types de leviers de décarbonation sur les périmètres déjà mesurés

Parmi les leviers identifiés sur le périmètre des scopes 1 et 2, le Groupe a identifié :

- Pour la réduction de l'empreinte carbone de la consommation de l'énergie :
 - o La rénovation de l'enveloppe des bâtiments, les remplacements des chaudières (gaz, fioul), la modernisation de l'éclairage ainsi que la sobriété.
- Pour la réduction de l'empreinte carbone des déplacements professionnels :
 - o La réduction de déplacements en privilégiant les réunions à distance par exemple, le renouvellement de la flotte par des véhicules moins émissifs et le report modal de l'avion vers le train et du taxi vers les transports en commun.

Parmi les leviers identifiés sur le scope 3 dédié aux investissements, le Groupe a identifié :

- Pour la réduction de l'empreinte carbone des investissements :
 - o Le filtre capital naturel permet d'identifier et se désengager progressivement des émetteurs dont le positionnement pénalise la transition énergétique ;
 - o Les politiques d'exclusion en vigueur garantissent une sortie définitive des entreprises impliquées non seulement dans la production d'électricité et de chaleur à partir de charbon mais dans le développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels.

Pour les autres postes (achats, immobilisations...) la mesure vient d'être faite et les leviers sont en cours d'identification

2.2.4.1.1. Cibles de réduction des émissions et plan d'actions

Groupama s'est donné des cibles pour un certain nombre de postes du bilan carbone, afin de mettre en œuvre de manière pro-active sa politique de décarbonation.

Fonctionnement interne

Les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.

Au 1^{er} semestre 2022, le Groupe s'est fixé pour ambition de réduire de 40 % entre 2019 et 2030 son empreinte sur ses déplacements professionnels et consommations énergétiques. Ces cibles ont été déterminées par des calculs internes à l'aide d'un cabinet expert en s'inspirant de la méthode SBT²³ afin d'être en cohérence, certes sur un périmètre restreint, avec l'Accord de Paris, qui demande aux acteurs économiques de contribuer à la neutralité carbone à horizon 2050, condition d'une limitation du réchauffement climatique.

Ces cibles sont définies au niveau du groupe comprenant le périmètre de la consolidation à l'exception de GOM Pacifique et les très petites entités dont l'impact est marginal.

[La valeur et l'année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés] :

Valeur de référence pour les scopes 1 et 2, à savoir pour les déplacements professionnels et l'énergie des bâtiments : 51.052 téq CO₂.

L'année de référence pour ce périmètre restreint est 2019, car les années 2020-2021 ne sont pas significatives à cause de l'épidémie COVID-19.

Pour les autres périmètres significatifs communiqués dans ce rapport (sous-scopes 1-4 *émissions directes fugitives*, 3-1 *produits et services achetés*, 3-2 *biens immobilisés*, 3-5 *déchets générés*, 3-6 *déplacements domicile-travail*, 3-11) la valeur de référence sera celle publiée au titre de 2024.

Pour les déplacements professionnels et l'énergie des bâtiments, l'horizon est 2030 avec un objectif final de 30.631 tCO₂eq et un objectif intermédiaire à 2024 de 40.841 tCO₂eq.

²³ Science-Based Target.

[E1-4-34f Leviers de décarbonation attendus et leur contribution quantitative globale à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES]

Nous estimons qu'en 2030 notre flotte sera composée essentiellement par des véhicules électriques (40 %), hybrides (40 %) et par des véhicules à essence (20 % dont principalement les filiales à l'international). Ce verdissement de la flotte peut contribuer à réduire les émissions d'environ 7 ktCO₂eq auquel peut s'ajouter la réduction des km parcourus, qui réduit les émissions d'environ 2 ktCO₂eq. Une contribution moindre (1 ktCO₂eq) viendra des changements des équipements (gaz et fioul).

[E1-3-MDR-1-68-b Le champ des actions clés]

Sur le périmètre déjà mesuré de 2019, les actions de réduction sont calées sur les exigences édictées par le « décret tertiaire » et, s'agissant des flottes, sur la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), au moins sur le périmètre des entités France.

Utilisation des produits vendus en assurance non-vie (Sinistres)

En 2025 nous identifierons les leviers de réduction de gaz à effet de serre afin de proposer des premières actions opérationnelles y compris des modalités de mesure de l'impact. Ces actions nous permettront d'établir des cibles à horizon 2030 et une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre de la chaîne sinistre en priorisation des travaux opérationnels à mener.

Investissements

[E1-4-34e, 16a L'entreprise indique si les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.]

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et / ou du contexte local dans lequel les incidences surviennent

Les horizons temporels

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et aux recommandations de l'alliance NZAOA, rejointe en 2022, le Groupe s'engage à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des investissements de 50 % entre fin 2021 et fin 2029.

Les contours de la cible

La cible de réduction porte sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises détenues au global des entités du Groupe hors UC. Par ailleurs seuls les scopes 1 & 2 des émetteurs concernés sont pris en considération à ce stade (cf. partie E1.6 et la méthodologie de calcul).

Leviers de décarbonation attendus et leur contribution quantitative globale à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES

Les leviers de décarbonation attendus sont énoncés au début de ce point 1.

Le niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée

- Cible en intensité exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO₂eq / M€CA)

La valeur de référence et l'année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés

Les années de référence sont les suivantes :

- L'année de référence pour les investissements est 2021

La période couverte par la cible et, le cas échéant, les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires

- Pour les investissements la période couverte est 8 ans, les objectifs ayant été fixés à horizon 2029

De manière générale, les **cibles** et indicateurs clés pourront faire l'objet de réajustements au fur et à mesure des progrès réalisés sur :

- L'enrichissement des périmètres mesurés ;
- L'évolution de la méthodologie de calcul propre à certains périmètres ;
- La modification de l'année de référence.

L'entreprise indique si et comment elle s'est fixé des cibles de réduction des émissions de GES et / ou toute autre cible afin de gérer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Le plan de réduction des émissions carbone sera élaboré une fois réalisée la mesure des autres postes significatifs. Les objectifs, les leviers et les actions de réduction sur le périmètre élargi par rapport à celui calculé en 2019 seront fixés courant 2025.

Les éléments concernant les années de référence et cibles sont intégrés au tableau E1-6 demandé par la norme et présentant les diverses catégories d'émissions.

L'entreprise explique comment est garantie la cohérence de ces cibles avec les limites de l'inventaire de GES (comme imposé par l'exigence de publication E1-6)

L'entreprise peut publier les progrès accomplis par le passé dans la réalisation de ses cibles avant l'année de référence actuelle :

Résultats : où en sommes-nous par rapport aux cibles

La politique de décarbonation a atteint les niveaux suivants en termes de résultats, en ligne avec nos objectifs : Une description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique

Fonctionnement interne

En 2024, les émissions de ce périmètre ont baissé de 24,7 % par rapport à 2019.

Investissements

Résultats atteints sur le périmètre **Investissements**

Après avoir diminué l'intensité monétaire des émissions de son portefeuille de 15 % en 2022 par rapport à 2021, Groupama a poursuivi ses efforts pour atteindre une réduction de 51 % en 2023 puis de 60 % en 2024. En 2021, l'intensité était de 134,8 tCO₂eq / M€ de CA ; elle est passée à 53,7 tCO₂eq / M€ à fin 2024.

2.2.4.1.2. Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

Groupama n'est pas en mesure de produire pour ce premier exercice une répartition de ses consommations énergétiques par nature (sources de production de l'électricité par exemple).

Toutefois, s'agissant des investissements, le Groupe est en mesure de produire les éléments ci-dessous :

Consommation d'énergie (en MWh / M€) – actifs du groupe en vision transparisée (actifs corporate cotés - action et obligation, en intégrant les UC)

Intensité énergétique par produit net	Année N
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net (en MWh / M€)	459,83

2.2.4.1.3. Emissions brutes de GES de périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES [E1-6]

	Jalons et années cibles			
	Année de référence	Année N	2030	Objectif % annuel / année de référence
na = non applicable nd = non disponible				
Émissions de GES de Scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)*	2019	28 789	13 426	3,6%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	na	na	na	na
Émissions de GES de Scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	2019	5 579	4 854	3,6%
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	na	nd	na	na
Émissions de GES de Scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO2)	na	2 658 706	na	na
1 Biens et services achetés	na	78 266	na	na
2 Biens d'investissement	na	73 076	na	na
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	2019	2 197	4 541	3,6%
4 Transport et distribution en amont	na	na	na	na
5 Déchets produits lors de l'exploitation	na	693	na	na
6 Déplacements professionnels (Voyages d'affaires) *	2019	11 978	7 343	3,6%
7 Déplacements domicile-travail des salariés	na	20 266	na	na
8 Actifs loués en amont	na	na	na	na
9 Transport en aval	na	nd	na	na
10 Transformation des produits vendus	na	na	na	na
11 Utilisation des produits vendus	na	793 135	na	na
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	na	na	na	na
13 Actifs loués en aval	na	na	na	na
14 Franchises	na	na	na	na
15 Investissements **	2021	1 679 093	na	na
Total des émissions de GES				
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO2eq)	na	2 693 073	na	na

* objectif de réduction sur périmètre partiel

** objectifs de réduction sur périmètre partiel - hors UC

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Scope 1, Scope 2, Scope 3 (du 3-1 au 3-9) [de E1-6-44 à E1-6-51]

On présente ici les émissions, méthodes et hypothèses des scopes suivants :

- Scope 1, Scope 2 et une partie du scope 3 (du 3-1 au 3-7).

Les émissions de ce périmètre s'élèvent à fin 2024 à 226.344 tCO₂eq avec une incertitude estimée à 6.900 tCO₂eq.

Le périmètre de calcul inclut toutes les entités qui entrent sous le contrôle opérationnel du Groupe hors la filiale croate dont la matérialité est extrêmement limitée.

Pour réaliser les calculs depuis 2019, le Groupe collecte les données nécessaires dans l'outil SCOOP (logiciel de la société Enablon). Cet outil permet un accès cloisonné à chaque entité qui saisit ses données selon les instructions envoyées par la direction de la durabilité Groupe. L'outil réalise des contrôles de surface et sur certains indicateurs de cohérence (notamment de variation par rapport à l'année précédente).

Méthodologie de mesure retenue

Scope 1 :

Il s'agit des émissions directes de gaz à effet de serre issues de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon...) liées à l'utilisation des véhicules détenus ou opérés, des émissions fugitives résultant de problèmes d'étanchéité, de l'utilisation des appareils de réfrigération et de climatisation ou du chauffage à gaz des locaux.

Nous prenons en compte les émissions des postes suivants :

- Le gaz (kWh PCS), le fioul (kWh PCI), Les déplacements en véhicules détenus (km), les fluides frigorigènes (kg)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF

[E1-6-48-a] Les émissions du scope 1 à fin 2024 s'élèvent à 28.789 tCO₂eq avec une incertitude évaluée à 2.935 tCO₂eq

Scope 2 : 2-1 émissions indirectes liées à l'électricité / 2-2 émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. Il correspond aux émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Il inclut les émissions indirectes résultats de la production d'énergie achetée et consommée par l'organisation, à savoir les émissions de carbone liées à la production de l'énergie par les fournisseurs.

Sont prises en compte les émissions des postes suivants :

- L'électricité (en kWh), la chaleur (en kWh), l'eau glacée (en kWh)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC

Les émissions du scope 2 à fin 2024 s'élèvent à 5.579 tCO₂eq avec une incertitude évaluée à 260 tCO₂eq.

Le Groupe calcule ces émissions à l'aide de facteurs d'émissions basés sur la localisation et non sur le marché.

Scope 3 : Scopes du 3-1 au 3-9 :

Les postes pris en compte à ce jour sont :

Les produits et services achetés, les immobilisations, les déplacements professionnels, les déchets, les déplacements domicile travail des salariés et l'énergie non prise en compte dans le scope 1 ou 2.

Le poste 3-9 *Transport de marchandises aval et distribution (agents et courtiers)* est exclu en raison de l'absence d'une méthodologie unique au sein des entités concernées. Les caisses régionales ne sont pas concernées par ce poste car les commerciaux font partie des salariés.

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission (physique ou monétaire) associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF.

Les émissions en tCO₂eq des sous-scopes pris en compte à fin 2024 s'élèvent à 186.477 tCO₂eq avec une incertitude évaluée à 6.240 tCO₂eq.

Scope 3-11 : utilisation des produits vendus

En 2024, nous avons étendu le calcul des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 concernant l'utilisation des produits vendus d'assurances non-vie, selon la classification du GHG Protocol le poste d'émission n°11.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Le poste d'émissions n°11 Utilisation des produits vendus, correspondant à l'utilisation finale des biens et services que nous vendons, c'est-à-dire les émissions liées à l'exécution des contrats d'assurance provenant de l'activité de l'ensemble des prestataires indemnisation ou assistance (experts, réparateurs, garagistes, professions libérales, médecins...).

L'évaluation est portée sur le périmètre des caisses régionales (hors Groupama Antilles Guyane) et tient en compte des données disponibles à date.

L'évaluation nous a permis d'identifier les catégories de réparation, prestations les plus émissives en gaz à effet de serre avec un résultat des émissions de gaz à effet de serre assurances non-vie pour l'année 2024 de **793 135 tCO₂e** en suivant les principes clés et méthodologie de calcul détaillés ci-après.

Principes clés de calcul :

Nous avons suivi les quelques principes clés préconisés par France Assureurs :

- L'assureur qui gère les sinistres est comptable des émissions associées, dans la mesure où il dispose de leviers d'actions crédibles pour réduire ces émissions, c'est le cas notamment de la Responsabilité Civile.
- Le calcul porte uniquement sur la gestion des sinistres et pour éviter les doubles-comptages, les émissions liées à l'usage ou la fabrication des nouveaux biens assurés n'est pas à prendre en compte.
- La garantie vol couvre la perte d'un bien sous forme d'indemnité et non le financement du nouveau bien de remplacement, ainsi seules les émissions liées à l'expertise sont à prendre en compte.
- Les émissions liées aux réparations corporelles présentent des difficultés méthodologiques de calculs et ne sont pas considérées comme prioritaire.

Méthodologie de calcul :

Nous avons construit une méthodologie ad hoc permettant d'adapter le niveau de précision du calcul à la disponibilité des données en 5 étapes :

- Étape 1 : Définition de la matérialité carbone des lignes comptables d'activités (secteurs d'activités d'assurances)
- Étape 2 : Définition de matérialité carbone des garanties
- Étape 3 : Identification de cas-type et sous-cas-type de garanties
- Étape 4 : Hypothèse de calcul selon les experts en assurances pour calculer des facteurs d'émissions
- Étape 5 : Calcul de l'empreinte carbone en appliquant les facteurs d'émissions aux différents cas-types

Scope 3-15 : Investissements

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, le Groupe a choisi de prendre la valeur d'entreprise trésorerie comprise (EVIC) comme dénominateur commun pour les calculs d'empreinte et d'intensité carbone. Il reste effectivement l'un des dénominateurs les plus fréquents sur le marché et favorise ainsi la comparabilité avec nos pairs.

Plus précisément, le Groupe utilise :

- L'intensité carbone normalisée par la valeur d'entreprise trésorerie comprise (EVIC) comme mesure des cibles de décarbonation (E1-4). Elle est exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO₂eq/M€CA) ;
- L'empreinte carbone en valeur absolue normalisée par la valeur d'entreprise trésorerie comprise (EVIC) pour les autres indicateurs exigés par la directive CSRD (E1-6). Ils sont exprimés en tonnes d'équivalent (tCO₂eq).

Le périmètre de référence repose sur l'ensemble des portefeuilles d'actifs du Groupe et est circonscrit aux obligations d'émetteurs privés et actions cotées (y compris données des fonds transparisés) y compris Unités de Compte. Dans ces conditions, le montant total des actifs financiers couvert est de 42.4 Md€, soit 54 % de l'actif éligible au 31/12/2024.

Les métriques de calcul définies ci-avant ne couvrent pas les émissions de GES relatives au scope 3 des entreprises financées. Le Groupe fait effectivement le choix de n'inclure que les composantes bénéficiant d'une fiabilité suffisante pour être exploitées et ainsi permettre la mise en place d'actions quantifiables. A ce stade, les émissions de scope 1 et 2 disponibles auprès de notre fournisseur de données sont robustes. Sur l'ensemble des émetteurs privés détenus, 93 % bénéficient bien d'une empreinte carbone. Parmi ces 93 %, les émissions se composent principalement de données déclarées (près de 90 %) et dans une moindre mesure d'estimations.

S'agissant du scope 3 des entreprises financées (scope 3 amont et aval), les données mises à disposition comportent trop d'incertitudes pour permettre un niveau de confiance minimal, comme l'illustrent les exemples ci-après. Ceci s'explique notamment par :

- Une disponibilité partielle des données déclarées. Les émissions publiées par les entreprises sur le scope 3, lorsqu'elles sont disponibles, ne couvrent pas toujours toute l'étendue de leurs activités. Il peut par exemple s'agir uniquement des émissions propres aux déplacements professionnels, ne reflétant qu'une faible contribution dans l'empreinte carbone globale de l'entreprise ;

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

- Des données estimées difficilement interprétables et contestables par le Groupe. Les informations sur le scope 3 sont majoritairement estimées faute de publications exhaustives. Parmi les données de scope 2 disponibles à fin 2024, seules 22 % représentent de la donnée déclarée par les entreprises. Aussi, l'impossibilité d'accéder aux modélisations effectuées par les fournisseurs sur les 78 % complémentaires rend très complexe l'exercice de comparaison avec les valeurs réelles fournies a posteriori par les entreprises ;
- Un manque général de fiabilité (données déclarées comme estimées) s'ajoutant à une volatilité importante et imprévisible des données d'un exercice à l'autre. Ces deux points constituent un biais trop important pour permettre une évaluation stable de l'intensité carbone et la mise en place d'actions et métriques de suivi pérennes.

Pour la suite, l'ambition du Groupe est de construire une approche solide afin d'étendre le périmètre dans la mesure du possible et publier l'empreinte carbone de nos classes d'actifs sur une vision étendue au titre de l'exercice 2025. En parallèle, une optimisation de la méthodologie de calcul propre aux émetteurs privés sera également nécessaire afin d'intégrer progressivement les émissions indirectes du scope 3 à l'empreinte carbone et bénéficier de l'exhaustivité de l'empreinte des sociétés, parfois significative sur ce périmètre.

Dette souveraine

La dette souveraine représente près de 33 % de l'actif, et reste primordiale pour le Groupe. Son intégration passe par l'utilisation de données d'empreinte carbone conformes à la méthodologie recommandée par l'alliance NZAOA à laquelle Groupama appartient. Cette méthodologie repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard propre au secteur financier et consiste en l'attribution d'une part de l'empreinte carbone d'un pays entier sans isoler la contribution du fonctionnement propre de l'Etat en question. Ceci pose la question d'un possible double comptage avec l'empreinte dédiée aux obligations d'émetteurs privés et la nécessité d'harmoniser les méthodologies de mesure afin de pouvoir sommer des contributions cohérentes.

Immobilier

Les actifs immobiliers représentent près de 9 % de l'actif. Le Groupe poursuit ses travaux afin de disposer d'une intensité carbone (Scope 1, 2 et 3 amont énergie) sur le patrimoine sous gestion chez Groupama Immobilier. A ce stade, un état des lieux des performances carbone et énergie de l'ensemble de leurs actifs immobilier est réalisé. Cette analyse s'effectue immeuble par immeuble à l'aide de données réelles, de données estimées à partir des données déclarées ou à défaut de modélisations. Le calcul de l'empreinte carbone liée à l'immobilier de placement nécessite toutefois d'être approfondi afin de bénéficier d'un niveau de maîtrise suffisant pour l'intégrer aux calculs de l'empreinte carbone des investissements et faire l'objet de leviers de réduction. Une fois stabilisée, la méthodologie devra également être étendue aux autres actifs immobiliers dont les données reposent sur des gestionnaires externes.

Intégration du scope 3 des émetteurs privés

Groupama poursuit ses démarches auprès de son fournisseur de données afin de bénéficier d'émissions de scope 3 (amont et aval) avec une couverture et un niveau de confiance suffisants pour être intégrées à la méthodologie de calcul des métriques d'empreinte carbone. Cette étape nécessaire dans la complétude du périmètre couvert sera facilitée dès l'année prochaine par la publication des premiers rapports CSRD. Leur publication permettra une meilleure lisibilité des émissions GES réelles propres aux entreprises financées. Il est probable cependant, compte tenu de l'instabilité des données scope 3 disponibles, que plusieurs années de rodage seront nécessaires et que les chiffres doivent être présentés de manière séparée des deux autres scopes.

2.2.4.1.4. Puits de carbone de nos forêts [E1-7]

Le Groupe n'a pas de projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. Cependant, Groupama est contributeur de tels projets dans le cadre de la gestion de ses actifs forestiers.

Etude carbone sur les forêts Groupama. Données pour 2024²⁴ :

Le stock de carbone des forêts et le CO₂ total stocké sont en hausse. Stock de carbone des forêts : **11,01 millions de tonnes de CO₂** (10,89 Mt en 2023), 22 466 ha.

- Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : **+196 178 tonnes**, soit + 2,2 % par rapport à 2023.
- Emissions de CO₂ évitées : **51 724 t** par l'utilisation du bois vendu (37 067 t en 2023)
- CO₂ stocké dans les produits bois : 29 665 t en 2024 vs. 28.313 t en 2023.
- **Contribution CO₂ par hectare de forêt : 12,35 tCO₂ / ha** de forêt, y compris carbone séquestré dans le bois coupé et les émissions évitées par l'utilisation du bois.
- Groupama a planté 13 millions d'arbres en 20 ans (1 ha = 1 500 arbres environ).

²⁴ Source : Forestry France pour la Société Forestière Groupama.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Les forêts sont gérées par la Société Forestière Groupama (SFG), filiale de Groupama Immobilier. Les opérations de 2024 comme les précédentes s'inscrivent dans une stratégie de développement multifonctionnel des actifs forestiers (création de valeur financière, écologique, sociétale), voir **partie E4 Biodiversité**.

L'ensemble des forêts de la SFG sont certifiées PEFC (programme de reconnaissance de la gestion durable). La Société Forestière Groupama s'inscrit dans une gestion de très long terme, en développant son portefeuille sur des actifs résilients.

A noter que les caisses régionales détiennent également en direct un patrimoine forestier, pour 4 000 ha environ.

[E1-8] Le Groupe n'a pas de dispositif de tarification interne du carbone et aucun projet de cette nature à ce stade.

[E1-9] Les incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique seront communiqués en 2026 au titre de l'exercice 2025.

2.2.4.2. Indicateurs du Groupe [Indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux changements climatiques ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions, particulièrement sur le socle 1 de la stratégie Durabilité : « Déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe »

Relation clients

Evitement des émissions de carbone dans la relation client (France) : 8740 tonnes de CO2 évitées, grâce à la digitalisation des documents (plis, signatures...) et la réparation et le réemploi dans les sinistres auto.

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Socle 1 : Déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe	Proposer des produits/Supports d'épargne responsables attractifs	IP3 - Contribution à l'adaptation au changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne verte et le développement des offres durables	% des encours d'épargne durable individuelle	France	71 %
		R28 - Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population	Montant total des encours d'épargne durable individuelle (en Mds€)	France	18,1

2.3. ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes

La perte de biodiversité et des écosystèmes met en danger les services écosystémiques, ce qui menace à la fois la société et les entreprises qui en dépendent, et à leur tour les investisseurs et les assureurs qui sont parties prenantes d'une économie qui fonctionne bien. Par ailleurs, Groupama est susceptible de contribuer à la perte de biodiversité et des écosystèmes via le financement d'émetteurs exerçant des pressions sur des facteurs directs de perte de biodiversité. Conscient de la rapidité du déclin de la biodiversité, le Groupe poursuit ses efforts pour contribuer aux objectifs mondiaux en la matière. Il s'agit pour le Groupe tout à la fois d'assumer sa responsabilité fiduciaire en limitant les risques de ses investissements, de se montrer fidèle à son identité d'investisseur responsable.

2.3.1. Stratégie biodiversité

Groupama ancre sa stratégie dans le cadre réglementaire délimité notamment par le décret d'application de l'article 29 LEC et par l'Accord de Kunming-Montréal, adopté au mois de décembre 2022, qui est venu compléter et préciser les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

Les cibles de l'Accord de Kunming-Montréal auxquelles Groupama s'est engagé à contribuer sont les suivantes :

- La cible n°8 : réduire les impacts liés au changement climatique (grâce à la stratégie climat) ;
- La cible n°15 : suivre et publier les impacts des entreprises financées par Groupama ;
- La cible n°19 : participer au besoin de financement en faveur de la biodiversité, estimé à 200 Mds\$ / an d'ici 2030.

Au même titre que la thématique du changement climatique, l'ambition est de construire un plan de transition qui s'appuie sur des cibles scientifiques et internationales, comme celles énoncées précédemment par l'accord cadre de Kunming-Montréal. A ce jour, nous ne fixons aucun engagement précis et chiffré relatif aux enjeux de biodiversité, notamment du fait d'un manque de données robustes et exhaustives comme il en existe désormais pour le climat avec les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, le Groupe s'est défini des objectifs de moyens en matière de biodiversité sur un ensemble de leviers organisationnels sur lesquels il dispose d'un pouvoir direct. Ces objectifs sont conformes aux exigences du cadre développé par la Finance For Biodiversity Foundation²⁵.

La présente norme traitant des enjeux de biodiversité et des écosystèmes a été jugée matérielle pour le Groupe du fait de ses activités d'investissement. En effet, Groupama est un investisseur institutionnel pouvant être à l'origine de pressions sur la biodiversité. Parmi ces investissements figurent notamment les sites propres du Groupe (immobilier d'exploitation) ainsi que les autres actifs majoritairement constitués d'actions et obligations d'émetteurs privés ou souverains. Aussi, en reconnaissance du principe de double matérialité, Groupama a jugé que ces actifs financiers présentaient des vulnérabilités vis à vis des services rendus par la biodiversité mais impactaient également celle-ci de manière significative. Les Impacts, Risques et Opportunités retenus comme matériels pour le Groupe portent sur les enjeux de biodiversité pris dans leur ensemble sans cibler à ce stade de thèmes ou sous-thèmes particuliers. Plus explicitement, les enjeux matériels retenus comportent :

- Un risque [R4] - **perte de valeur des actifs financiers exposés aux risques physiques, aux risques de transition et à la dépendance écosystémique au bilan** ;
- Un impact négatif [IN1] - **contribution au changement climatique et à la perte de biodiversité à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts environnementaux négatifs.**

La stratégie biodiversité actuelle du Groupe fait écho aux enjeux précités sur la chaîne de valeur des investissements. Elle vise notamment à préserver les actifs du Groupe dont l'intégrité ou la valorisation sont affectées par l'érosion de la biodiversité mais aussi à atténuer les effets négatifs des activités d'investissement sur les êtres vivants et les écosystèmes. Cette stratégie fait l'objet d'un plan d'amélioration continue et permet ainsi de garantir en partie la résilience du Groupe face à la perte de biodiversité et à la hausse du dysfonctionnement des services écosystémiques.

2.3.2. Gestion des impacts, risques et opportunités

Afin de mieux comprendre l'exposition du Groupe aux risques liés à la biodiversité et nourrir une réflexion stratégique, il est primordial d'identifier d'une part, les impacts (indirects) du portefeuille d'investissements sur la biodiversité et, d'autre part, les dépendances du portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. Cette évaluation a été réalisée sur le portefeuille d'actifs cotés émis par des entreprises (périmètre Groupama Gan Vie) ainsi que sur le patrimoine immobilier du Groupe.

²⁵ Nature Target Setting Framework for Asset managers and Asset Owners, 2nd Edition, July 2024

2.3.2.1. Pilier 1 : L'analyse des impacts et des dépendances des portefeuilles

2.3.2.1.1. Portefeuille d'actifs cotés émis par les entreprises

Définition des impacts :

En 2019, l'IPBES²⁶ a identifié les cinq principales pressions directes et d'origine anthropique s'exerçant sur la biodiversité. Ces dernières, qui interagissent, sont le changement d'usage des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.

Définition des dépendances :

Les dépendances à la biodiversité des entreprises représentent les services de la nature (les services écosystémiques) dont les activités humaines et économiques ont besoin pour se développer. Quatre grandes catégories de services permettent de mettre en évidence et de préciser les dépendances des activités humaines et économiques à la biodiversité :

- Les services d'approvisionnement qui représentent les produits ou biens obtenus des écosystèmes (nourriture, matières premières naturelles, eau douce, biomasse, etc.)
- Les services de régulation et d'entretien, qui permettent de réguler la planète afin de la rendre habitable (ex : régulation climatique, pollinisation, régulation des eaux, traitement des déchets, etc.)
- Les services culturels, qui permettent aux activités de loisirs, de tourisme ou d'éducation de se développer
- Les services de soutien des ressources comme le cycle de l'eau, la formation des sols, la photosynthèse, etc.

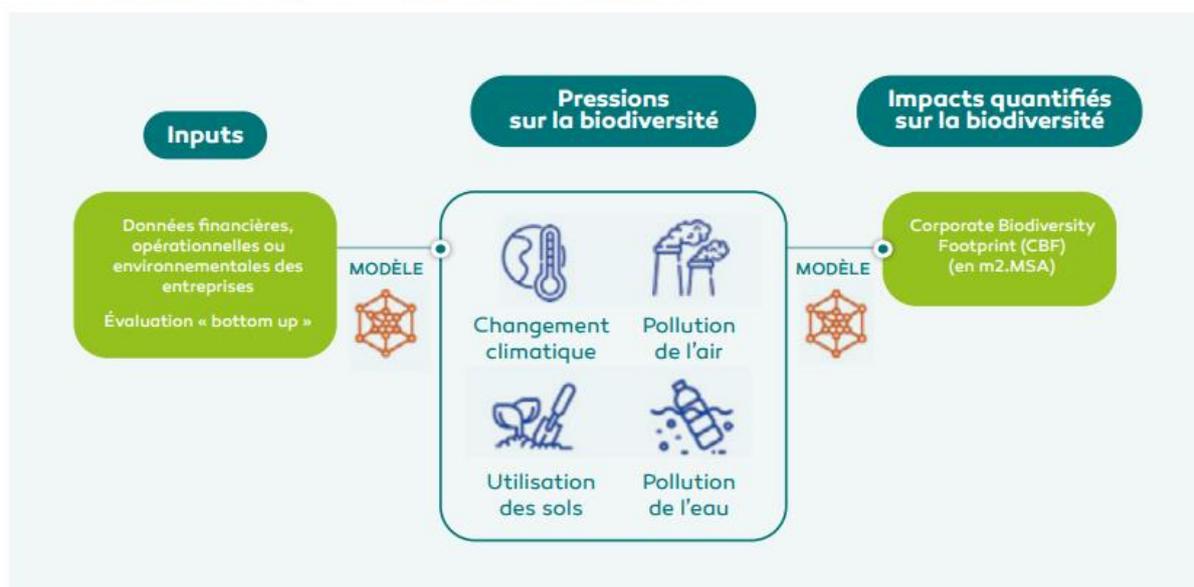
Depuis 2022, Groupama mesure les pressions et les dépendances de son portefeuille relatives à la biodiversité. Ces analyses sont conduites sur les actions et obligations d'émetteurs privés détenues par Groupama Gan Vie et bénéficiant d'un mandat de gestion avec Groupama Asset Management, périmètre sur lequel les leviers d'actions sont les plus importants.

Analyse des impacts

En 2023, le Groupe a évalué son exposition aux secteurs les plus matériels en matière de biodiversité. Cette étude réalisée avec la base de données ENCORE a permis d'identifier la part des investissements appartenant aux 10 secteurs identifiés comme prioritaires par la Finance for Biodiversity Foundation. Alors que les dix secteurs représentent 30 % de la capitalisation boursière de l'indice MSCI ACWI et 70 % de son empreinte biodiversité, seuls 10 % des entreprises du portefeuille de Groupama Gan Vie appartiennent à un secteur considéré comme prioritaire par la Finance for Biodiversity Foundation.

En parallèle, Groupama a poursuivi l'étude des pressions, sur la biodiversité, exercées par le portefeuille de Groupama Gan Vie sur le périmètre de ses investissements en actions et obligations d'entreprises (hors souverains) au moyen du Corporate Biodiversity Footprint (CBF). Développé par Iceberg Data Lab, le CBF fournit une empreinte quantitative, reflétant la mesure dans laquelle les écosystèmes affectés par les activités d'une entreprise ont été dégradés.

Modèle simplifié du Corporate Biodiversity Footprint (CBF)



Le CBF est une donnée modélisée. Les systèmes de modélisation d'Iceberg Data Lab sont en constante évolution afin de refléter les connaissances les plus actuelles sur les quatre pressions analysées dans ce modèle. Entre 2022 et 2023,

²⁶ La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Groupama a noté une forte variation de l'impact (km².MSA) des émetteurs en portefeuille entraînant la baisse de l'empreinte biodiversité des investissements du groupe quel que soit l'indicateur retenu :

INDICATEUR	2023	2022
Portefeuille en millions d'euros	9822	8999
Nombre d'émetteurs	183	177
Indicateur A : empreinte biodiversité (km ² .MSA) des entreprises sans prendre en compte le pourcentage de détention	-776 336	-952 838
Indicateur B : empreinte biodiversité (km ² .MSA) des entreprises en prenant en compte le pourcentage de détention	-530	-643
Indicateur C : intensité biodiversité moyenne (km ² .MSA par million d'euros investi)	-0,05	-0,07
Indicateur D : Intensité biodiversité moyenne (en km ² MSA par million de capital déployé - data IDL)	-0,04	-0,05

Une telle évolution est difficilement interprétable :

- L'empreinte biodiversité de près de 90 % des émetteurs concernés par l'analyse a changé entre 2022 et 2023.
- L'empreinte biodiversité de 29 % des émetteurs concernés par l'analyse réalisée a fortement évolué en un an, c'est-à-dire de plus de 1 000 km².MSA positivement ou négativement.
- Les fortes variations sont difficilement interprétables et ne sont pas toujours cohérentes avec le secteur d'activité d'appartenance de l'émetteur concerné.

La donnée CBF n'étant pas suffisamment stable pour fonder sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, Groupama recherche des outils complémentaires pour stabiliser l'analyse des principaux impacts de ses portefeuilles d'investissement.

Par ailleurs, si les mesures décrites ci-dessus permettent d'identifier des tendances en termes d'empreinte biodiversité et hiérarchiser certaines priorités, elles ne permettent pas d'établir à ce stade un lien satisfaisant entre les pressions, telles que définies par l'IPBES, et les impacts des actifs du Groupe sur certaines thématiques de la norme telles que la dégradation des terres, la désertification, l'imperméabilisation des sols ou bien la disparition de certaines espèces menacées.

Analyse des dépendances

La base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) a été développée par la Nature Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEPWCMC). Elle permet notamment d'évaluer les dépendances potentielles des entreprises à la biodiversité, et en particulier aux 21 services écosystémiques, en partant des processus de production propres à chaque activité d'une entreprise. Les données ENCORE s'appuient sur la combinaison de données scientifiques issues de littérature spécialisée, d'entretiens avec des experts sectoriels et d'autres données physiques (cartes de sécheresses / précipitations, météorologie, de sédimentation des sols, espèces menacées etc.). Elle permet d'évaluer le niveau de dépendance potentielle d'une entreprise aux différents services écosystémiques. La note attribuée varie sur une échelle de dépendance nulle à une dépendance très forte.

Il ressort de l'analyse de dépendance, réalisée en 2023 sur le portefeuille de Groupama Gan Vie sur le périmètre de ses investissements en actions et obligations d'entreprises (hors souverains), que 35 % du portefeuille est fortement ou très fortement dépendant à au moins un service écosystémique, ce qui est inférieur aux résultats publiés par l'étude de la Banque de France portant sur le système financier français (42 %) ²⁷.

La prochaine étape pour le Groupe est de stabiliser et renforcer l'analyse des principaux impacts et dépendances en matière de biodiversité liés aux portefeuilles d'investissement. Ceci passera par :

- Une mise à jour régulière des analyses de dépendances et impacts ;
- Un examen approfondi des principaux enjeux identifiés ;
- L'analyse approfondie des principaux émetteurs concernés par ces enjeux.

2.3.2.1.2. Patrimoine immobilier du Groupe

Analyse de la résilience des bâtiments aux risques environnementaux

A ce jour, les actifs immobiliers en portefeuille ont été intégrés dans les outils Bat-ADAPT et BIODI-Bat de la plateforme de résilience de l'Observatoire de l'Immobilier Durable, R4RE (Resilience for Real Estate). R4RE est une plateforme cartographique d'analyse de résilience d'un patrimoine immobilier qui comprend un outil d'analyse de risques climatiques : Bat-ADAPT, et un volet d'analyse des risques biodiversité : BIODI-Bat.

Bat-ADAPT réalise un diagnostic d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique d'un bâtiment grâce à l'adresse de l'immeuble et un court formulaire sur les caractéristiques constructives et techniques de l'actif. L'outil élabore une cartographie

²⁷ Un « printemps silencieux » pour le système financier ? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France | Publications (banque-france.fr)

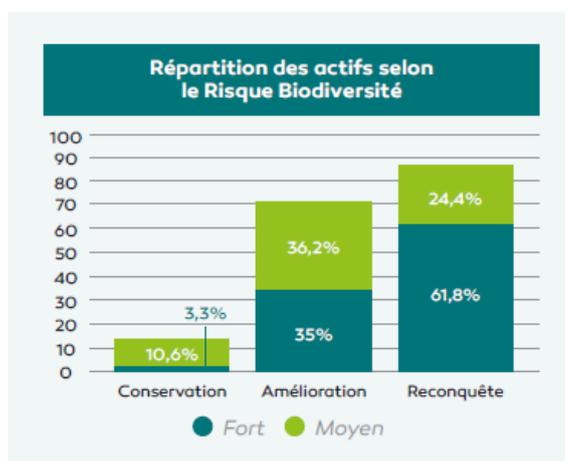
qui analyse les risques climatiques à l'emplacement de l'actif avec des projections temporelles à 2030, 2050, 2070 et 2090. Les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations et les submersions marines y sont évalués. Une analyse croisée des risques climatiques et de la sensibilité du bâtiment en fonction de ses caractéristiques permet d'obtenir sur une échelle de 1 à 5 la vulnérabilité aux différents aléas. Cette notation permet de hiérarchiser les actifs et d'orienter la gestion du patrimoine vers les actions adaptatives à déployer prioritairement.

BIODI-Bat est également un outil cartographique d'aide à la décision, qui fournit une analyse à plusieurs niveaux sur l'enjeu de la biodiversité :

- La sensibilité écologique d'un site selon l'état de la biodiversité et les pressions ;
- Le potentiel d'accueil de biodiversité d'un bâtiment existant ;
- L'impact d'un projet sur les sols pour les projets en développement (en cours de développement) ;
- Les co-bénéfices liés à la présence de biodiversité sur un bâtiment (en cours de développement).

Cet outil permet de mesurer l'impact d'un investissement sur la biodiversité et d'en faire un critère dans la décision d'investissement. Concernant les actifs déjà en portefeuille, il contribuera à cartographier le patrimoine des fonds par rapport à leur proximité des zones d'intérêt écologique ou protégées, et à définir des plans d'actions à mettre en place au niveau des immeubles (installation de supports de biodiversité ou de surfaces végétalisées...).

Depuis 2023, l'ensemble des adresses ont été renseignées sur R4RE et donc sur BIODI-Bat, ce qui a permis de mesurer le risque biodiversité de l'ensemble du patrimoine.



Il en ressort que les actifs sont peu situés sur des zones de conservation, où il y a urgence à agir pour protéger des spots de biodiversité potentiellement menacés. La majorité des actifs est située dans des zones de reconquête, où l'enjeu est de recréer des espaces plus favorables au vivant.

En parallèle, Groupama Immobilier analyse les pressions exercées par son portefeuille immobilier sur trois des cinq principaux facteurs de pressions sur la biodiversité.

Analyse des pressions sur la biodiversité	Contribution	Mesures
Urbanisation et artificialisation des sols	L'indicateur "Urbanisation" évalue le processus de consommation d'espaces naturels et semi-naturels au profit d'espaces urbains ainsi que le niveau de fragmentation des milieux. Plus l'indicateur est élevé, plus les milieux sont contraignants pour le développement de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> • Les actifs sont implantés dans des zones très urbanisées, laissant peu de places aux espaces naturels. L'impact est donc élevé pour 93 % du patrimoine (93 % en valeur également). • Une campagne d'audits biodiversité a été menée en 2024 et sera poursuivie afin d'évaluer objectivement un « score biodiversité » sur un outil spécialement mis au point par Groupama Immobilier et accroître le potentiel d'accueil de la biodiversité des actifs. • A ce jour, 1 actif construit sur des espaces non artificialisés en 2023.

<p>Dérèglement climatique</p>	<p>L'indicateur "Dérèglement climatique" varie selon l'évolution des températures (évolution globale et événements thermiques extrêmes) impliquant une migration ou adaptation des espèces. Plus l'indicateur est élevé, plus le risque d'inadaptation, voire de disparition, est grand.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque d'inadaptation des espèces lié à l'évolution des températures est moyen pour 95 % du patrimoine et fort pour 1 actif. • Un état des lieux énergie-carbone a été mené en 2023 et réitéré en 2024, accompagné de plans d'actions pour réduire l'impact carbone du bâtiment en exploitation.
<p>Espèces envahissantes</p>	<p>L'indicateur "Espèces exotiques envahissantes" varie selon le nombre d'espèces exotiques différentes recensées. Plus l'indicateur est élevé, plus le risque de perturbation des écosystèmes est élevé (prédation, propagation de maladies, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque élevé de perturbation des écosystèmes pour 84 % du patrimoine (90 % en valeur), lié à au nombre d'espèces exotiques recensées sur le territoire. • Choix d'espèces locales dans les cours oasis.

2.3.2.2. Pilier 2 : Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement

Au moment de l'écriture de ce rapport, les données et méthodologies utilisées pour réaliser les analyses d'impact et de dépendances ne sont pas encore stabilisées et les données pour l'année 2024 sont en cours de production. En conséquence, l'intégration des premiers enseignements peut apparaître complexe et prématurée à ce stade. Néanmoins, des leviers opérationnels intégrant des considérations liées à la biodiversité sont d'ores et déjà en vigueur. Ces derniers sont explicités via les quatre axes de la Charte d'Investissement Durable. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.2.3.1.1 dédiée aux politiques d'investissement de la norme environnementale ESRS E1 Changement climatique.

Pour rappel, les leviers en question sont les suivants :

- **Une gestion intégrant pleinement les critères ESG** à travers la notation ESG des actifs cotés et l'analyse des OPC investis à l'aide d'une due diligence spécifique ESG ;
- **Des politiques permettant de limiter l'exposition aux risques de durabilité**, éliminer les investissements les plus néfastes et réduire les dépendances (Liste des grands risques ESG, politiques d'exclusion et catégories Capital Naturel ...);
- **L'engagement pour accompagner les entreprises** dans lesquels Groupama est investi, à accélérer leur transition ;
- **Le financement d'activités ayant un impact positif en matière environnementale et sociale.**

Si la Charte adoptée par l'ensemble des entités du Groupe est à ce jour plus particulièrement axée sur la gestion des enjeux climatiques, **trois leviers** qui en découle répondent déjà aux problématiques de préservation des écosystèmes :

2.3.2.2.1. 1er Levier : intégration de la biodiversité dans le modèle de notation extra-financière des émetteurs ainsi que dans la sélection des fonds non dédiés

- **Intégration de la biodiversité dans la notation extra-financière :**

- **Emetteurs entreprises cotées**

La notation environnementale de Groupama Asset Management pour les émetteurs entreprises intègre les enjeux de perte de biodiversité à travers :

- Le pilier « Evolution du modèle économique », qui intègre notamment la NEC (Net Environmental Contribution), un outil pour mesurer l'alignement du modèle économique d'une entreprise avec les enjeux de transitions. Il intègre les enjeux environnementaux (selon la pertinence au niveau du secteur d'activité) à travers des indicateurs sur les déchets, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air et le climat qui sont des enjeux clés de l'accord de Kunming Montréal.

- Le pilier « Capital Naturel », qui met en exergue la performance et la pertinence des engagements de l'entreprise sur les thématiques biodiversité, climat, eau et déchets.

- **Emetteurs souverains**

Le pilier « Environnement » est considéré comme une source de croissance de long terme dans la notation du Risque Pays. Il intègre les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité. Cette dernière englobe les données permettant d'apprécier la qualité du sol telles que les surfaces forestières (% du territoire), la

consommation d'engrais (kilogrammes par hectare de terres arables), le taux d'urbanisation (% de la population urbaine dans la population totale) et l'épuisement des ressources naturelles (% du RNB). Il existe en revanche peu de variables récentes susceptibles d'évaluer la qualité de l'eau. L'ensemble des données proviennent de la Banque Mondiale.

○ **Actifs immobiliers**

Pour les actifs immobiliers du patrimoine sous gestion de Groupama Immobilier, les enjeux en matière de biodiversité sont traités de façon distincte selon qu'il s'agisse de la phase exploitation ou de la phase rénovation complète.

L'intégration des enjeux biodiversité dans la phase exploitation se fait au travers d'une évaluation en 3 étapes. En première instance avec BIODI-Bat, la sensibilité écologique d'un actif et les pressions exercées sur la biodiversité à proximité sont évaluées et hiérarchisées. La deuxième étape consiste à réaliser une auto-évaluation bibliographique de l'enjeu biodiversité grâce à un outil de « scoring biodiversité » spécialement mis au point par Groupama Immobilier en 2024. En fonction des résultats obtenus sur ces deux premières étapes, une évaluation réalisée par un écologue indépendant, peut être enclenchée en ciblant prioritairement les actifs où l'enjeu est élevé. Incluant un diagnostic sur site, cette investigation experte évalue plus précisément l'état de la biodiversité et complète le « scoring biodiversité ». Elle déclenche, dans la plupart des cas un plan d'actions qui s'intègre dans la gestion de l'actif. Les effets attendus de ces actions sont évalués par une note cible sur l'outil de « scoring biodiversité ». Leur progrès et leur impact peuvent être ainsi facilement ré-évalués.

La rénovation complète d'un actif s'appuie quant à elle, sur le référentiel HQE, adoptée par Groupama Immobilier. L'enjeu biodiversité est pleinement intégré au projet avec la présence d'un écologue dans l'équipe de maîtrise d'œuvre et la réalisation d'un diagnostic écologique au lancement des études de conception. Au programme, un nombre de points minimum est exigé sur l'objectif 6 « Prise en compte de la nature et de la biodiversité » du référentiel HQE, explicitant ainsi l'ambition portée par Groupama Immobilier sur cet enjeu.

- **Intégration de la biodiversité dans la sélection des fonds dédiés :**

Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés (i.e. dans des fonds cotés ouverts ou des fonds non cotés), 5 questionnaires d'analyse ESG ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, infrastructure, dette non cotée y compris immobilière, private equity corporate et immobilier en equity. Parmi ces 5 questionnaires, les questionnaires actifs cotés et immobilier intègrent des questions sur la biodiversité notamment sur l'existence d'une politique de biodiversité au sein de la société de gestion.

2.3.2.2.2. 2e Levier : Exclure les investissements les plus néfastes en matière de biodiversité

L'ensemble des politiques d'exclusion du Groupe s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des fonds dédiés gérés par GAM. Les exclusions sectorielles en matière de charbon thermique et de pétrole et de gaz permettent de limiter très fortement l'exposition du Groupe à ces secteurs considérés comme très impactant en matière de biodiversité. En parallèle, le filtre Capital Naturel qui repose majoritairement sur l'indicateur de la NEC permet d'exclure ou de mettre sous surveillance les émetteurs de 8 secteurs les plus exposés aux risques environnementaux dont la biodiversité.

Actuellement, le Groupe réfléchit à la mise en place d'une politique sectorielle liée à des matières premières provoquant la déforestation.

2.3.2.2.3. 3e Levier : Les investissements en faveur de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Le Groupe encourage les investissements ayant des externalités positives sur la préservation de la biodiversité et des écosystèmes via des investissements dans les forêts et des fonds de Capital Naturel.

- **Gestion du patrimoine forestier :**

Le Groupe détient via Groupama Immobilier un patrimoine forestier de plus de 22.000 hectares, ce qui en fait l'un des premiers gestionnaires institutionnels français. La politique de gestion forestière de Groupama Immobilier vise à valoriser ces actifs tout en prenant en compte les enjeux liés au climat et à la biodiversité. L'ensemble des forêts gérées est certifié PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), label de qualité environnementale.



Groupama œuvre à protéger la forêt et sa biodiversité contre les risques climatiques

Les actifs forestiers sont très exposés aux risques physiques. Les principaux risques identifiés par Groupama sont :

- Les risques de tempêtes ;
- Les risques d'incendies ;
- Les risques phytosanitaires.

Le changement climatique renforce ces risques : événements climatiques extrêmes (dont les tempêtes) plus fréquents et plus violents ; sécheresse aggravant le risque d'incendie, notamment dans des régions qui n'étaient pas concernées et qui sont donc peu préparées ; prolifération de parasites, insectes et champignons lors des saisons exceptionnellement chaudes et sèches. Le changement climatique entraîne aussi une modification de la répartition des espèces végétales : certaines essences ne sont ainsi plus adaptées à leur environnement.

Des solutions sont déployées par Groupama afin de prévenir ces risques ou d'en limiter les impacts :

- Prévention de l'impact des tempêtes :
Raccourcissement du cycle de production des forêts (de 60-65 ans à 45 ans) afin de réduire l'exposition au risque (diminution du stock de bois concerné) ;
Adaptation des essences (exemple : pin maritime aux racines mieux ancrées) ;
- Prévention du risque d'incendie : Groupama Immobilier s'appuie sur des associations comme la Défense de la Forêt française Contre les Incendies (DFCI) ;
Entretien des routes et des accotements (débroussaillage, mise à la terre), afin de créer des barrières naturelles à la propagation des incendies et d'éviter les départs de feu d'origine accidentelle.

Groupama s'attache également à préserver la biodiversité de son actif forestier

Zonages environnementaux

Groupama possède des forêts particulièrement riches en biodiversité. En effet, ce ne sont pas moins de 15 873 ha soit 63,4 % de son actif qui sont inclus dans ou comportent en son sein un zonage environnemental, c'est-à-dire qu'ils abritent des espèces ou des milieux à forte valeur écologique. De ce fait, ils font l'objet de mesures de protection, que Groupama veille à strictement appliquer.

Mesures effectives de préservation des milieux environnementaux

La Société Forestière Groupama cible son programme d'actions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux sur deux types de milieux intra forestiers :

- Les milieux humides : un programme de diagnostic et de cartographie des zones humides intra forestières est en cours depuis 2023 et se poursuivra dans les années à venir. Il vise à établir l'état de conservation de ces milieux et à construire un plan d'actions restauratives le cas échéant. Des actions concrètes sont réalisées ou en cours de réalisation dans 8 forêts ;
- Les milieux ouverts : un plan d'action de restauration des milieux ouverts intra forestiers bénéficiant d'un classement en ZNIEFF et accueillant une riche biodiversité est en cours d'élaboration pour l'une des forêts de la Société Forestière Groupama.

Espèces / Groupes d'espèces bénéficiant d'un plan national d'actions

Un plan national d'actions (PNA) est un outil qui vise à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. En 2024, ce sont 9 forêts de la Société Forestière Groupama qui sont ainsi concernées par un PNA.

Adaptation à la sylviculture

La Société Forestière Groupama est engagée dans une démarche de réflexion sur l'adaptation de la sylviculture aux enjeux climatiques, écologiques et sociétaux. A titre d'exemple, la conversion de certains peuplements vers la futaie à couvert continu est amorcée dans plusieurs forêts. Cette sylviculture est confirmée pour les peuplements déjà gérés selon ce traitement sylvicole. Ce dernier permet le maintien d'arbres au stade mature, très favorables à l'accueil d'une biodiversité rare car spécifique à ce stade de la forêt.

- Investissement dans un fonds de capital naturel :

En 2024, Groupama s'est engagé à investir 20 millions de dollars dans le fonds « Natural Capital Fund (NCF) » lancé par Climate Asset Management (CAM), société de gestion dédiée à l'investissement non coté à impact climatique. Ce fonds, classé article 9 sous SFDR, vise à financer des investissements rentables à fort impact environnemental. Les actifs visés sont de 3 types : agriculture régénératrice et forêt durable pour 90 %, et plus marginalement des actifs environnementaux (10 %).

- L'agriculture régénératrice consiste en l'exploitation de terres agricoles dégradées par le modèle d'agriculture intensive massivement déployé par reconversion dans des productions agricoles durables et répondant à une demande locale et de long-terme (amandes, noix de macadamia, olives, etc.) ;
- La forêt durable consiste à transformer des forêts dégradées ou surexploitées par replantation d'essences d'arbres adaptées au changement climatique, à la séquestration de CO2 et la production de bois répondant à la demande du marché de la construction et rénovation écoresponsables ;
- Les actifs dits « environnementaux » sont des terres vierges dont la préservation est essentielle à la biodiversité, l'eau et la constitution de puits de carbone.

Le modèle économique du fonds repose sur 3 leviers de création de valeur : la vente de nouvelles productions agricoles durables générant des revenus récurrents à l'issue de la transition du modèle d'exploitation, la vente de services écosystémiques tels que la séquestration de carbone, et enfin l'appréciation intrinsèque de l'actif régénéré à l'issue de la période de détention par le fonds (>10 ans).

2.3.2.3. Pilier 3 : Formation des équipes d'investissement et gouvernance des enjeux de biodiversité

Le renfort des capacités internes afin de mieux s'approprier et appréhender les enjeux liés à la biodiversité est un axe fort de la stratégie biodiversité du Groupe notamment via la formation des équipes et le développement d'un cadre de suivi à destination des instances.

2.3.2.3.1. Formation :

En 2024, Groupama a formé les équipes d'investissement sur le sujet de la déforestation pour renforcer l'expertise. En 2025, une formation sur les enjeux liés à l'eau est prévue.

Les objectifs de ces formations sont :

- Répondre aux enjeux spécifiques et concrets des équipes, en tenant compte des spécificités de la stratégie d'investissement en vigueur ;
- Embarquer les équipes spécialisées dans le déploiement de la stratégie biodiversité ;
- Transmettre aux équipes spécialisées les options disponibles et opérationnelles pour intégrer les enjeux liés à ces enjeux dans les processus.

2.3.2.3.2. Gouvernance :

La biodiversité fera l'objet d'un suivi par les instances de gouvernance, à travers une *scorecard* dont les indicateurs sont en cours d'établissement. Il pourrait notamment s'agir des indicateurs suivants :

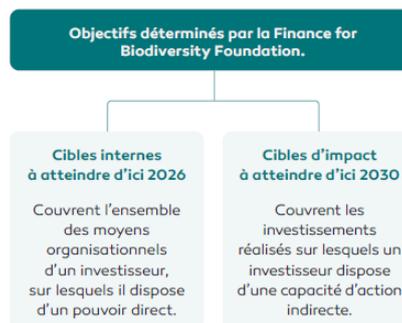
- Exposition aux secteurs prioritaires (% des actifs) ;
- Couverture par une analyse biodiversité approfondie (%) ;
- Notation NEC des positions incluses dans le secteur prioritaire ;
- Nombre d'engagements auprès des entreprises les plus mal notées au sein des secteurs prioritaires ;
- Exposition au risque d'image liée à la déforestation via la part des entreprises les plus mal notées par le Forest 500 ;
- Exposition au risque d'image lié à la biodiversité via la part des entreprises visées par une initiative d'engagement collective (NA100, Spring).

2.3.3. Métriques et cibles

Afin de s'inscrire dans le cadre mondial pour la biodiversité, le Groupe renforce et précise ses cibles internes.

Groupama a décidé de s'appuyer sur les travaux de la Finance for Biodiversity Foundation¹ relatifs à la fixation d'objectifs en matière de biodiversité et de financement.

Deux grands types d'objectifs ont été déterminés par la Finance for Biodiversity Foundation : les cibles internes à atteindre d'ici 2026 et les cibles d'impact à atteindre d'ici 2030. Les cibles internes couvrent l'ensemble des moyens organisationnels d'un investisseur, sur lesquels il dispose d'un pouvoir direct tandis que les cibles d'impact désignent les investissements réalisés, sur lesquels un investisseur dispose d'une capacité d'action indirecte.



Le Groupe a réitéré son engagement de contribuer aux objectifs mondiaux sur la biodiversité en développant des cibles internes propres, reliées aux cibles de la COP15, sur lesquelles le Groupe s'est engagé. Ces cibles seront encore renforcées pour les années à venir et s'inscrivent dans la logique d'amélioration continue du Groupe en matière de stratégie biodiversité. Elles concernent :

- La gouvernance ;
- La formation et la dissémination progressive de la connaissance en matière de biodiversité ;
- Le reporting ;
- L'analyse systématique et progressivement affinée des impacts et dépendances à la biodiversité ;
- Le déploiement de politiques liées aux principaux enjeux ;
- Les investissements en faveur de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

3. Informations sociales

3.1. ESRS S1 Effectifs de l'entreprise

3.1.1 Stratégie

La gestion des ressources humaines - le management responsable comme indiqué dans un des deux socles de notre stratégie Durabilité - est un des piliers de notre modèle. Les analyses de double matérialité ont confirmé les Impacts, Risques et Opportunités liés à ce domaine : conditions de travail et sécurité des collaborateurs, gestion des talents, développement des compétences, diversité et inclusion.

Constituant un des 3 axes transverses de la stratégie générale du Groupe, les Ressources Humaines sont au cœur de la mobilisation générale pour la réussite des priorités stratégiques que le Groupe Groupama s'est données en 2024 et pour les années qui viennent. L'ambition du Groupe en termes de satisfaction client, combinée à l'enjeu de la performance, conduit à rechercher l'excellence des Ressources Humaines. Cela suppose une grande diversité de compétences et un niveau d'exigence accru à tous les niveaux, collaborateurs, managers, dirigeants, équipes RH. Ainsi, il s'agit d'une part d'attirer et fidéliser les talents en construisant une marque employeur forte, tout en développant les compétences – ce qui signifie notamment poursuivre les recrutements et accompagner les salariés dans l'évolution des métiers grâce en particulier à la formation –, et d'autre part d'associer bien-être au travail et performance, diversité et inclusion, pour ainsi favoriser l'épanouissement et le jeu collectif. Cette stratégie s'inscrit aussi dans une dimension territoriale très forte, partout en France, et à l'international.

Par ailleurs, le Groupe déploie sa stratégie d'Intelligence Artificielle de manière éthique et responsable dans ses métiers – au travers de différentes campagnes d'information, de sensibilisation et d'accompagnement du changement –, considérant cette évolution comme une opportunité pour optimiser les processus et renforcer la qualité de ses services. Employeur responsable, rappelons enfin que Groupama applique scrupuleusement le droit social français et européen, comme évoqué dans le texte qui suit.

Les effectifs couverts par ce chapitre du rapport de durabilité sont, pour cette première année de publication, uniquement les salariés de l'entreprise. Ne sont pas inclus dans les analyses les catégories suivantes qui peuvent être considérées comme des effectifs au sens de la norme ESRS S1 :

- Les prestataires indépendants engagés pour réaliser un travail qui serait normalement réalisé par un salarié. Il a été considéré que ce type d'effectif était non matériel au regard des effectifs du Groupe.
- Les personnes qui remplacent des salariés temporairement absents, celles qui réalisent des tâches supplémentaires par rapport aux salariés ordinaires car le niveau de maturité de l'information sur ce type de d'effectif n'est pas suffisant en matière de durabilité.
- Les agents généraux qui travaillent exclusivement (ou quasi exclusivement) pour le Groupe mais sont juridiquement indépendants. Cette dernière catégorie d'effectifs pourra faire l'objet d'analyses complémentaires pour de prochaines publications.

3.1.2. Gestion des impacts, risques et opportunités, politiques et actions

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise ont été réalisées en partenariat étroit entre la direction de la durabilité et la direction des ressources humaines. La connaissance des intérêts et des points de vue des parties prenantes se base notamment sur la Baromètre d'Opinion Groupe ou BOG. Il s'agit d'une grande enquête biannuelle lancée auprès de tous les collaborateurs du Groupe, en France et à l'international, afin de connaître les sujets de préoccupation des salariés ainsi que leur niveau d'engagement. **Les résultats de la dernière édition du BOG (2023) ont confirmé le niveau élevé (78 %) et stable de leur engagement avec un taux de participation élevé (83% de salariés répondant).** La prochaine édition se déroulera au printemps 2025. Cette collecte d'informations est un élément d'interaction et de prise en compte des attentes des salariés tout en étant également un moyen d'évaluer l'efficacité des politiques. En complément, des enquêtes intermédiaires sont menées à l'initiative des entreprises et des managers afin de permettre la mise en place d'actions au sein des équipes avec réactivité.

La qualité de la gestion des enjeux de durabilité en matière de ressources humaines est évaluée très favorablement, comme en témoignent les obtentions des certificats *Top Employers* et des labels « Engagé RSE » de l'AFNOR.

3.1.2.1. Conditions de travail, santé et sécurité des collaborateurs

[R34-Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées]
[R35-Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé / sécurité des collaborateurs]
[IN13-Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées]
[IN23-Non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du Groupe] (impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux)

La gestion de ces enjeux est captée par nos politiques et actions sur l'équilibre vie privée / vie professionnelle – dont le télétravail –, les aspects QVT (qualité de vie au travail), RPS (risques psycho-sociaux) et de santé mentale, les méthodes et espaces de travail et le dialogue social.

Les actions clés.

3.1.1.1.1. Vie privée / vie professionnelle, télétravail

Le Groupe, notamment à travers son socle conventionnel rappelle le nécessaire équilibre entre vie privée et vie professionnelle et sa volonté de mettre à la disposition des salariés un panel de dispositions permettant cette harmonisation : aménagement du temps de travail, organisation du travail, journées d'absences conventionnelles, actions de sensibilisation sur la gestion des technologies d'information et de communication, ... L'accord Groupe sur la Diversité et l'égalité des chances de 2021 et son plan d'action de 2024, et l'accord Groupe sur la Qualité de Vie au travail de 2022 y contribuent largement.

En complément des mesures Groupe, des dispositifs peuvent être mis en œuvre de façon complémentaire et plus favorable au niveau des sous-périmètres (UES²⁸ et UDSG²⁹) et également de chaque entreprise.

Ainsi, de nombreuses dispositions conventionnelles favorisent cet équilibre : préconisations sur les lieux et temps de réunions et de formation, rémunération et allongement du congé maternité, allocation d'éducation, prime de mariage / PACS et de naissance, temps partiel, rémunération du congé paternité, garanties spécifiques en assurance santé, enveloppe supplémentaire de jours de télétravail exceptionnel (au-delà du télétravail régulier), télétravail exceptionnel de n'importe quel site... A titre d'exemple, au niveau de l'UES, renouvellements des accords (télétravail et égalité professionnelle en 2023 ; relatifs aux salariés en situation de handicap ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap en 2024) ont permis de continuer à appliquer l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'équilibre vie privée / vie professionnelle dans les entreprises de l'UES.

3.1.1.1.2. QVT (qualité de vie au travail), RPS (risques psycho-sociaux) et santé mentale, prévention

Le Groupe a développé depuis de longues années une démarche de prévention des RPS et de promotion de la qualité de vie au travail, qui se matérialise notamment au travers d'un Accord Groupe sur la Qualité de Vie au travail (dont le droit à la déconnexion) et de la désignation de référents RH-QVCT³⁰ / Chargés de prévention, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux.

Au niveau du Groupe, la Commission QVCT qui se réunit trois fois chaque année civile, a pour objet de présenter et d'échanger sur le bilan d'application de l'accord Groupe dans l'ensemble des entreprises, le bilan du dispositif Céla³¹, et sur les actions et initiatives en la matière, de manière paritaire entre partenaires sociaux.

Au niveau européen, les filiales présentes dans plusieurs pays (Italie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Grèce) ont également intégré une politique de promotion de la qualité de vie au travail et de prévention des risques. Une déclaration Commune sur la Qualité de vie au travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen en 2013, puis a été renforcée en 2018 par deux axes complémentaires : l'accompagnement au changement et la conciliation des temps de vie. Chaque année, un bilan des actions de chaque entreprise européenne est consolidé et présenté devant les représentants du personnel européens, avec le cas échéant l'intervention de l'équipe RH d'un pays qui expose plus précisément ses actions.

Enfin, les IRP dans les entreprises suivent de près ces questions ; les entreprises développent des actions de prévention sur de nombreux aspects (RPS, TMS³², dispositif "Céla", etc.).

A titre d'exemple, parmi les nombreuses actions déployées au sein du Groupe et de ses entreprises, dans la durée : le dispositif Groupe "Céla" : écoute, soutien psychologique, accompagnement social et aide juridique pour les collaborateurs aidants familiaux, complété par le développement des moments et des lieux de convivialité, le développement des actions collaboratives / participatives et de consultation des collaborateurs (participation à l'élaboration de stratégies, tests, aménagements de locaux, défis « RSE » ...). Citons par ailleurs l'accès généralisé au télétravail dans l'ensemble des entreprises du Groupe et le renforcement de tout ce qui relève de la QVT dont les transports, le développement de la qualité de l'intégration des arrivants, etc.

²⁸ UES : Unité Economique et Sociale : L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires, par exemple.

²⁹ UDSG : Unité de Développement Social Groupama : L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama Assurances Mutuelles en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et joue un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés

³⁰ QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

³¹ Céla : Conseiller, Ecouter, Libérer, Accompagner

³² TMS : Troubles Musculosquelettiques

- **L'accord QVT de 2022 rappelle l'engagement du Groupe en matière de Qualité de Vie au travail.** C'est un axe majeur de la politique sociale du Groupe avec l'animation d'un réseau de référents RH QVCT-RPS et d'initiatives tout au long de l'année et notamment l'animation de groupes de travail sur des thèmes relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux et à la promotion de la qualité de vie au travail afin de permettre des échanges de bonnes pratiques entre pairs. Un bagage d'accompagnement conséquent a été transmis aux entreprises du Groupe afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guides et e-learning à destination des salariés et des managers, etc.)
- **Une plateforme évolutive de prévention des risques psychosociaux et promotion de la qualité de vie et des conditions de travail a été mise en place**, pour responsabiliser et rendre acteur l'ensemble des salariés du Groupe qui le souhaitent. Ainsi, ils ont la possibilité, après avoir créé un compte sur la base du volontariat, de réaliser des autodiagnostic, d'avoir accès à des ressources (articles rédigés par des psychologues cliniciens, « trucs et astuces », supports vidéos, dont les replays des webinaires notamment réalisés dans le cadre du dispositif "Céla"). En effet, le Groupe et le prestataire en charge du dispositif "Céla" élaborent et organisent 12 webinaires par an à l'intention de l'ensemble des salariés et également à la marge de populations ciblées (managers et RH), sur des sujets en lien avec la prévention des risques psychosociaux et la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail, animés par des psychologues diplômés d'état.
- **Plus spécifiquement à GMA** : dans le prolongement du diagnostic réalisé auprès des salariés en 2021, la Direction a poursuivi depuis trois ans la mise en place du plan d'actions de prévention des Risques Psychosociaux (RPS), avec notamment un nouveau programme de sensibilisation à la qualité de vie au travail via une application dédiée (Ms Feelgood), l'évolution de la trame d'entretien annuel d'évaluation (charge et organisation du travail, articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale), des ateliers managers (QVT, réflexes managériaux...) et la création et l'animation de communautés d'intérêts.

D'autres actions de prévention santé sont menées régulièrement : « gestes qui sauvent », optique, dentaire, nutrition, sommeil, troubles musculosquelettiques, addictions, « action dermatologique » avec la médecine du travail, en lien avec les pouvoirs publics, etc.

Au regard de la potentialité des pressions psychologiques voire des menaces physiques vers les différents acteurs qui interviennent dans le parcours « sinistre » (gestionnaires, correspondants anti-fraude, commerciaux en agence...) et dans le cadre et en appui des actions de prévention, le réseau QVT propose des groupes de travail afin de partager les bonnes pratiques en la matière et identifier des procédures et d'élaborer des formations (y compris e-learning).

Prévention des accidents du travail

S'agissant d'entreprises du secteur tertiaire, les risques en termes d'accidents du travail portent principalement sur les risques routiers (pour les salariés commerciaux notamment). Le Groupe Groupama est investi dans la prévention routière et le matérialise à travers le déploiement de programme phares, en expertises, connaissance des règlements et prévention comme les actions des centres de conduite. En complément, les entreprises mettent également en place des mesures de prévention appropriées aux risques liés à la conduite automobile en vue d'assurer la sécurité des déplacements (ex : organisation du travail, choix de véhicules adaptés, organisation des déplacements, entretien et vérification du matériel, ...).

Les entreprises du Groupe évaluent leurs risques professionnels et les retranscrivent dans le DUERP³³ et le cas échéant dans le PAPRIACT³⁴ : tel est le cas du risque routier.

Outre des messages généraux destinés à l'ensemble des salariés sur ce sujet (ex : communication sur l'intranet, signature de la Charte sur des engagements sur la sécurité routière, ...), les entreprises du Groupe mettent en place des actions de prévention en matière de risque routier : campagne de sensibilisation, y compris des salariés nouveaux entrants, campagne de communication en cas d'alertes météo, sur les bons comportements au volant, sur le nécessaire entretien des véhicules, animation de la semaine de la sécurité routière, Elles organisent pour leurs collaborateurs itinérants (mais pas exclusivement) des stages de conduite, soit directement avec les équipes internes de préventeurs, soit avec les centres Centaure dont Groupama est actionnaire – voir partie S4, sur les actions de prévention.

Au-delà du risque routier, certains salariés peuvent également, au regard de leur activité professionnelle être exposés aux agressions et incivilités externes pouvant se traduire, dans des cas extrêmes et rares, par des violences physiques donnant lieu à une déclaration d'accident du travail. Le Groupe et ses entreprises promeuvent des principes de protection du personnel contre ces violences, avec la mise en place de formations à la gestion de conflit et de procédures et dispositifs permettant aux salariés d'agir au mieux dans ces situations. Des actions de préventions et de prise en charge sont déployées par le Groupe (ex : dispositif "Céla", module e-learning sur le risque « Agressions verbales, physiques et incivilités numériques) et par les entreprises (ex : communication, solution connectée d'alertes, boutons d'urgence ...).

³³ DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

³⁴ PAPRIACT : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

Plus globalement, dans une logique d'échanges et de prévention, le Groupe anime un réseau de référents RH QVCT-RPS tout au long de l'année, permettant la montée en compétences et le partage d'expériences, notamment sur la prévention des RPS : risque routier, incivilités, addictions, isolement au travail, harcèlement sexuel et agissements sexistes, ...

Tous les accidents du travail (le plus souvent des accidents de trajet) sont analysés lors de la présentation de bilans au sein des instances représentatives du personnel et des actions de prévention sont mises en place lorsque cela est possible. Le document unique d'évaluation des risques professionnels au sein de chaque entreprise permet d'identifier chaque risque et de développer parallèlement des actions de prévention dans les PAPRIACT.

Par ailleurs, s'agissant des risques physiques liés aux sites d'implantations qui pourraient avoir un impact sur les salariés, la Direction Logistique de G2S assure un contrôle et un suivi des obligations réglementaires (avec un tableau de bord) et un PCA.

3.1.1.1.3. Méthodes et espaces de travail

L'animation de la dynamique des collectifs de travail dans le cadre des espaces de travail (*flex office*) et de l'environnement hybride lié à la généralisation du télétravail fait l'objet de multiples initiatives. Les accords de télétravail ont été renouvelés, à l'image de celui de GMA qui marque son ancrage dans les modes d'organisation (2 jours par semaine dans la plupart des entreprises du Groupe). L'accompagnement des managers par la formation au management hybride a été au cœur des démarches d'accompagnement du changement, tout comme le développement des actions collaboratives / participatives.

3.1.1.1.4. Dialogue social

Le Groupe a développé une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, la taille et l'activité de l'entreprise, au niveau de l'UES et de l'UDSG qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises du Groupe, et au niveau du Groupe où la Commission de Dialogue Social permet de négocier des mesures applicables à l'ensemble des salariés du Groupe. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre.

Si des points de désaccord peuvent survenir en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail / qualité de vie au travail, temps de travail...), le dialogue, le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques.

En outre, le dialogue est très régulier au regard du calendrier des instances particulièrement dense au niveau du Groupe Groupama.

Outre la réunion du Comité de Groupe, qui se réunit quatre fois par an en présence du Directeur Général et de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, et qui permet d'évoquer les dossiers stratégiques du Groupe, le Groupe Groupama a fait le choix de mettre en place un Comité d'Entreprise Européen, institué par un accord collectif Groupe du 22 novembre 2022, qui réunit les représentants du personnel de l'ensemble des filiales du Groupe en Europe (France, Italie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Grèce) aux fins de renforcer les échanges entre la Direction et les représentants des salariés sur des sujets transnationaux. Les représentants du personnel se réunissent également quatre fois par an, 2 fois dans une configuration restreinte, dans le cadre du Bureau du CEE, et 2 fois dans une configuration plénière, sous la Présidence du Directeur Général de Groupama et en présence de la Directrice de la Direction Internationale et de la Directrice des Ressources Humaines Groupe.

La réunion de ces instances au plus haut niveau permet de maintenir un dialogue social régulier et transparent, de nature à participer à un climat social de qualité.

La protection sociale (santé, prévoyance et retraite) constitue l'une des thématiques du dialogue social. Il s'agit de sujets sur lesquels il a fallu tenir compte au cours de ces dernières années des nombreuses évolutions légales ou réglementaires (contrats responsables, 100 % santé...). Au regard des impacts de la crise sanitaire et de ses conséquences sur le résultat de ces dispositifs (taxes COVID sur les complémentaires santé), il faut aussi être beaucoup plus vigilant sur le suivi des résultats techniques de ces contrats. Ces aspects de protection sociale en particulier en matière de retraite supplémentaire ont aussi été pris en compte en matière d'approche globale de la rémunération avec ces dernières années une majoration significative de la participation employeur aux dispositifs de retraite supplémentaire.

Focus sur l'enjeu du respect des salariés

- **Un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur** est communiqué et accessible dans toutes les entreprises du Groupe. Depuis deux ans, conformément à loi, la protection des lanceurs d'alerte a été étendue (élargissement du champ des représailles prohibées) et la hiérarchie des canaux d'alerte a été modifiée avec mise à jour de l'annexe des règlements intérieurs de l'ensemble des entreprises sur ce point (le lanceur l'alerte peut saisir l'externe d'emblée et les délais de réponses sont contraignants).

- **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT et autres engagements** ; le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE³⁵ à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités tertiaires et des pays où opèrent les entreprises du périmètre combiné, le risque d'atteinte au respect des salariés et aux Droits de l'Homme est très faible.
- De même, la potentialité est assez faible compte tenu de l'importance accordée à la SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) dans les entreprises du Groupe. Tout ce qui concerne les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens est très réglementé.
- Les aspects de protection des données personnelles des salariés (notamment dans le cadre des traitements informatisés - RGPD) sont inclus dans la politique générale de protection des données telle que présentée dans la partie S4.

3.1.2.2. Lutte contre les discriminations

[R36-Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de situations de discrimination

IN14-Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination

IN15-Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires]

Les incidences sur les droits humains et la santé des collaborateurs ainsi que le risque d'image y afférent imposent à notre Groupe d'avoir mis en place des process visant à les limiter ou à les exclure. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître tout au long de la vie professionnelle et à toutes les étapes, de la sélection de candidats, à la gestion des carrières et à la sortie de l'entreprise. Il existe 26 critères de discrimination, prévus par l'article L.1132-1 du Code du travail. La proximité de Groupama avec la société (l'importance du lien humain, les valeurs mutualistes) atténue fortement l'occurrence.

Néanmoins, l'impact d'un tel risque pourrait être relativement élevé car il s'agit d'un sujet très sensible dans la société d'aujourd'hui (dont l'impact sur la réputation, avec du *name and shame*) et c'est pourquoi les mesures mises en place en la matière par Groupama sont nombreuses.

Les actions clés.

Afin de promouvoir les valeurs de la Diversité et de l'Egalité des Chances et de favoriser la pluralité des profils, le Groupe a mis en place plusieurs actions :

- un parcours de formation (e-learning "recruter sans discriminer") pour l'ensemble des salariés en charge de recrutement,
- un ou plusieurs correspondant(s) diversité / référent(s) handicap désignés dans chaque entreprise aux fins de déployer les actions de prévention destinées à éliminer ou réduire fortement ces risques,
- des canaux de recrutement diversifiés pour n'écarter aucun vivier de compétences (partenariats avec les services publics de l'emploi, forums de recrutement axés sur la Diversité, ...).

L'objectif est de démontrer par ces procédures d'une part son exemplarité (par exemple dans ses process de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés / responsables de recrutement), d'autre part son attachement à l'intégration de toutes les compétences.

Groupama a signé la Charte de la Diversité et négocié depuis plusieurs décennies des accords volontaristes sur la Diversité et l'Egalité des Chances qui prévoient des mesures pour l'intégration des personnes en situation de handicap ; le Groupe a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment l'Accord sur la diversité et l'égalité des chances de 2021 et le Plan d'Actions Diversité 2024-2027) des mesures sur la parentalité en entreprise, sur l'intergénérationnel, en faveur de l'égalité Femmes / Hommes (dont le mentoring), sur la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, ou encore des mesures pour accompagner ses salariés en situation d'aidants familiaux.

A noter dans la communication employeur et la communication interne : la valorisation de toutes les formes de la diversité, en s'appuyant sur des campagnes de communication présentant les mesures phares de nos socles conventionnels, mettant en avant les Correspondants Diversité / Référents Handicap pour permettre aux collaborateurs d'identifier leurs interlocuteurs d'entreprises, multipliant les témoignages de salariés sous de nombreux formats, etc. Le Groupe et ses entreprises diversifient leurs canaux de recrutement pour n'écarter aucun vivier de compétence.

³⁵ Organisation de Coopération et Développement Economiques.

Focus sur l'enjeu de la diversité

Handicap

- **L'accord diversité de 2021 au niveau du Groupe** et le Plan d'Actions Diversité 2024-2027 prennent en compte l'ensemble des critères de discrimination, et mettent particulièrement l'accent sur l'accompagnement des collaborateurs confrontés au handicap, soit directement, soit indirectement à travers un proche (enfant ou conjoint) avec notamment la mise en place d'une allocation pour le parent d'un enfant handicapé (jusqu'à 20 ans) pouvant aller jusqu'à 1440€ annuels. Des bagages d'accompagnement permettent la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ses enjeux (guide diversité, guide parentalité, guide et fiche pratique sur les aidants familiaux, plan de communication tout au long de l'année, fiches pratiques sur le handicap, etc.).
- En complément, l'accord relatif aux salariés en situation de handicap au sein de l'UES ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap a été renouvelé le 29 février 2024.
- **Les initiatives telles que** la participation active à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), à la journée internationale des droits des femmes, à la journée nationale des aidants, ont été poursuivies et renforcées dans le cadre des réunions du Réseau des correspondants Diversité / référents Handicap et des équipes de la communication interne. Des Groupes de travail spécifiques permettant les échanges de bonnes pratiques sont également réalisés en amont de certains temps forts nationaux, comme à l'occasion de la SEEPH.

Jeunes et séniors

La démarche d'inclusion se matérialise par la volonté d'attirer et de maintenir en emploi des profils diversifiés. En complément de l'accord Groupe Diversité de 2021 et du Plan d'Actions Diversité 2024-2027 un accord relatif à la Gestion de l'Emploi et des Compétences de 2023 a été signé par les partenaires sociaux. Cet accord exprime la volonté du Groupe, au regard de sa pyramide des âges et du niveau d'expertise des métiers qu'il recouvre de maintenir un niveau élevé d'embauche d'alternants et de jeunes, et de continuer à mobiliser les salariés expérimentés en préservant leur motivation et en favorisant la transmission de leurs expériences. Le Groupe mise sur l'intergénérationnel à chacun des moments clés de la carrière du salarié pour favoriser la transmission, le partage d'expérience et la montée en compétence.

L'enjeu de diversité entraîne également l'enrichissement continu des mesures et actions, tant individuelles que collectives, sur l'emploi des séniors et la préparation de la retraite. Sur ce dernier point, l'accès au dispositif d'accompagnement « Sapiendo » a été favorisé pour les collaborateurs de GMA et d'autres entreprises du Groupe. De même, les salariés de GMA, GGvie, Gan Assurances et G2S ont pu bénéficier du service Filib', qui offre un accompagnement personnalisé sur les avantages mis à leur disposition par Groupama en matière d'épargne et de retraite.

A noter par ailleurs que Groupama est partenaire de l'association Proxité, dont l'objet est précisément d'aider des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville dans leur parcours scolaire et professionnels grâce au coaching de salariés.

Egalité professionnelle femmes-hommes

L'ambition d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes se confirme, avec une part des femmes en progression dans la très grande majorité des entreprises.

Ces résultats illustrent la démarche volontariste et durable des entreprises du groupe Groupama en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Voir partie Métriques et Cibles de S1.

De nombreuses actions de sensibilisation sont menées au titre du Groupe et au niveau des entreprises, notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : publication d'articles inspirants pour les intranets des entreprises, interview de personnalités inspirantes, ...

Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES a été signé le 20 mars 2023 par la Direction et l'ensemble des organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC et CGT). L'objet de ce nouvel accord, signé pour 4 ans, est de continuer à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en fixant des objectifs de progression, assortis d'actions et d'indicateurs de suivi, dans cinq principaux domaines : le recrutement, l'évolution professionnelle, la formation, la rémunération et l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

3.1.2.3. Développement des compétences

[IP19-Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences]

Donner à nos collaborateurs une expérience valorisante qui, en retour, nous assure de leur plein engagement et la réussite individuelle et collective.

Le développement des compétences est un enjeu majeur aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires qui sont de plus en plus nombreuses. Cela concerne également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises : sur un marché du travail concurrentiel, elles ont besoin de capter certaines compétences clés, dont des profils digitaux.

Sur le marché de l'emploi, les organisations font également face aux initiatives de la concurrence et doivent agir pour retenir leurs talents qualifiés. Compte tenu des besoins opérationnels, de la pénurie de candidats sur certains métiers et des coûts induits par les recrutements, la fidélisation et la rétention sont plus que jamais des enjeux majeurs (en particulier pour la tranche la plus exposée des salariés ayant 3 à 5 ans d'ancienneté).

L'expérience valorisante s'appuie sur la valorisation des personnes, l'autonomie et la délégation, les parcours et la mobilité, les démarches d'*offboarding* pour identifier les axes d'amélioration.

L'implication de Groupama pour le bien commun est également un élément différenciation important sur le marché du recrutement.

Les actions clés.

L'engagement concernant l'employabilité et la formation sont des piliers de la politique RH de Groupama et ont été maintenus et renforcés pendant cet exercice : il s'agit d'un enjeu essentiel pour le développement durable de l'entreprise.

Des métiers sont en tension, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les *datascientists*, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (ex. cyber risque). Sur les marchés de masse, sur des profils plus classiques ou traditionnels, des besoins importants s'expriment. L'évolution du marché de l'emploi a notamment créé une tension significative sur le recrutement des profils commerciaux, tout particulièrement dans certaines zones géographiques.

Face à cet enjeu, il est essentiel de comprendre les nouvelles attentes des collaborateurs (en termes de qualité de vie et conditions de travail, de reconnaissance, de perspectives d'évolutions, de prise en compte des enjeux diversité et de durabilité...) et d'y apporter des réponses via l'expérience qui leur est proposée.

Le Groupe anticipe ce risque en menant une politique RH intégrant pleinement les dimensions formation et adéquation des compétences :

- Développement d'une politique de Gestion de l'Emploi et des Compétences mises à jour dans les entreprises (nouvel accord Groupe dédié signé le 19 décembre 2023, relayé par des accords ou les actions des entreprises) ;
- Politique sur la formation professionnelle (partie essentielle de l'accord Groupe Gestion de l'Emploi et des Compétences) ;
- Revues de dirigeants (et plans de succession) et de personnel ;
- Respect de la tenue des Entretiens Annuels (EAE et EP) ;
- Bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, agricole, collectivités et associations...)
- ;
- Formation des gestionnaires et des commerciaux (produits, nouveaux outils, réglementation...notamment en Vie) (contexte DDA³⁶) ;
- Élaboration de programmes destinés à développer des compétences transversales notamment pour les managers ;
- Également, l'embauche de spécialistes dans certains métiers, la création de viviers et le recrutement « sur des compétences » (pas « sur CV ») ;
- Des campagnes de communication sur la marque employeur du Groupe et de ses entreprises, pour renforcer notre attractivité, faire connaître les métiers, notamment ceux en tension.

Focus sur l'enjeu de l'employabilité :

- Un accord triennal relatif à la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et à la Formation au sein du Groupe conclu le 4 février 2021 et applicable jusqu'au 3 mars 2024, a permis de développer une politique volontariste et commune dans les entreprises sur le sujet du parcours professionnel tout au long de la vie du salarié. Le bilan 2023 de cet accord a marqué la dynamique forte de l'emploi avec des niveaux inédits de recrutement dans le cadre de l'accroissement des effectifs et d'un turn-over qui augmente comme dans l'ensemble de la profession. Le bilan témoigne également du haut niveau d'engagement confirmé par le Baromètre d'Opinion des collaborateurs du Groupe, mais aussi de l'attente croissante de parcours et d'opportunités de développement.

L'accord GPEC Groupe a fait l'objet d'un réexamen au second semestre 2023 qui a abouti à la signature d'un accord triennal sur la Gestion de l'Emploi et des Compétences en date du 19 décembre 2023, qui s'applique depuis l'échéance de l'accord de 2021, à compter du 4 mars 2024. Comme le précédent, Les orientations Groupe de cet accord constituent l'aiguillon des GPEC des entreprises du Groupe. Il s'agit également d'un outil d'animation du dialogue social au travers de l'élaboration d'un bilan annuel présenté lors d'une commission de suivi qui réunit les partenaires sociaux au niveau du Groupe.

- **L'accord sur la mobilité interentreprises Groupe** du 18 octobre 2021 s'inscrit dans le cadre de la démarche de mobilité des compétences et de développement des parcours. Il met en place des règles communes à toute mobilité de salarié entre les entreprises du Groupe, en vue de favoriser le développement de la mobilité interentreprises volontaire et individuelle des salariés, en leur permettant d'être acteurs de leur évolution professionnelle. Ainsi, le Groupe se donne les

³⁶ Directive sur la Distribution en Assurance (réglementation européenne).

moyens d'accompagner ses projets stratégiques, de s'adapter et d'anticiper les évolutions du secteur. A l'appui de la mobilité, la publication des opportunités de mobilité géographiques et professionnelles via le site MOUVY, dont la version modernisée permet aux salariés de bénéficier d'outils pratiques. L'année 2024 a été marquée par le réexamen de l'accord Mobilité Interentreprises qui a abouti à la conclusion d'un nouvel accord du 16 octobre 2024 et d'un bagage d'accompagnement (avec refonte du guide mobilité et création d'une fiche pratique reprenant les points clés).

- Dans ce cadre, **Groupama Assurances Mutuelles (GMA) a mené de nombreuses actions visant à optimiser les moments clés du parcours professionnel.** A titre d'exemples : un parcours d'intégration innovant, une politique de formation ambitieuse (avec une refonte du parcours de formation des nouveaux managers), la mise à disposition d'un Bilan Social Individuel, l'amélioration continue des conditions de travail (signature d'un nouvel accord télétravail au niveau UES), le développement de communautés de métiers (de la fidélisation à la montée en compétences), la poursuite du déploiement du plan d'actions QVCT / RPS, les playlists boussole pour les jeunes collaborateurs... GMA est aussi pilote dans l'adaptation des outils RH au service des salariés, comme l'illustre la poursuite de la digitalisation des étapes de l'expérience collaborateur : par exemple, le nouveau module "conversation continue" du portail de développement RH "Profil" - qui accompagne les différentes étapes du parcours professionnel - facilite le feedback entre collaborateurs et managers, en suivant la réalisation des objectifs tout au long de l'année et la montée en compétences régulière. Cette dynamique RH s'est poursuivie en 2024 avec le développement de nouveaux projets : mise en place de nouvelles communautés, ateliers managers, sensibilisation au droit social pour les managers, une attention portée à la fracture numérique et digitale ...

GMA souhaite renforcer la « compétitivité technique » de ses salariés et leur propose un accès à l'Académie digitale de l'IFPASS pour 6 mois, pour élargir leurs expertises en assurance. En parallèle, une expérimentation est menée depuis octobre 2024 sur l'utilisation par les collaborateurs des contenus de la plateforme « LinkedIn Learning ».

- La négociation GEPP a abouti en 2024, pour favoriser les développements professionnels au service de la performance.

- **L'IA, une opportunité.** Pour la sensibilisation des collaborateurs, les initiatives Communication et RH se sont multipliées en 2024. Le Groupe travaille sur son programme stratégique « Cap IA » visant à structurer sa transformation IA, articulé autour de 5 piliers : les projets, les travaux de veille et R&D, la structuration des aspects technologiques incluant architecture SI et Stratégie Data, l'accompagnement des collaborateurs et la sécurisation d'une IA responsable. En parallèle afin de sécuriser l'utilisation de l'IA au sein du Groupe, une Charte IA sera annexée au règlement intérieur en 2025.

3.1.2.4. Sensibilisation des collaborateurs sur les sujets environnementaux

[IP7-Impacts positifs sur l'environnement grâce à la sensibilisation environnementale des collaborateurs]

En matière de protection de l'environnement, plus généralement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux notamment grâce à la Semaine européenne du développement durable, et les efforts de communication / sensibilisation se poursuivent dans les entreprises du groupe par des actions diverses : information pédagogique, ateliers « RSE » comme les Fresques du Climat, ateliers 2 tonnes, team-building vert, challenges, campagnes de sensibilisation à l'écoconduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités. Des entreprises du groupe ont installé des ruches et des jardins urbains, et certaines promeuvent les circuits courts avec des ventes de producteurs locaux sur leurs sites.

Dans le contexte de crise énergétique il y a deux ans, le Groupe a souhaité engager ses collaborateurs dans la démarche de challenge, sous une forme ludique, en les incitant à effectuer des écogestes et en y associant une solidarité sociétale. Avec un résultat de 3054 défis relevés par 1670 collaborateurs dans 25 entreprises du groupe.

Et du 3 juillet au 31 août, nos collaborateurs ont été invités à profiter de l'été pour faire des petits gestes utiles en participant au "Challenge écogestes, spécial été" (relever 1 à 3 défis simples permettant d'économiser nos ressources). En plus des économies globales en termes de litres d'eau et de kwh économisés, d'émissions carbone évitées, un don a été versé en faveur d'un projet de Groupama Méditerranée dédié à l'eau, 1000€ pour 1000 collaborateurs engagés par défi. 3085 engagements de collaborateurs ont été enregistrés sur les 3 défis, 36 tonnes de CO2 évitées. Les entreprises organisent elles-mêmes des campagnes et challenges, souvent avec une récompense sous forme de dons à des associations.

En 2024, convaincue que la Durabilité est l'affaire de tous, la direction de la Durabilité Groupe a déployé un grand plan d'acculturation sur le sujet, avec des webinaires (sur les thématiques décarbonation, reporting, etc.) ouverts à tous les collaborateurs et accessibles en replay sur l'Intranet du Groupe.

Les entreprises du Groupe ont conclu des accords ou mis en place des plans d'actions dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités qui se sont traduit depuis deux ans notamment par le développement du co-voiturage, des mesures d'incitation sur l'usage des transports en commun, la mise en place du Forfait mobilités durables et la promotion des déplacements en vélo.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Des critères de durabilité ont été introduits dès 2022 dans les accords d'intéressement des entités du Groupe, comme pour les salariés de GMA et G2S. La prise en compte de ces critères a été renouvelée dans les négociations 2024 de ces entreprises.

Dans les bureaux, le développement du *pull printing* – la reconnaissance de badge au niveau de l'imprimante – et du paramétrage par défaut permettent une gestion plus raisonnable des impressions et l'utilisation des outils de dialogue / réunion à distance mis à disposition des collaborateurs des entreprises – dorénavant l'écosystème ECD-Office 365 (au poste de travail) déployé depuis 4 ans – permet de diminuer les déplacements.

Ces actions illustrent que les collaborateurs sont ainsi acteurs de la durabilité au quotidien.

[IP20 - Amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe] (impact positif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux)

Le dispositif d'ancrage territoriale a principalement des impacts positifs sur les clients et utilisateurs finaux (S4) mais elle possède également des externalités positives sur les collaborateurs (via les politiques de recrutement par exemple, en recrutant des collaborateurs précédemment éloignés de l'emploi, ou via le soutien à des structures associatives ou éducatives dans lesquelles des collaborateurs sont actifs, ou encore via l'engagement des collaborateurs élus).

Dans les territoires, de nombreux collaborateurs des entreprises du Groupe participent à ces moments forts localement, comme les Balades solidaires Vaincre les maladies rares, les opérations Octobre Rose, etc. Citons aussi également en termes d'engagement des salariés des entités les courses *La Parisienne* et *Special Olympics* où les effectifs de Groupama sont présents.

Les emplois totaux des caisses régionales dans les régions – emplois directs, indirects et induits (par les dépenses chez les fournisseurs ou les indemnités) – sont très significatifs. Selon les études menées dans chaque Caisse régionale, en moyenne, 92 % de ces emplois sont en région et les emplois indirects et induits représentent 2,7 fois les emplois directs.

Au seuil de l'année 2024 le groupe comptait **7 entreprises certifiées Top Employer, illustrant la qualité de la gestion de ses ressources humaines** : 4 en France (Groupama Nord-Est, Groupama Loire Bretagne et Groupama Grand Est et désormais Groupama Rhône-Alpes Auvergne) et 3 à l'international (Groupama Assicurazioni, Groupama Asigurari et Groupama Asfalistiki).

Groupama Assurances Mutuelles (GMA), Groupama Centre Manche, Groupama Gan Vie ainsi que Groupama d'Oc ont obtenu **le label « Engagé RSE » de l'AFNOR** fin 2024. Les premières conclusions de cette démarche ont salué « le rôle clé que jouent les fonctions RH et Communication interne dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Durabilité du Groupe ». La démarche de labellisation des entités du Groupe se poursuivra en 2025.

3.1.3. Métriques et cibles

3.1.3.1. Indicateurs normatifs

3.1.3.1.1. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs, significatives, des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatives

Sauf exception détaillée ci-après, la plupart des objectifs relatifs aux enjeux liés aux effectifs sont en cours de discussion au niveau du Groupe avant d'être détaillée par entité. Ce chantier doit se poursuivre sur l'exercice 2025.

Les objectifs déjà fixés au 31 décembre 2024 concernant les effectifs du Groupe sont les suivants :

- Parité : les niveaux demandés par les exigences des lois françaises Copé-Zimmerman (administrateurs dans les conseils) et Rixain (cadres dirigeants) ;
- Handicap : atteindre ou dépasser le taux de 6 % d'emplois directs en France (conformément au calcul DOETH³⁷).

³⁷ DOETH : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés

3.1.3.1.2. *Caractéristiques des salariés de l'entreprise*

Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2024 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux.

Répartition des salariés par pays (en effectif et en %)

Zone	2024	En %
France	25 730	87 %
Italie	782	3 %
Roumanie	1 535	5 %
Hongrie	1 100	4 %
Autres	543	2 %
TOTAL	29 690	

Répartition des salariés par genre (en effectif et en %)

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	
	2024	En %
Homme	11 138	38 %
Femme	18 552	62 %
TOTAL	29 690	

Le genre indiqué ici ne correspond pas à celui déclaré par le salarié mais à celui de l'état civil enregistré dans les systèmes des ressources humaines du Groupe.

Répartition des salariés par type de contrat (en effectif et en %)

	Femme	Homme	Total	En %
Nombre de salariés permanents (effectifs)	17 379	10 458	27 837	94 %
Nombre de travailleurs temporaires (effectifs)	1 173	680	1 853	6 %
TOTAL	18 552	11 138	29 690	

Les salariés permanents correspondent aux salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Ceux considérés comme temporaires sont des salariés avec un contrat d'alternance ou un contrat à durée déterminée.

Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période (en effectif et en %)

	2024
Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2912
Taux de rotation des salariés sur la période de référence (%)	11 %

Est repris ici, le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise depuis le 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 quel qu'en soit le motif. Attention le taux de rotation calculé conformément à la norme ESRS S1 correspond à un taux de sortie du Groupe (nombre de salariés ayant quitté le Groupe au cours de la période rapporté au nombre total de salarié au 31/12/2023).

3.1.3.1.3. Couverture des négociations collectives et dialogue social

Un dialogue social actif et constructif. Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2024 : 78 accords signés (sur le périmètre du Groupe) dans les caisses régionales, filiales France et de l'International.

Taux de couverture des négociations collectives et le dialogue social

Taux de couverture	Couverture par des négociations collectives des salariés - EEE (pour les zones avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Dialogue social - représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les zones avec >50 employés représentant >10 % de l'effectif total)
0-19 %	-	-
20-39 %	-	-
40-59 %	-	Italie
60-79 %	-	-
80-100 %	France / Italie / Roumanie / Hongrie / Autres	France / Roumanie / Hongrie / Autres

3.1.3.1.4. Métriques de diversité

Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur (en effectif et en %)

	Effectif	En %
Femmes	121	30 %
Hommes	280	70 %
TOTAL	401	

Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2024 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux ayant le statut de cadre de direction conformément à la convention collective des assureurs (ou équivalent pour les autres secteurs d'activité ou filiales internationales).

Répartition des salariés par tranches d'âge (en effectif et en %)

	Effectif	En %
Moins de 30 ans	4698	16 %
Entre 30 et 50 ans	16253	55 %
Plus de 50 ans	8739	29 %
TOTAL	29 690	

Les éléments communiqués ici correspondent à l'âge des salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2024 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux.

3.1.3.1.5. Salaires décents

L'ensemble des salariés du Groupe perçoivent un salaire décent conformément aux pratiques et indices de chacun des pays dans lesquels ils sont employés.

3.1.3.1.6. Protection sociale

L'ensemble des salariés du Groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie, notamment dans le cadre de programmes publics et / ou de prestations proposées par l'entreprise contre les événements majeurs de la vie et notamment, la maladie, le chômage, les accidents du travail et handicaps acquis, le congé parental et le départ à la retraite.

3.1.3.1.7. *Personnes handicapées*

Au 31 décembre 2024, le Groupe compte 1 484 salariés handicapés (98 % en CDI) ; ils représentent 5,01 % de l'effectif total en CDI.

A noter que le taux de handicap produit est un taux théorique correspondant au nombre de personnes handicapées travaillant dans le Groupe au 31 décembre 2024 rapporté à l'effectif total. Ce taux ne prend pas en compte les spécificités prévues pour le calcul du taux réel prévu par l'AGEIPH³⁸ (proratizations notamment) car toutes les données nécessaires à ce calcul ne sont pas disponibles pour l'exercice 2024 à la date du calcul. A titre d'exemple, pour l'année 2023, le taux théorique disponible au 1^{er} janvier 2024 était de 5,1 %, alors que le taux de handicap réel calculé conformément aux dispositions de l'AGEIPH au 31 décembre 2023, disponible en juin 2024 était de 6,45 % à l'échelle du Groupe.

3.1.3.1.8. *Formation et développement des compétences*

Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)

	En %
Femmes	88 %
Hommes	89 %
TOTAL	88 %

Nombre d'heures de formation par salarié

	En nb heures
Femmes	38,84
Hommes	40,82
TOTAL	39,58

3.1.3.1.9. *Santé et sécurité*

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel (en effectif et en %)

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100 %
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles (salariés)	1
Nombre d'accidents du travail et de trajet ayant généré un arrêt	246
Taux d'accidents du travail comptabilisables (en occurrence par million d'heures travaillées)	4,98
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé	11 189

3.1.3.1.10. *Equilibre entre vie professionnelle et vie privée*

Tous les collaborateurs du Groupe ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale, de conventions collectives et / ou de dispositions légales.

³⁸ AGEIPH : Association de GEstion du fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

3.1.3.1.11. Rémunération

Ecart de rémunération entre les salariés féminins et masculins

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes est de 0,83 au 31 décembre 2024.

Rapport entre la rémunération de la personne la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne le plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne le mieux rémunérée) est de 35,2 au 31 décembre 2024.

3.1.3.1.12. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	Année 2024
Nombre total d'incidents de discrimination (inclut le harcèlement)	1
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux mis en place à cet usage	25
Montant total des amendes	46072
Montant total des pénalités (en euros)	0
Montant total d'indemnisations de dommages résultant d'incidents ou de plaintes (en euros)	0

3.1.3.2. Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux effectifs propres du Groupe ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions, particulièrement sur le socle 2 de la stratégie Durabilité : « un Groupe engagé ou chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs. »

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Socle 2 : Groupe engagé ou chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs	Donner à nos collaborateurs et élus une expérience valorisante qui en retour nous assure de leur plein d'engagement	R36 - Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de situations de discrimination IN14 - Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination	Index d'égalité professionnelle Hommes / Femmes	France	85
		R36 - Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de situations de discrimination	Parité Femmes / Hommes parmi les cadres	Groupe	51,7 %
			Part des femmes parmi les cadres dirigeants (loi Rixain)	France	32 %
			Part des femmes dans les conseils d'administration (Copé-Zimmerman)	France	35 %
		R36 - Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de situations de discrimination	Taux d'absentéisme hors maternité	Groupe	4,5 %

		IP19 - Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences R34 - Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées			
		IP19 - Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences	Taux de mobilité interne	Groupe	4,5 %
			Taux d'alternants qui sont embauchés à l'issue de leur alternance	France	12,8 %

Mode de constitution des indicateurs stratégiques :

Index d'égalité professionnelle Femmes / Hommes : L'index de l'égalité professionnelle est un outil visant à calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Il est obligatoire pour toute entreprise présentant au moins 50 salariés au cours de l'année écoulée. Il doit être publié chaque année, au plus tard le 1^{er} mars.

Il s'agit d'une note sur 100 attribuée en additionnant les points obtenus par les 4 indicateurs suivants :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, sur 40 points
- Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes, sur 20 points
- Écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes, sur 15 points
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, sur 15 points
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations, sur 10 points

Parité Femmes / Hommes parmi les cadres : il s'agit du ratio calculé en rapportant le nombre de femmes cadres au nombre total de cadres au 31 décembre 2024 au sein du Groupe. Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2024 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux ayant le statut de cadre conformément à la convention collective des assureurs (ou équivalent pour les autres secteurs d'activité ou filiales internationales).

Taux d'absentéisme hors maternité : Il s'agit ici du rapport entre le nombre de jours calendaires d'absence constaté au cours de l'année civile 2024 et le nombre de jours calendaires de l'effectif proratisé. Les motifs d'absence pris en compte sont la maladie et les accidents trajet domicile / travail.

Taux de mobilité interne : le taux présenté correspond au nombre de salariés en CDI ayant effectué une mobilité entre deux entités du Groupe au cours de l'année 2024 rapporté au nombre total de salariés en CDI ayant quitté leur poste. Les mobilités intra-entreprises ne sont pas prises en compte.

Taux d'alternants qui sont embauchés à l'issue de leur alternance : il s'agit du rapport entre le nombre de CDI signés au cours de l'année civil 2024 par des personnes ayant réalisé un contrat d'alternance au sein du Groupe et le nombre total d'alternants présents au 31 décembre 2024.

3.2. ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

3.2.1 Stratégie

A l'image des enjeux s'appliquant au personnel de l'entreprise, le Groupe veille aux conditions de travail, à l'égalité de traitement et au respect des droits humains propres aux travailleurs de la chaîne de valeur. Il s'agit des travailleurs sans contrat direct avec l'entreprise mais ayant des interactions avec le Groupe. Parmi les parties prenantes principales ressortant de notre analyse de double matérialité figurent notamment les organisations / entreprises locales affectées par l'ancrage territorial du Groupe ainsi que les employés au sein des entreprises financées dans les portefeuilles d'investissement.

Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S2 ne constituent que des impacts :

○ **[IP20 - Un impact positif via la politique d'ancrage territoriale du Groupe],**

Le dispositif d'ancrage territoriale a principalement des impacts positifs sur les clients et utilisateurs finaux (S4) mais elle possède également des externalités positives sur les travailleurs de la chaîne de valeur. A titre d'exemple, la politique d'achat en local permet un dynamisme important auprès de TPE / PME implantées dans des zones géographiques défavorisées. (Impact positif transverse, pour plus de détails, cf. partie 3.4. ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux) ;

○ **[IN2 - Un impact négatif via la contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et / ou contraire aux exigences européennes (entreprises étrangères)].**

Malgré nos politiques, il reste possible que le Groupe ait une contribution indirecte aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés et habitants à travers le financement d'émetteurs privés et pays non responsables ou exerçant des activités à l'origine de forts impact sociaux (Impact négatif développé par la suite).

3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Au-delà des enjeux climatiques et environnementaux, le Groupe déploie également par l'intermédiaire de sa Charte d'Investissement une politique de placement durable intégrant les enjeux sociaux et sociétaux. Pour rappel, les quatre leviers présents dans la Charte d'Investissement sont les suivants :

- **Une gestion intégrant pleinement les critères ESG** à travers la notation ESG des actifs cotés et l'analyse des OPC investis à l'aide d'une due diligence spécifique ESG ;
- **Une politique permettant de limiter l'exposition aux risques de durabilité les plus élevés**, éliminer les investissements les plus néfastes (liste des grands risques ESG, politiques d'exclusion...) ;
- **Une politique d'engagement actionnarial** (vote aux Assemblées Générales et dialogue) contribuant, entre autres, à la décarbonation de nos portefeuilles ;
- **Des investissements en faveur du financement des transitions.**

La suite visera à préciser la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux par le biais des 4 leviers précités. Pour plus de détails sur leur description, se référer à la partie 2.2.3.1.1 dédiée aux politiques d'investissement de la norme environnementale ESRS E1 Changement climatique Ces leviers ont tous été actionnés ces dernières années, y compris en 2024, afin d'atténuer les externalités négatives des investissements sur les travailleurs des entreprises et les résidents des pays financés mais également réduire les risques sociaux et sociétaux portant sur les actifs détenus.

Il est important de préciser que la prise en compte des enjeux extra-financiers (notamment sociaux) dans la politique d'investissement fait l'objet d'une revue régulière. A ce jour, le Groupe n'est pas en mesure de pouvoir quantifier les dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement liées (outils, ETP supplémentaires, évolution des reportings...). Toutefois, la Direction des Opérations Financières et Investissements du Groupe s'est doté d'un pôle Finance Durable en charge de son déploiement. Son rôle est non seulement d'assurer le suivi des politiques, actions et cibles liées à l'atténuation des impacts négatifs importants relatifs aux portefeuilles d'investissement mais aussi de faire évoluer la politique et ses leviers de manière continue.

3.2.2.1 Intégration des critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement

Comme d'ores et déjà explicité dans les parties précédentes sur l'intégration des critères environnementaux et biodiversité dans les choix d'investissement, le cadre d'analyse ESG diffère suivant s'il s'agit d'actifs cotés sous mandat ou d'investissements dans des fonds hors mandat Groupama Asset Management (GAM).

3.2.2.1.1 Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

Pour les actions et obligations d'entreprise

Comme d'ores et déjà explicité dans la partie E1, les analystes s'appuient sur des sources de données externes (Moody's ESG et Iceberg Data Lab) afin de construire une note quantitative allant de 0 à 100 sur chacun des piliers de la méthodologie. Parmi les quatre piliers de la méthodologie, deux sont liés aux thématiques sociales et sociétales :

- **Les critères relatifs au capital humain** analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière.
- **Les critères sociétaux** évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne de la société étudiée (fiscalité, controverses, développement économique local).

Dans ces conditions, la composante respect des droits humains et des conditions de travail est pleinement intégrée dans les indicateurs actuellement suivis. Ces derniers sont regroupés par thèmes structurants et constituent des éléments essentiels des piliers « Ressources Humaines » et « Aspect sociétal » :

Critères relatifs au capital Humain

- **Gestion des effectifs**

Exemples d'indicateurs : créations d'emploi, turnover des effectifs...

Les taux de turnover naturel diffèrent d'une industrie à une autre, mais un taux de turnover élevé et / ou en progression régulière peut généralement suggérer un climat social détérioré, ou un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de compétences, ... des éléments qui pèsent généralement in fine sur les performances de l'entreprise.

- **Management stratégique des Ressources Humaines**

Exemples d'indicateurs : taux de féminisation du Comex et du management, différence de salaires H / F, promotion de la diversité...

Les taux de féminisation des instances décisionnaires participent de l'attractivité de l'entreprise et de sa capacité à retenir et recruter des talents. Ils s'apprécient en absolu et relativement à la féminisation de l'effectif global.

- **Développement des compétences**

Exemples d'indicateurs : heures de formation / salarié, politique de formation et développement des carrières...

Les efforts de formation constituent un caractère stratégique. Dans le secteur bancaire par exemple, des heures de formation / salarié faibles et / ou en baisse peuvent suggérer une prise en compte insuffisante des enjeux réglementaires, cyber, IA...

- **Climat interne**

Exemples d'indicateurs : taux d'absentéisme, de gravité et de fréquence des accidents, politique de sécurité au travail...

Le climat interne participe de l'attractivité d'une entreprise et a généralement un impact sur la productivité.

Critères sociétaux :

- **Mission & stratégie sociétale**

Exemples d'indicateurs : existence d'une politique des droits de l'homme / anti-discrimination, intégration des standards sociaux dans la *supply-chain*...

En application du principe de double matérialité, les Principal Adverse Impacts (PAI) sont pris en compte à plusieurs niveaux de la démarche d'investissement durable : la politique d'exclusions, le suivi des controverses, la politique d'engagement et la méthodologie d'analyse ESG interne. Cette prise en compte permet de limiter les impacts sociaux résultant des décisions d'investissement et d'assurer un suivi des risques de durabilité auxquels les portefeuilles pourraient être exposés.

Les PAI 10 (Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales), 12 (Ecart moyen de rémunération entre les sexes) et 13 (Diversité des sexes représentés au conseil d'administration) sont intégrés dans le calcul de la note ESG. La pondération du pilier S dans la note ESG globale est fonction de la matérialité des enjeux sociaux / sociétaux de chaque secteur.

En cumul, ces différents indicateurs couvrent 100 % du score du pilier « Ressources Humaines » et 57.5 % du score du pilier « Sociétal », qui intègre aussi des éléments relatifs à ESRs S3 et S4. Ils contribuent à la notation ESG globale d'un émetteur mais permettent également d'obtenir un score distinct sur la partie dédiée aux piliers « Ressources humaines » et « Aspect sociétal ».

Il est important de noter qu'en conséquence d'un changement de prestataires de données ESG en 2024, les indicateurs et les pondérations présentés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en 2025.

Par ailleurs, l'enrichissement de la communication des émetteurs grâce à la nouvelle directive CSRD contribuera à faire évoluer la méthodologie d'analyse ESG en intégrant des indicateurs complémentaires sur chacun des piliers. Ceci permettra d'obtenir une vision plus exhaustive des performances et des trajectoires des entreprises.

Pour les obligations souveraines

GAM a également développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines conduisant à une note entre 0 et 100. Appliquée à 58 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise

notamment à capter les potentiels impacts sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays. . Les critères sociétaux contribuent à hauteur de 50 % de la pondération totale. Ils ciblent notamment le capital humain par l'intermédiaire de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux produits de base ainsi que d'autres indicateurs sur la cohésion sociale et la démographie. En complément, le PAI 16 portant sur les pays sujets à des violations des droits sociaux a été intégré à la méthodologie de notation interne.

3.2.2.1.2 Cadre d'analyse ESG pour les investissements hors mandats et fonds dédiés

Concernant les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs hors Groupe et des fonds ouverts GAM, le Groupe s'efforce de sélectionner ceux qui acceptent de se conformer aux restrictions et aux directives du Groupe. Dans ces conditions, un processus commun de *due diligence* ESG a été bâti et déployé dans l'ensemble des entités depuis le mois de juin 2022, avec l'envoi systématique d'un questionnaire en cas de nouvel investissement dans des fonds, que ce soit dans des fonds ouverts cotés ou dans des fonds de classes d'actifs non cotés.

La méthodologie de notation prend en considération des thématiques sociales communes pour toutes les classes d'actifs à l'image des politiques adoptées par la société de gestion et par le fonds sur le pilier S. A ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial pour les fonds d'actifs cotés. En complément, la section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production des PAI. Les PAI portant sur les enjeux sociaux et sociétaux sont les suivants :

- PAI 10 - Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ;
- PAI 12 - Ecart moyen de rémunération entre les sexes ;
- PAI 13 - Diversité des sexes représentés au conseil d'administration ;
- PAI 14 - Exposition aux armes controversées.

Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés (i.e. dans des fonds cotés ouverts ou des fonds non cotés), 5 questionnaires d'analyse ESG ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, infrastructure, dette non cotée y compris immobilière, *private equity corporate* et immobilier en *equity*. Parmi ces 5 questionnaires, les questionnaires actifs cotés et immobilier intègrent des questions sur les enjeux sociaux notamment sur la prise en compte d'un objectif social au niveau du fonds ainsi que l'existence d'un processus systématique et formalisé d'évaluation des risques sociaux dans le processus d'investissement ou de sélection des actifs.

3.2.2.2 Maitrise de l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques et engagements présentés ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des fonds dédiés gérés par GAM. L'exposition du Groupe aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant, voire est déjà nulle. Concernant le pilier S, le levier relatif à la gestion des risques de durabilité est actionné par l'intermédiaire des politiques d'exclusion en vigueur mais également à travers la liste des grands risques ESG.

3.2.2.2.1 Politiques d'exclusion

En complément des exclusions propres au climat et à la biodiversité, le Groupe exclut de ses portefeuilles d'investissement des secteurs considérés comme porteurs de risques non acceptables d'un point de vue social ou sociétal, à savoir :

- **Le tabac**, secteur dont Groupama sort progressivement en ne réalisant aucun nouvel investissement.
- **Les armes controversées**, totalement exclues des portefeuilles. La politique sur les armes controversées du Groupe s'appuie sur celle mise en place en 2009 par GAM. Celle-ci concerne les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre initialement constitué des armes suivantes :
 - Bombes à sous munition (BASM) telles que définies par le Traité d'Oslo de 2008 ;
 - Mines anti-personnel (MAP) telles que définies par la Convention d'Ottawa de 1997 ;
 - Armes à l'uranium appauvri bannies par certaines législations nationales, notamment la loi belge (loi Mahoux, adoptée en 2007).

En 2023, GAM a renforcé sa politique en incluant les armes suivantes :

- Armes chimiques telles que définies par la Convention sur l'Interdiction des armes chimiques de 1993 ;
- Armes biologiques telles que définies par la Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972 ;
- Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc.

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, Groupama s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi des mêmes politiques d'exclusion.

3.2.2.2 Liste des grands risques ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou encore via les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un suivi des controverses ESG est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour trimestriellement par GAM. Cette liste comporte les émetteurs identifiés comme présentant un niveau élevé de controverse (en particulier sur le plan social) ou possédant une gouvernance défailante. Ceci pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause la viabilité économique et financière de ces émetteurs et engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation marquée de leur signature par les agences de notation.

Deux entreprises ont ainsi intégré en 2024 la liste des Grands Risques ESG et ont par conséquent fait l'objet d'une exclusion sur les fonds ouverts et d'une mesure de non-réinvestissement sur les fonds et mandats dédié du Groupe Groupama.

3.2.2.3 Engagement auprès des entreprises

GAM, en qualité de gestionnaire d'actifs du Groupe, s'engage directement auprès des entreprises dans lesquelles il investit. Pour cela, la politique d'engagement menée par GAM possède trois canaux principaux :

- Des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec la direction des entreprises dans lesquelles le Groupe a investi ou envisage d'investir ;
- La participation à des initiatives collaboratives, sur le plan européen ou international, soit dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soit en participant à la soumission de résolutions externes en Assemblées Générales ;
- L'application d'une politique de vote permettant d'exprimer son désaccord face à des projets de résolution néfastes pour les travailleurs de la chaîne de valeur ou la société.

Sur les trois principaux canaux d'engagement utilisés par GAM, deux sont déjà activés sur des enjeux sociaux.

3.2.2.3.1 Participation à des initiatives collaboratives

Afin de renforcer son influence auprès de certaines entreprises, Groupama peut choisir de s'associer à d'autres investisseurs en participant à des engagements collectifs.

A titre d'illustration, en tant que membre depuis 2022 du Club 30 % Diversité en France, GAM encourage les entreprises du SBF 120 à atteindre l'objectif de 30 % au Comex d'ici 2025, mais également à promouvoir la diversité dans les effectifs de façon plus générale. Les discussions avec les entreprises permettent de partager les bonnes pratiques identifiées en matière de recrutement, de rétention, de mobilité interne et de transparence sur les indicateurs liés à la diversité.

3.2.2.3.2 Politique de vote

Par l'intermédiaire des votes en Assemblées Générales, GAM a notamment pu exprimer son désaccord en matière de diversité à de multiples occasions. Par exemple, si le niveau de diversité des genres est inférieur à 30 % au conseil d'administration d'une entreprise, (sauf pour les pays où il existe une réglementation plus stricte), la politique de vote prévoit de voter contre la réélection de tous les candidats en exercice du sexe surreprésenté et contre les membres du comité de nomination appartenant au sexe surreprésenté. Environ 75 % des votes d'opposition sur des résolutions d'élection d'administrateurs sont motivés par cette raison.

Par ailleurs, les résolutions d'actionnaires sur des thématiques sociales / sociétales ont été soutenues à 86 % (hors résolution « anti ESG » aux Etats-Unis dont l'objet était de demander un arrêt des bonnes pratiques mises en place par le passé).

3.2.2.4 Investissements ayant des impacts positifs sur le plan social et / ou sociétal

La stratégie d'investissement menée par le Groupe vise à promouvoir les placements ayant des externalités positives sur l'environnement et la société. Ceci s'articule autour d'un programme d'investissements durables visant notamment à financer des activités positives sur le plan social. Pour identifier le périmètre des investissements éligibles, le Groupe a travaillé à identifier les actifs qu'il considère comme durables en se fondant sur ses leviers et outils internes. Les critères de décision peuvent être différents suivant la classe d'actifs concernée. Ci-dessous la liste des investissements durables sociaux nets supplémentaires réalisés sur l'année 2024.

Montant des actifs (en M€)	Description (Volet social)	Investissements nets supplémentaires sur l'année 2024
Actions	Relève d'une analyse spécifique	-
Obligations d'émetteurs privés	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles validés par la méthodologie GAM	185 M€
Obligations d'émetteurs souverains	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles	
Private Equity corporate	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9	49 M€
Infrastructure	Relève d'une analyse spécifique	
Dettes privées	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9	
Immobilier	Relève d'une analyse spécifique	-
Fonds immobilier	Relève d'une analyse spécifique	-
Total	-	234 M€

Dans le cadre du programme d'investissement durable, nous pouvons notamment citer plusieurs opérations, détaillées en respectant la classification décrite ci-dessus dans le tableau.

Fonds de dette privée

Depuis 2022, Groupama Asset Management gère un fonds de dette privée, **Groupama Social Impact Debt (GSID)**, classé article 9 SFDR. Au 31 décembre 2024, 182,4 millions d'euros ont été levés sur un objectif de 200 millions d'euros. Les deux tiers de ces actifs ont été engagés par les entités du Groupe.

L'objectif de GSID est de produire un impact social positif en investissant dans des **PME et ETI ancrées dans le tissu local et engagées sur le développement du capital humain**. Groupama investit dans le tissu économique local en accompagnant directement des entrepreneurs via des prêts d'un montant de 5 à 20 millions d'euros.

Sont ainsi sélectionnées des entreprises solides et s'engageant à améliorer leur bilan social. A travers ce fonds géré par GAM, le Groupe entend promouvoir la **création d'emplois** et l'**augmentation du pouvoir d'achat**. L'impact social du fonds est mesuré à travers des **indicateurs spécifiques** tels que la conversion des contrats temporaires en CDI, l'évolution des salaires ou encore les ratios d'équité. En outre, les conditions de financement sont évolutives selon l'atteinte ou non des KPI d'impact. Au 31 décembre 2024, le fonds avait investi 115,0 millions d'euros dans une dizaine d'entreprises.

Obligations durables (émetteurs privés ou souverains)

Les obligations durables, notamment sociales sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant générer des externalités ESG positives. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des États ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur. Dans ces conditions, le Groupe a participé au financement de 184,6 millions d'obligations dont le financement cible des projets à fort impact social.

3.2.3 Métriques et cibles

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux salariés de la chaîne de valeur ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions, particulièrement sur le socle 1 de la stratégie Durabilité : « Déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe. »

En lien avec l'adhésion du Groupe à l'alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA), rassemblant les assureurs et investisseurs qui se mobilisent pour la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissement d'ici à 2050, le Groupe s'est engagé entre 2022 et 2024 à investir 1,2 milliard d'euros dans le cadre de son programme d'investissements durables.

L'objectif a été atteint avec un an d'avance. Il a été renouvelé pour la période 2024-2027 et pour le même montant, à savoir 1,2 milliard d'euros. A ce jour, le montant d'investissements durables réalisés sur l'année 2024 s'élève à 1 039 millions d'euros dont 234 millions d'euros ciblent les enjeux sociaux et sociétaux.

L'encours d'investissements durables à fin 2024 de 6,1 Md€. Il comprend les investissements portant sur les enjeux sociaux mais également environnementaux.

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Socle 1 : Déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe	Augmenter la part de nos investissements durables	R4 - Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Risque de perte de valeur des actifs financiers exposés aux risques physiques, risques de transition et à la dépendance écosystémique au bilan	Montant de placements durables nets supplémentaires pendant la période (Mds€)	Groupe	1,04
		IN1 - Chaîne de valeur aval bénéficiaire & client : Contribution au dérèglement climatique via le financement d'émetteurs ayant des impacts négatifs sur l'environnement	Stock de placements durables à la fin de l'exercice (Mds€)	Groupe	6,1

3.3. ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux

Les solutions de protection financière permettent aux acteurs économiques de poursuivre leur vie et activité, elles sont au cœur de l'économie moderne. De ce fait, le groupe Groupama participe de l'utilité sociale de l'assurance et a choisi de proposer des offres – produits et services – au plus grand nombre, en anticipant les risques, en étant à l'écoute des attentes dans un monde qui connaît des transformations majeures, et dans le cadre d'un modèle économique rentable dans la durée.

Ainsi, l'adaptation de l'offre aux besoins des clients, les relations avec les clients dans les territoires, la qualité de service, l'accessibilité de l'offre au plus grand nombre et la contribution pour la protection de la santé, l'accès aux soins et la prévention ressortent comme les défis importants dans notre stratégie.

3.3.1. Stratégie

La stratégie de Durabilité quant aux clients et utilisateurs finaux s'articulent autour de :

- **Une relation client humaine, attentive et responsable**

Nous voulons accélérer les contacts avec les sociétaires et clients, par exemple en prenant de leurs nouvelles notamment lors d'événements climatiques, leur prodiguer des conseils sur la protection de leurs biens ou de leur personne – au moyen notamment d'appels pro-actifs ; nous avons l'ambition de sensibiliser à la prévention tous azimuts et de contribuer à mieux faire connaître le mutualisme.

- **Solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie**

Il s'agit de mettre en place des solutions de protection répondant à l'évolution du monde et aux grandes transitions – humaines, environnementales, numériques - notamment être en mesure de proposer des offres innovantes qui permettent la résilience de nos sociétaires et clients face aux risques liés aux évolutions du climat, des mobilités, de l'habitat, de la sphère cyber et du vieillissement.

Cette stratégie se développe dans une dimension territoriale qui est essentielle pour le groupe Groupama.

- **Acteur du développement durable de la vie locale**, les entreprises du Groupe stimulent l'économie locale, par exemple via les prestations, les emplois, les achats, la fiscalité, les soutiens à l'entrepreneuriat. Elles se focalisent par ailleurs sur les sujets de solidarité, comme des actions d'entraide en cas de situation d'urgence ou en faveur de la santé, ainsi, la lutte contre les maladies rares.

Les enjeux matériels issus de l'analyse de double matérialité et retenus pour la norme thématique S4 sont sous-jacents à cette stratégie :

- Un impact négatif [IN23] : **non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du Groupe** ;
 - Un impact positif [IP20] : **amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe** ;
 - Un risque [R26] de **perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres (hors santé) adaptées aux besoins évolutifs des sociétaires** ;
 - Un risque [R28] de **perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population** ;
 - Un risque [R29] de **perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires** ;
 - Une opportunité [O4] de **développement d'outils de prévention et formation autour des Cat. Nat. et du dérèglement climatique à destination des assurés pour éviter certains dégâts matériels et physiques (cf. Partie E1)** ;
 - Une opportunité [O9] d'**accès à de nouveaux marchés grâce à des produits / services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion** ;
 - Une opportunité [O10] d'**amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres** ;
 - Une opportunité [O11] de **développement de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales** ;
- Et une opportunité [O13] de **fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre.**

3.3.2. Gestion des impacts, risques et opportunités – politiques et actions

Cette partie vise à préciser les politiques et actions liés aux enjeux matériels précités.

Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les engagements pris par le groupe Groupama sont mentionnés dans la charte éthique du Groupe et le code de conduite, applicables à toutes les entreprises et à toutes les parties prenantes dont les consommateurs et utilisateurs finaux. Ce point est présenté dans la partie S1 [effectifs] et Gouvernance du présent document.

La charte éthique mentionne nos engagements nationaux et internationaux, dont les principes de l'OCDE³⁹ et la déclaration de l'OIT⁴⁰.

Le code de conduite comporte des principes généraux et des règles de comportement qui traitent directement du respect des sociétaires et clients.

Les politiques liées aux clients et consommateurs font intervenir l'ensemble de notre chaîne de valeur, de la conception des offres jusqu'à la distribution et la gestion dans la durée de la relation (comme la gestion des prestations). Les offres sont pilotées pour chaque périmètre (caisses régionales, filiales françaises et internationales). Elles sont conçues pour des marchés spécifiques, tels que les particuliers, professionnels dont ceux de l'agriculture, les entreprises et collectivités, etc.

Le respect des normes publiques par les clients est une des conditions de leur assurabilité.

La mise en œuvre des politiques est de la responsabilité commune des grandes directions de Groupama Assurances Mutuelles et des directions des caisses régionales et filiales. Des comités opérationnels métiers préparent les décisions stratégiques du Comité Exécutif Groupe.

Outre la documentation commerciale et administrative, les clients et consommateurs ont accès à la charte éthique du Groupe et au code de conduite via notamment le site web Groupama.com.

En relation avec les enjeux matériels précités, le groupe Groupama déploie :

- Une politique de protection des données personnelles ;
- Un dispositif d'ancrage territorial ;
- Un dispositif de prévention ;
- Une démarche de développement d'offres contribuant aux enjeux de durabilité ;
- Et une politique de relation client multi-canal dans le cadre d'une relation humaine, attentive et responsable.

Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

Les attentes de clients sont évaluées classiquement selon divers formats comme des études ad-hoc ou « groupes quali » sur des thématiques d'offres (ex : attentes sur l'offre Auto) et d'expériences Clients (ex : attentes des clients sur l'accompagnement de Groupama dans les moments-clés de la relation) afin de prioriser les actions de transformation.

Groupama Assurances Mutuelles sollicite l'avis de ses clients au travers d'enquêtes de satisfaction annuelles à froid (plus de 15 000 clients y ont répondu en 2024) et de 24 enquêtes à chaud en IARD qui couvrent les différents motifs d'interactions avec les clients et qui s'exécutent tout au long de l'année (près de 5 millions d'enquêtes ont été envoyées en 2023 / 24 et 577 000 réponses collectées et analysées). Ces enquêtes permettent en permanence de prendre en compte les irritants et les attentes des clients, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Groupama prend l'initiative de rappeler les clients qui expriment un mécontentement (80 000 rappels effectués en 2023 / 2024).

Groupama est un groupe mutualiste et a de ce fait une spécificité ; ainsi les élus (les sociétaires administrateurs) sont des relais majeurs des besoins et ressentis des clients et consommateurs, à travers de nombreuses rencontres lors de réunions ou sur le terrain. Une catégorie dédiée de salariés est chargée d'animer et de gérer cette relation entre élus et sociétaires.

Par ailleurs, les sociétés d'assurance sont soumises à la Directive Distribution Assurance qui oblige à gérer la politique des offres au plus près des besoins des clients et consommateurs.

Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Outre les points mentionnés précédemment, la remontée des réclamations des clients et consommateurs fait l'objet d'un dispositif et d'un suivi spécifique sur les volumes et leur nature (env. 70 000 réclamations tracées en 2024) et d'analyses sur les causes-racines des mécontentements. Des formations sont dispensées dans les caisses régionales auprès des personnels en charge des réclamations. Les clients ont la possibilité de soumettre une réclamation à la médiation (615 demandes jugées recevables par le Médiateur en 2024).

³⁹ Organisation de coopération et de développement économiques.

⁴⁰ Organisation Internationale du Travail.

En outre, les clients et consommateurs, en tant que « personnes en lien avec Groupama » ont la possibilité d'actionner un droit d'alerte éthique, une faculté donnée de signaler une situation particulière qu'il estime ne pas être conforme aux valeurs, engagements, principes et règles présentés dans la charte éthique, celle-ci faisant l'objet d'une large communication. S'agissant des professions financières, tous ces processus sont très encadrés par la réglementation.

Par ailleurs, en tant que "personnes concernées", les clients et consommateurs ont la possibilité d'adresser au Délégué à la protection des données (DPO) ou le cas échéant au Délégué Relais à la protection des données (DRPO), leurs demandes d'exercice de droits découlant de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. La mise à disposition d'une adresse électronique de contact (contactdpo@groupama.com), rappelée notamment sur groupama.fr ainsi que sur les documents informant de la mise en œuvre de traitements de données personnelles, renforce le contrôle des personnes concernées sur leurs données personnelles.

Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes

Les enjeux de durabilité matériels font l'objet des plans d'actions suivants :

IN23-Non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du Groupe

La protection des données personnelles des parties prenantes telles que les assurés ou encore les collaborateurs est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes notamment dans le cadre de l'exercice des droits des personnes et des évolutions technologiques mettant au défi la protection des données personnelles.

La politique s'articule autour de la protection des systèmes d'une part et de l'encadrement des traitements de données personnelles d'autre part.

Liste des actions clés

Sur la sécurité des systèmes informatiques :

- La PSSI⁴¹ s'inscrit dans une démarche éthique et déontologique. Il répond aux obligations légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance. Il comprend une charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication déclinée dans les entreprises du Groupe afin d'informer les collaborateurs sur les comportements attendus de chaque utilisateur du Système d'Information et de protéger les données des clients et du Groupe. Par ailleurs, un module *e-learning* de formation au risque cyber est déployé sur la plate-forme de formation interne.
- Le risque cyber (attaques des systèmes d'information du Groupe, l'un des risques émergents les plus forts du secteur) est traité dans le cadre des Risques Majeurs du Groupe (RMG). Un dispositif de gestion des incidents cyber permet de détecter et qualifier les incidents, afin d'assurer les actions de réaction et de suivi appropriées. En 2024, les actions conduites ont permis d'adapter le dispositif de protection aux menaces. Ces dernières évoluant sans cesse, les protocoles de protection sont donc eux aussi revus en permanence. Les systèmes sensibles/stratégiques sont déclarés à l'ANSSI⁴².

Sur l'encadrement des traitements de données personnelles :

- La politique Groupe de Gouvernance des données à caractère personnel précise que les entreprises veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, conformément à la réglementation. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.
- Depuis l'entrée en application du RGPD⁴³ le 25 mai 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) Groupe a laissé la place au DPO France (*Data Protection Officer*), qui est DPO mutualisé pour l'ensemble des entreprises françaises du Groupe. Par ailleurs, le DPO France prend également les missions de *Corporate Privacy Officer*, CPO Groupe. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement, le Groupe avait nommé un CPO Groupe dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, avec les filiales internationales, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le DPO France, permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

Afin d'assurer les missions lui incombant pour l'ensemble des entités de son périmètre, le DPO France (& CPO Groupe) est assisté d'une équipe de juristes et d'un réseau de Délégués Relais à la protection des données (DRPO). La fonction de DPO France mutualisée est indépendante du fait de la loi. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à la Direction

⁴¹ Politique de sécurité des systèmes d'information.

⁴² Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

⁴³ Règlement général sur la protection des données

Juridique Groupe et fonctionnellement au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL⁴⁴. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

- S'agissant des données à caractère personnel, le DPO a un rôle de conseil et d'accompagnement des entreprises responsables de traitement dans la mise en conformité des traitements de données personnelles des assurés, des collaborateurs et de toute personne concernée. A ce titre, le DPO et son équipe mettent en œuvre des actions de diverses natures telles que des actions de sensibilisation, d'analyse de traitement ou encore d'audit et de contrôle de la conformité. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non-vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).
- Les principaux dispositifs de maîtrise,
 - o Déploiement d'un dispositif de formation rappelant aux collaborateurs les exigences du RGPD et autres réglementations applicables aux données personnelles (*e-learning*),
 - o Mise en place d'un dispositif annuel de contrôle DPO,
 - o Accompagnement de la mise en conformité des traitements au regard des exigences de la réglementation applicables aux données personnelles, et de l'établissement de la documentation afférente (procédures internes...).
- Par ailleurs, les entreprises du Groupe ont souhaité en 2020 renforcer la conformité de leurs traitements sur plusieurs points. Un programme transversal a été mis en place par le Comité Exécutif Groupe, sous le contrôle du DPO, pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la Protection des données personnelles, et le cas échéant engager les mesures de remédiation nécessaires. Ce programme est un gage supplémentaire pour nos clients de l'importance que Groupama accorde à la protection de leurs données personnelles.

Hors du domaine de la protection des données, le risque d'atteinte aux droits de l'Homme, à la sécurité et à la santé des personnes du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

IP20 - Amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est historique, dans l'ADN de notre Groupe et ses entreprises.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats / mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en maintenant l'ouverture des agences et les sites de gestion dans les régions ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et deuxième assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux en France.

L'accompagnement des acteurs des régions – dont collectivités, entreprises et pros, particuliers, associations – dans les défis de transition a une dimension territoriale très forte, notamment par rapport aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, les actions de prévention – comme Predict ou la sécurité routière –, le développement d'actifs forestiers importants et de solutions bas-carbone. Groupama, ce sont 26 000 élus et 29 690 collaborateurs, en France et dans le monde.

Liste des actions clés

- Maintien et valorisation du maillage territorial grâce aux actions des élus. Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges pour une forte synergie avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

Les élus ont une forte volonté d'agir (d'être utile, de rendre service), de travailler encore plus près des collaborateurs pour le service aux sociétaires et leurs besoins en formation (compétences sur les offres, sur les techniques d'animation de réunions ou de prises de parole). Les élus Groupama sont une communauté d'entraide, des « faiseurs de liens », et ce afin de vraiment mettre en avant la singularité de notre modèle. L'idée étant de promouvoir une culture mutualiste dans la relation avec nos sociétaires pour que notre mutualisme soit plus impactant.

Pour permettre aux élus d'assister les sociétaires lors d'événements exceptionnels, d'évaluer les dommages afin de permettre une indemnisation rapide, un réseau d'élus "estimateurs" est présent sur tout le territoire. Une formation spéciale leur est octroyée. En parallèle, un nouveau dispositif est testé, celui des élus "préventeurs" dont la mission est de veiller à la réelle mise en œuvre des recommandations faites à nos sociétaires entreprises ou agriculteurs.

44 Commission nationale de l'informatique et des libertés

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Le compte "laviemutualiste" sur les réseaux sociaux X, LinkedIn et Instagram est une véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires, valorisant concrètement le mutualisme.

- Développement depuis 2016 des moyens financiers des caisses régionales. Les certificats mutualistes émis par les caisses régionales (dont 9 métropolitaines et une d'Outre-mer) permettent de renforcer leur capacité d'investissement dans les régions et confortent la solidarité. Le montant des certificats mutualistes souscrit s'élève à 634 millions d'euros, dont 563 millions apportés par les sociétaires.
- Actions en faveur du tissu économique, social et des collectivités. Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. (voir métriques ci-après) –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d'agriculture, CCI, syndicats professionnels...).

Leader de l'assurance agricole, Groupama contribue, en accompagnant les agriculteurs, aux grands enjeux de ce secteur stratégique (souveraineté, qualité et santé, éco-services).

Groupama et Initiative France ont signé un partenariat national sous forme de mécénat pour soutenir l'économie et l'entrepreneuriat au niveau local (notamment commerce, artisanat, agriculture). Ce partenariat national vient renforcer les relations existantes et déjà bien établies entre les caisses régionales Groupama et le Réseau Initiative France dans les territoires. L'objectif est d'intensifier et de diversifier le soutien aux porteurs de projet, matérialisé par un accompagnement des entrepreneurs, depuis la présentation du projet, en passant par le financement puis par le suivi des étapes du développement de l'entreprise.

Groupama participe ainsi activement avec ses élus ou collaborateurs aux comités d'agrément en région avec d'autres partenaires d'Initiative France ; ce sont ces comités qui octroient des prêts d'honneurs. Groupama apporte son expertise de prévention et gestion des risques au sein de ces comités ; par ailleurs, les porteurs de projet peuvent accéder à une assurance de leur prêt d'honneur.

Groupama a signé récemment un partenariat avec la Gendarmerie Nationale, partenariat visant à coconstruire des initiatives de prévention dans les territoires autour de sujets divers (prévention routière, prévention cyber, risques domestiques...).

En tant que partenaire engagé dans la dynamique des territoires, Groupama soutient les entreprises innovantes en faveur de la sécurité et de l'environnement, engagées dans l'économie locale.

Groupama décerne par ailleurs chaque année depuis 2018 des Trophées Pros, en région et nationalement, à des TPE-PME qui ont un impact positif en matière sociétale / environnementale.

Des partenariats avec des accélérateurs (comme French Assur Tech à Niort) sont également menés par des entreprises du Groupe. Le programme d'innovation Volt'terre a été lancé en 2022 et s'est poursuivi en 2024 avec une troisième promotion. L'objectif principal du programme est de développer l'innovation à l'échelle du Groupe, en faisant collaborer startups et équipes Groupama au niveau local, celles des caisses régionales et de Groupama Gan Vie. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur 5 accélérateurs de start-ups, dédiés à une thématique de nos métiers, positionnés au plus près de nos collaborateurs dans 5 villes en France : Le Mans, Lyon, Montpellier, Rennes et Paris.

Au Salon des Maires, Groupama accueille chaque année sur son stand d'une part les équipes de Groupama Predict, engagées dans le changement climatique et les moyens de prévention au service des assurés, et d'autre part l'association Générations Mouvement dont Groupama est partenaire, première fédération de clubs de retraités en France qui œuvre pour accompagner et créer du lien social entre les seniors.

La portée des actions clés

Dépenses

13,1 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2024 à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Les caisses régionales de Groupama jouent un rôle majeur dans le développement économique des territoires en privilégiant un ancrage local fort. **Près de 99,9 % de leurs dépenses** (4,56 Mds d'euros) sont dirigées vers des fournisseurs immatriculés en France, témoignant d'un engagement en faveur de l'économie nationale. Cette dynamique se traduit également à l'échelle régionale, avec **87,6 % de leurs achats** réalisés auprès de fournisseurs implantés dans la région de chaque caisse, soit 3,99 Mds€. L'approvisionnement demeure principalement local, avec une **distance moyenne d'approvisionnement de 134 km**

et **71 % des dépenses effectuées à moins de 200 km**, renforçant ainsi les circuits économiques de proximité et limitant l'empreinte carbone liée aux transports (Périmètre caisses régionales ; source : étude In France⁴⁵).

Environ 45 % des achats du Groupe (hors achats assurantiels) sont effectués auprès de TPE-PME. Les entreprises du Groupe partagent les bonnes pratiques afin de développer les achats locaux ou « inclusifs » (achats qui favorisent, soit le développement des territoires, soit la diversité, soit le développement des TPE-PME, soit l'ESS⁴⁶). Le Groupe est adhérent au PAQTE⁴⁷, initiative publique qui vise également à développer les achats dans les zones géographiques défavorisées.

Emplois, directs, indirects, induits

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent plus de 25 000 personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année dans tous les territoires. Groupama et ses entreprises portent de nombreux mécénats en faveur de la formation et de la recherche agricoles.

En matière d'emploi, l'impact des caisses régionales dépasse largement leur seule activité directe. **Un emploi créé au sein d'une caisse régionale génère 2,7 emplois indirects et induits** à l'échelle nationale. C'est autant que le secteur de l'industrie manufacturière en France. Cette dynamique bénéficie principalement aux territoires où Groupama est implanté, puisque **92 % des emplois générés restent dans leur propre région**, soit 36 224 emplois. De plus, **90 % des emplois liés aux caisses régionales se situent hors Île-de-France**, illustrant leur rôle clé dans le développement économique des régions. **Au total, 41 413 emplois ont été créés en France Métropolitaine** grâce à l'activité des caisses régionales (Périmètre caisses régionales ; source : étude In France⁴⁸).

L'impact de Groupama en France métropolitaine s'inscrit ainsi dans une logique de soutien à l'économie locale et nationale. En favorisant l'emploi et en privilégiant des partenaires de proximité, le Groupe contribue activement à la structuration des territoires et à la création d'un tissu économique résilient. Cet engagement territorial fait de Groupama un acteur clé du dynamisme économique des régions françaises, alliant ancrage local et développement durable.

Fiscalité

18,7 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2023 (le montant au titre de 2024 sera connu au printemps 2025).

Mécénat

Le montant du mécénat sociétal en 2024 s'élève à 9,7 millions d'euros, montant en progression par rapport à 2023.

Parmi les engagements majeurs, citons :

- 1,6 million d'euros qui sont consacrés ainsi à la lutte contre les maladies rares (soutien à la recherche, aux associations et aux familles, information médicale, avec la fondation Groupama⁴⁹ et les caisses régionales – dotations et frais pris en compte).
A ce mécénat s'ajoutent les dons collectés lors d'événements solidaires organisés par les équipes de Groupama ; ainsi : Bilan des actions solidaires 2024 : 92 Balades et 41 événements solidaires ; 70 associations maladies rares et 2 projets de recherche ont bénéficié de 465 647 € de dons ; 20 445 marcheurs et participants en 2024.
Au total, ce sont donc plus de 2 millions d'euros qui sont apportés à cette cause.
- 1 million d'euros (dotation et frais) sont consacrés au soutien au cinéma (soutien à la jeune création et à la distribution ainsi qu'à la Cinémathèque française, avec la fondation Gan⁵⁰ depuis 35 ans).

Citons également Action Solidarité Madagascar, partenariat entre Groupama et Générations Mouvement pour aider au développement rural à Madagascar depuis 30 ans. Au total plus de 100.000 personnes ont été concernées par l'action des associations basées dans les régions françaises et animées par des élus.

Deux nouvelles fondations ont été lancées en 2023 par des entreprises du Groupe et qui ont démarré leurs soutiens : la fondation de Groupama Asset Management dédiée notamment aux projets sociétaux et environnementaux (3 associations retenues en 2024) et la fondation de l'eau de Groupama Méditerranée dédiée aux problématiques de l'hydrologie, un problème majeur de l'arc méditerranéen (8 projets soutenus en 2024).

En tout, ce sont 1566 associations qui sont aidées annuellement par les entreprises du Groupe.

Prévention

La prévention est une politique de Groupama depuis plus de 60 ans, avec une forte dimension territoriale. Elle est orientée en effet vers les diverses parties prenantes des territoires, afin de contribuer à la protection des personnes et des biens, en anticipant les risques.

⁴⁵ Données exercice 2023.

⁴⁶ Économie sociale et solidaire.

⁴⁷ Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises.

⁴⁸ Données exercice 2023.

⁴⁹ Retrouvez les actions de la fondation Groupama sur : <https://www.fondation-groupama.com/>

⁵⁰ Retrouvez les actions de la fondation Gan sur : <https://www.fondation-gan.com/>

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du Groupe, pratiquer des actions de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées sont diverses, autour de deux axes : la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.), et la prévention dite de sensibilisation avec de nombreux supports de communication (newsletter, sms, courriel, application, ...). Sa déclinaison peut être aussi complétée par des actions de prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, météorologie et évolution climatique, vérification des extincteurs, « gestes qui sauvent », etc.).

A noter que la prévention des risques climatiques et émergents – panneaux photovoltaïques, mobilités, risques incendie liés aux batteries, risques inondations... - est traitée dans le document présent en partie 2.2.2., E1 Climat.

Nos actions de prévention se regroupent dans cinq grands domaines : la santé, la sécurité routière, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

Des contenus sur la prévention sont régulièrement diffusés via des newsletters clients, brochures, etc. et sur les réseaux sociaux, sur les comptes X (ex-Twitter) ou les pages Facebook des diverses entités du Groupe.

Liste des actions clés

- Actions individuelles et collectives récurrentes :
 - o La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, association Prévention Routière, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.
 - o Ainsi par exemple, le Groupe anime depuis de nombreuses années avec ses partenaires les formations à la sécurité routière Dix de conduite jeunes (à destination des établissements scolaires) et Dix de conduite rurale (sur les règles de sécurité pour la conduite des engins agricoles).
 - o La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et Groupama ont signé en 2021 un partenariat pour mettre en commun leur savoir-faire et répondre aux besoins des entreprises et artisans de la branche, et de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels, avec le soutien de l'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail). Ce partenariat vient renforcer les actions déjà initiées et développées depuis plusieurs années par les entités locales de la CAPEB et les caisses régionales de Groupama.
 - o S'agissant des professionnels également, à noter, une innovation reconnue : Argus d'Or décerné à Gan Assurances dans la catégorie Assurance dommages – Gestion des sinistres avec l'outil Prévention Pro, exploitant toutes les capacités de l'IA, pour toujours plus de proximité avec les clients dans l'analyse de leurs besoins.
 - o Les collectivités et les populations. Le service de prévention Predict intègre un support d'élaboration des documents opérationnels de gestion des risques requis par les préfetures comme le Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'appui 24 / 7 d'experts pour l'information anticipée des risques. Les collectivités bénéficient d'un espace web dédié, associé à des avertissements personnalisés à l'échelle communale. Grâce à ces solutions adaptatives, de nombreuses mises en sécurité sont engagées chaque année. 13 millions d'alertes ont été envoyées aux sociétaires (particuliers, professionnels, agriculteurs) en 2024.
 - o Aggravation des événements climatiques et sociaux, sécurité routière, évolutions réglementaires... Les élus des collectivités sont confrontés à de plus en plus de situations qui nécessitent l'accompagnement d'experts. Groupama, premier assureur des collectivités locales, assume ce rôle auprès d'eux et les aide à exercer leurs responsabilités en toute circonstance. Le Salon des maires et des collectivités locales de 2024 à Paris, a été l'occasion de rappeler l'accompagnement Groupama.
 - o Depuis 2018, Groupama est partenaire de l'association Ville Prudente qui œuvre à la sécurisation et à l'apaisement de la circulation dans les villages et les villes. Elle récompense les collectivités par une labellisation (panneau à l'entrée de la commune).
 - o Avec les communes du littoral, l'opération Bracelets de plage dont Groupama est partenaire depuis plus de 5 ans permet l'identification des petits enfants (remise par Groupama des bracelets aux secouristes et CRS) ; 10.000 bracelets mis à disposition en 2024.
 - o Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment via l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.). Ainsi, la nouvelle Groupama Box Habitat qui offre une solution de prévention / protection étendue notamment au foyer et non plus seulement aux biens. En phase avec l'identité d'assureur

préventeur, Groupama inclut dans l'ensemble de ses offres de télésurveillance une sonde inondation qui alerte directement les sociétaires.

De plus, s'agissant du risque incendie, les détecteurs de fumée connectés sont proposés à tous les souscripteurs de Groupama Box Habitat. Pour illustrer l'importance de ce service, en 2024, le déclenchement des détecteurs de fumée a permis une intervention accélérée des pompiers sur 16 incendies avérés.

A noter, la mise à disposition de l'appli Liberty Rider, liée à l'offre 2 roues déployée auprès de toutes les caisses régionales, destinée à la sécurité de nos sociétaires motards. Aujourd'hui, plus de 5000 sociétaires en sont équipés. Liberty Rider au 31 décembre 2024, ce sont plus de 16 millions de kilomètres sécurisés, 187 000 sms envoyés pour rassurer ses proches mais aussi, 130 interventions de secours et 127 utilisateurs qui ont déclaré avoir évité un accident grâce aux alertes virages dangereux et 12 vies sauvées.

De même, a commencé en test le déploiement de l'application HELP, qui permet la détection de chocs lors d'un trajet en voiture et déclenche automatiquement un appel de secours.

- L'action clé « centres Centaure » (douze centres dédiés à la sécurité routière – incluant outre l'auto, la moto, les scooters, les nouvelles mobilités avec trottinettes et véhicules à assistance électrique (VAE), les engins agricoles – dont Groupama est actionnaire à parité avec les sociétés d'autoroute) ; citons notamment :
 - o Centaure avec Preventis Card Pro 2 (pour toute personne titulaire du permis de conduire et dont l'activité nécessite l'utilisation d'un véhicule) est reconnu par l'application gouvernementale dédiée au compte professionnel de formation (CPF), Centaure est le seul organisme détenteur de la formation à la sécurité routière éligible au CPF sur le marché français ; le renouvellement au terme de la période de 3 ans s'est réalisé avec l'obtention d'une nouvelle certification par France Compétences le 18 décembre 2024.
 - o Les véhicules des stagiaires font l'objet d'un contrôle 10 points sécurité auxquels sont associés les conducteurs dans le cadre de la pédagogie.
 - o Une formation de 1 jour Moto est menée en partenariat avec les réseaux BMW Motorrad.
 - o Une formation certifiante 2 roues motorisé est active après l'accord de France Compétences délivrée en 2023. Tous les centres habilités délivrent cette formation d'une durée de 2 jours sur site Centaure.
 - o Des formations e-learning sont proposées en complément des formations en présentiel.
 - o Un nouveau site internet Centaure.com mis en ligne le 15 juillet 2024 permet un développement du e-commerce.
- Evolutions 2025 : à retenir notamment,
- o La mutation des véhicules Centaure sur plateaux vers les véhicules électriques : 50 % de nos parcs, avec un objectif de 70 % fin 2025.
 - o 12 tracteurs neufs sur 5 sites Centaure pour la formation des conducteurs agricoles.
 - o Une démarche collective pour l'obtention du label « Engagé RSE » de l'AFNOR sera engagée pour les 9 sociétés.

Autres actions clés :

- Groupama contribue à la sécurité de tous les cyclistes au travers de nombreuses actions de prévention et distribution d'équipements de visibilité partout en France (plus de 200 000 équipements distribués depuis 2021).
- Groupama a lancé fin 2021 une grande opération internationale pluriannuelle, Les Gestes Qui Sauvent. Nous voulons former gratuitement un grand nombre de personnes aux gestes de premiers secours. Reconnaître un arrêt cardiaque, savoir réagir en cas d'étouffement, de malaise : autant de situations qui peuvent arriver n'importe quand et pour lesquelles compte d'abord le premier secours. Groupama souhaite donc sensibiliser le grand public « aux gestes qui sauvent », grâce à des formations physiques et des tutoriels vidéo. Peuvent en bénéficier, les sociétaires et leur famille, les collaborateurs, les élus, mais aussi toute personne désireuse de sauver des vies. Le cap des 150 000 personnes formées a été franchi en 2024 pour atteindre 199 000 en fin d'année depuis le lancement du programme en 2021.
- Signalons enfin les initiatives des filiales internationales du Groupe, comme celle de Groupama Assicurazioni en Italie (l'acculturation aux risques pour des élèves d'écoles secondaires, avec un kit demandé par 350 établissements), action récompensée par un *Top Succès 2024*, et celle de Groupama Biztosito en Hongrie (sessions de sécurité routière de type Centaure, et des formations gratuites de conduite à différentes populations, telles que les nouveaux conducteurs, les jeunes mères, les cyclistes ainsi qu'à des collaborateurs et partenaires).

R26-Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres (hors santé) adaptées aux besoins évolutifs des sociétaires

O9-Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits / services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion

O10-Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres

O11-Développement de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales

L'accompagnement des transitions sociétales grâce à nos offres non-vie est une des priorités stratégiques de notre Groupe et se concrétise dans une série d'initiatives. Groupama a engagé en 2023 un programme afin d'intégrer davantage les transitions durables dans ses offres – et qui se poursuivra dans le cadre de « Ambition 2030 ». Une direction Transformations et Transitions Climatiques a été créée au sein de l'organe central et anime la démarche.

Liste des actions clés

En assurances dommages (hors santé)

- **Actions en matière d'offres agricoles.** Groupama a poursuivi le renforcement de ses produits et services en accompagnement de la pluriactivité et pluridisciplinarité des agriculteurs, dont le rôle est indispensable. La résilience des agriculteurs et la conception d'offres liées aux transitions agricoles sont essentielles. Nous sommes à l'écoute des évolutions et des nouvelles attentes du secteur, qui génèrent de nouveaux risques et auxquels Groupama est déjà prêt à répondre (circuits courts, transmission des exploitations, transition énergétique, agroécologie, risque cyber...).
 - o Assurance paramétrique (assurance « Prairies »). Groupama a présenté au Salon International de l'Agriculture ses avancées en termes d'assurance paramétrique ; c'est en s'appuyant sur la collecte et le traitement de nombreuses données (température, pluviométrie, taux d'humidité, images...) que Groupama a relancé cette assurance qui ouvre d'importantes perspectives. Elle permet notamment d'automatiser les processus, d'accélérer les traitements, de traiter de très grandes surfaces et sur de longues périodes.
 - o Les volets environnementaux et climat des offres agricoles – assurances climatiques dont celles pour les prairies, assurances « bas carbone », etc. – sont essentiellement évoquées dans la partie Informations environnementales (E1) du présent document.
 - o Mise en place de conseils patrimoniaux. Le défi du renouvellement des générations agricoles – la moitié des agriculteurs partiront à la retraite dans la décennie 2020 : l'enjeu de la transmission des exploitations et de l'installation est majeur. Pour Groupama, assureur historique des agriculteurs et agricultrices, ce sujet est une priorité. Groupama propose ainsi tout un accompagnement dans la stratégie patrimoniale, développe sa gamme de conseils, sur la préparation, l'optimisation des coûts, etc. (4 diagnostics gratuits).
 - o Mesures contre le malaise agricole. Rappelons que dans le cadre de la feuille de route gouvernementale mise en place pour lutter contre le mal-être agricole, Groupama a mis en place en 2022 un dispositif de soutien psychologique pour les agriculteurs en difficulté, en complémentarité avec les actions déployées par les autres organisations comme la MSA ou les chambres d'agriculture. En parallèle, deux séances de soutien psychologique gratuites, auprès de cliniciens spécialisés sont ouvertes pour tous les agriculteurs assurés à Groupama.
- **Actions pour étoffer nos offres sur les principaux marchés.** Groupama a revu son offre dédiée aux artisans, commerçants, prestataires de service pour prendre en compte le développement des panneaux photovoltaïques et mieux accompagner l'essor des nouvelles activités dédiées au bien-être et à l'esthétique. A noter que pour les commerces de proximité, la couverture des activités complémentaires de vente en ligne est donnée sans surcoût.
 - o **Auto.** Groupama propose un contrat qui couvre l'usage d'un ensemble de mobilités, répondant ainsi à une évolution des modes de déplacements d'aujourd'hui. Un service Joker associé aux contrats autos est déployé pour permettre un retour en sécurité si le conducteur ne se sent pas apte à rouler en sûreté.
 - o Une formule d'assurance pour tous les types de **vélo** (vol et dommages matériels) est également proposée, pour les trajets domicile-travail, le sport, les loisirs.
 - o **Habitat.** Groupama travaille au développement de solutions innovantes pour limiter l'impact d'inondations en favorisant l'installation de batardeaux gonflables grâce à un partenariat en place avec la société Flowstop. En complément, un partenariat avec Spareka permet de favoriser la réparation des équipements électriques plutôt que de les remplacer par des appareils neufs. Cette démarche contribue à la réduction de l'impact carbone des activités du Groupe et de ses sociétaires.

Rappelons par ailleurs que la solution de télésurveillance de Groupama propose une protection complète du foyer en protégeant des cambriolages, des risques d'inondation, d'incendie, d'agression ou encore de coupure d'électricité. L'avis de nos clients comptant, notre système de télésurveillance évolue pour répondre au mieux aux attentes de nos sociétaires. Ainsi, l'offre Groupama Box Habitat continue de s'enrichir : caméras intérieure et extérieure pour écouter et voir en temps réel ce qu'il se passe chez soi depuis l'application mobile, solution pour les foyers avec des animaux domestiques, fonctionnalités améliorées pour un pilotage à distance simple et sécurisé et garantie de la qualité de nos services, de l'installation à l'accompagnement de nos clients au quotidien.
 - o **Cyber risques. Une offre dédiée avec un accompagnement en cas de cyber attaque** et une solution d'auto-diagnostic pour la clientèle des professionnels.
 - o **Protection juridique.** Depuis plus de 40 ans, les équipes de Groupama Protection Juridique déploient une organisation performante pour garantir une protection efficace et universelle. Ainsi, nous jouons un rôle social majeur en donnant accès au droit à plusieurs millions de foyers en France. En aidant et accompagnant les assurés au quotidien dans leurs problématiques juridiques, en privilégiant les voies de résolution amiable de leurs litiges en mettant à leur disposition une plateforme innovante dotée d'une IA juridique, nos équipes contribuent à désengorger les tribunaux. En prenant en charge leurs frais de procédure et d'avocats, elles apportent des solutions rapides et concrètes à nos concitoyens.
 - o **Cautions et garanties financières** Groupama Assurance-crédit & Caution propose 3 types de cautions pour un large panel d'activités : les cautions légales (la loi impose à l'entreprise de souscrire une caution pour exercer son activité), les cautions conventionnelles permettant aux entreprises d'introduire plus de souplesse dans leur activité et les cautions construction permettant à un acquéreur d'obtenir l'achèvement de sa construction. Les cautions délivrées

permettent aux professionnels garantis d'exercer leur activité de manière sereine tout en contribuant à la rassurance de leurs partenaires.

Actions en matière d'épargne

- La gestion déléguée du Groupe Groupama, conçue par **Groupama Gan Vie** et déployée depuis 2018 dans tous les réseaux du Groupe, comporte 5 profils : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif. Cette offre atteint désormais les **7 Mds€ d'encours** à fin 2024.

Groupama Gan Vie a dupliqué en 2021 tous ses profils de gestion déléguée en « durable » et a créé un nouveau profil « Tranquillité Durable ». Groupama Gan Vie a également lancé en 2023 un profil thématique orienté sur le « Développement Humain »⁵¹ et intégrant un spectre plus large d'actifs (notamment des actifs de diversification de type non coté, immobilier, etc.). Ce profil permet d'adresser des enjeux en lien avec les principales préoccupations de nos clients, le développement humain (le bien-être et la santé, l'éducation, l'égalité des sexes...). Conçu par l'Unité de Solutions Financières, ce profil intègre des fonds gérés par Groupama Asset Management et nos autres sociétés de gestion partenaires. Un partenariat associatif a été mis en place avec la fondation Groupama pour la santé.

- **Groupama Asset Management** s'engage dans une démarche de labellisation ISR pour ses fonds, afin de répondre aux exigences de transparence et de durabilité des investisseurs. Cette démarche vise à couvrir un large éventail de classes d'actifs et d'expertises de gestion, et s'inscrit dans une volonté d'offrir une gamme de solutions d'investissement responsables. Les fonds labellisés sont accessibles via différents supports, tels que l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective.

- Mai 2024, Groupama Asset Management, acteur responsable et de long terme dans la gestion d'actifs en Europe, annonce le lancement du fonds de dette privée, *Groupama Agro Solution Debt*. Ce fonds vise à accompagner les transformations environnementales du secteur agricole et agro-alimentaire.

Le montant de l'investissement responsable - actifs gérés selon des critères ESG – détenu par le Groupe et géré par Groupama Asset Management est indiqué dans la partie Environnement/Climat.

A noter également que Groupama Asset Management mène une politique d'engagement actionnariale active, en fonction des critères PRI (*Principles for responsible investment* ou Principes pour l'investissement responsable), dont la société est signataire, et qu'elle respecte la politique d'exclusion conforme aux traités internationaux (Ottawa et Oslo).

O13-Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre

L'amélioration de la qualité de service est une des priorités stratégiques du Groupe et s'anime concrètement autour de la promesse client "Groupama, toujours là pour moi".

Portée géographique des actions clés

26 000 élus sont sur le terrain à l'écoute des sociétaires, en appui des collaborateurs

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. D'une part, 300 000 sociétaires environ participent chaque année aux assemblées générales – qui peuvent se tenir désormais de façon digitalisée, pour faire participer le plus de personnes – de nos quelques 2 400 caisses locales, ce qui confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle, via notamment les élus Groupama.

Le lien entre élus (par les sociétaires) et collaborateurs de la mutuelle est en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...).

S'agissant des quatre réseaux spécialisés de marque Gan, ils ont également un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Le Groupe et ses entreprises proposent à leurs clients **un accès multi-canal** en face à face, par téléphone, mail ou sur son espace client du site groupama.fr et son application 'Groupama et moi'. La contribution du site internet groupama.fr à l'attraction de nouveaux clients reste en constante évolution (en 2024, 19 % des nouveaux clients ont démarré leur parcours sur le site). Sur internet également les espaces 'conseil' et 'client' offrent un accès pour le client à de nombreuses fonctionnalités requises (accès à ses contrats et leurs garanties, ses attestations, la possibilité de déclarer un sinistre, d'échanger en ligne avec un chat humain (dans quelques caisses régionales) ou à base de technologie IA, etc.). En 2024, la connexion aux espaces clients / applications par le client a fait l'objet d'amélioration via la connexion par email et mot de passe, afin de résoudre une attente forte de simplification exprimée par les clients.

Certaines entreprises du Groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles.

⁵¹ Un troisième profil est également proposé : « France Europe Perspectives ».

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

La signature électronique poursuit son développement (le taux de signature électronique des contrats est passé de 60 % en 2023 à 70 % en 2024 dans les entités du Groupe, dont 76 % dans les caisses régionales. Le programme Zéro Papier a permis d'atteindre à fin 2024 un taux de dématérialisation de 76 % sur les communications de gestion des caisses régionales et 72 % au global.

Pour bien servir les clients, Groupama investit dans la satisfaction des collaborateurs, ce qui signifie investir sur les moyens de la relation client (processus et systèmes, compétences, capacité humaine).

Liste des actions clés

- Depuis 4 ans, a été lancée, concomitamment à la crise Covid, la démarche proactive vers les sociétaires et clients, « Programme Relationnel Pro-actif » (PRP) ; le PRP est une ambition Groupe qui vise à différencier l'expérience client à travers un contact humain (téléphone ou face à face), proactif, sans intention mercantile, avec un contenu utile pour le client, cette démarche est désormais pérenne ;
- Toutes les directions marchés ont mené – et continuent à mener – des démarches d'amélioration de l'expérience client (formation des acteurs, effort sur la pédagogie des contrats, process, connaissance des clients...) ;
- En dommages, développement de l'interopérabilité entre équipes de caisses régionales, qui permet un traitement optimisé des dossiers des sociétaires en situation d'afflux de demandes comme dans le cas de catastrophes naturelles ;
- De nombreuses actions sont réalisées afin de faciliter la vie de l'assuré ou l'aider, comme le bouton d'urgence dans l'appli Groupama et Moi – également dans l'appli, suivre la gestion de son contrat d'assurance vie ou la déclaration de sinistres possible en prenant des photos –, l'appli de détection des chutes dans notre nouvelle offre 2/3 roues Liberty Rider (voir partie Prévention), le service « Mon parcours digital auto » (facilitation du dépannage), la plateforme «Je vends ma voiture» ;
- Une nouvelle marque employeur a été lancée en 2022 : « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier ». A travers ce message, nous souhaitons mettre l'accent sur notre Raison d'Être et sur ce qui nous différencie de nos concurrents avec notre ADN mutualiste. Le groupe Groupama n'est pas une entreprise comme les autres, nous privilégions l'humain et le sens, nous recrutons des personnes et pas des diplômés, de belles personnalités qui seront demain au service de nos sociétaires et clients.
- Groupama a adhéré au Programme FAIRe de l'Union des marques (UDM) dont il est membre ; 15 engagements pour une communication responsable, tant sur le fond que sur la forme. Un guide des bonnes pratiques a été conçu en 2023 pour les acteurs du Groupe dans ce domaine. En 2024, une première grille d'auto-évaluation a été remplie avec les acteurs de la communication dans le Groupe ; en 2025, cette grille sera publiée sur le site de l'UDM.

Focus 2024 sur la relation client attentive et responsable

- **La démarche PRP** (Programme Relationnel Pro-actif) : – les appels non-mercantiles et personnalisés ont été développés autour de thèmes comme la prévention, les conseils liés aux garanties et services, l'information sur des sujets d'actualité, etc. Plus de 150 kits d'entretien sont partagés par les entités du Groupe, dont plusieurs avec des contenus sur la prévention. A fin décembre 2024, environ 953 000 clients des caisses régionales Groupama ont bénéficié d'un contact PRP, soit un peu plus d'1 client sur 5. Parmi les impacts positifs de ces appels : une plus grande satisfaction et fidélité des clients (58 % de clients se déclarent être très Satisfaits à la suite d'enquête post-appel PRP).
- Les PRP appréciés des clients sont les PRP événementiels (au bon moment) comme les PRP sur les nouveaux contrats santé ou des PRP anniversaires, les PRP valorisant les avantages fidélité après des clients nouvellement éligibles ou les PRP qui permettent de faire un point sur les garanties.
- Plusieurs nouveautés ont été activées en 2024 :
 - o Des appels à la suite de détection de signaux de fragilité sur les risques IARD particuliers.
 - o La démarche « J'ai Quoi MRH » a été lancée en T4 2024. Il s'agit d'une synthèse personnalisée partagée avec le client, qui met en avant en langage clair et avec pédagogie les points importants de son contrat d'assurance Habitation.
- Groupama a accompagné ses sociétaires et clients lors des événements climatiques survenus en 2024, comme lors des crues en France métropolitaines ou le cyclone Belal à La Réunion lors de l'hiver 2024, ou encore lors du cyclone Chido à Mayotte en décembre. Les équipes de Groupama, collaborateurs et élus, se sont mobilisés fortement, pour apporter des solutions rapides, notamment par la déclaration des sinistres en ligne, l'activation de l'interopérabilité, des campagnes d'appels pour prendre des nouvelles et effectuer une éventuelle estimation des dégâts et aider à la déclaration des sinistres.
Autre exemple, en concertation avec les services de la caisse régionale Groupama, une campagne de SMS de Predict invitant à la e-déclaration a été envoyée aux communes concernées de Auvergne Rhône-Alpes à la suite du passage de la dépression Leslie (17-18/10/2024).
- Le site web **MaNouvelleVie** de Groupama Gan Vie a été entièrement repensé et son taux d'accessibilité est désormais de haut niveau, à 86 %.

- Groupama a lancé le **projet stratégique Expérience Client** en 2023, afin de renforcer la qualité de son accompagnement client.

R28-Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population

R29- Perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires

L'ensemble de nos clients et utilisateurs finaux sont engagés déjà dans les transitions, dont pour les particuliers la prise en compte du vieillissement de la population, dans un contexte d'inégalités sociales et territoriales fortes. L'accélération de Groupama dans la priorité stratégique « offres et services contribuant aux enjeux de durabilité » permettra d'accompagner les clients et consommateurs confrontés à ces transitions, tout en installant les conditions de maîtrise technique.

Les actions du Groupe s'articulent autour notamment des thématiques santé et retraite dont Groupama est d'ores et déjà un acteur de référence et entend consolider ses positions.

Groupama a l'ambition de devenir un acteur de référence du marché français sur l'enjeu sociétal de la retraite, en proposant des conseils et des solutions globales.

En santé, pour Groupama, grâce à ses actions, il s'agit d'œuvrer pour la bonne santé et l'accessibilité aux soins du plus grand nombre, par la prévention, l'inclusion et l'accompagnement dans le bien vieillir.

Listes des actions clés

Retraite :

- Dans le prolongement de la nouvelle loi PACTE, Groupama Gan Vie (GGVie) avait lancé avec succès sa gamme de Plans d'Épargne Retraite (PER) et de services associés (conseils, simulations...).
- Ma Nouvelle Vie, la plateforme retraite bat des records : plus d'un million de visites annuelles. Un nouveau service est proposé aux futurs retraités en épargne et retraite d'entreprise : une formation digitale gratuite qui leur permet de mieux appréhender la retraite aussi bien d'un point de vue financier que psychologique.
- En tant qu'assureur de personnes, nous avons toujours pensé que l'information et la pédagogie restent la clé. La transition est méconnue par les futurs retraités. La 4^e édition des rencontres retraites en octobre 2024, organisée par Groupama, en partenariat avec Sapiendo, témoigne une nouvelle fois de notre volonté d'expliquer, et de réfléchir ensemble aux solutions qui soutiendront tant l'intérêt général que l'intérêt particulier.
- Depuis 2019, Groupama a fortement consolidé sa part de marché en France en retraite (à 5,5 %) et les encours gérés sur le **PERIN Nouvelle Vie de GGVIE ont atteint 1,7 Mds€**.
- Les flux sont majoritairement orientés vers la Gestion Pilotée (PERIN) avec une offre financière 100 % durable.

Santé :

- Téléconsultation médicale. Les quelque deux millions d'assurés de l'offre « Groupama Santé Active » bénéficient depuis 2022 d'un service de téléconsultation médicale renforcé. Parmi les principales évolutions, figure la mise en place d'un webservice sur mesure simplifiant le parcours utilisateur et facilitant l'utilisation dudit service. Vingt spécialités de médecine sont prises en charge par ce service de Groupama. 89 082 téléconsultations à fin 2024, ce qui positionne Groupama comme un acteur important des solutions face aux déserts médicaux.
- Face à l'essor des pathologies chroniques, un service d'autodiagnostic (Kelindi, bilan de pré-fragilité en ligne) a été lancé ; 800 auto-diagnostics ont été enregistrés depuis septembre 2024.
- Dans l'offre santé, prise en charge humaine, avant, pendant, et après le problème de santé : mise à disposition d'une aide à domicile dès 24 heures d'hospitalisation et en cas d'immobilisation, le temps de se remettre sur pied, 400 euros débloqués pour plus de confort lors d'un séjour à l'hôpital pour les clients fidèles. En santé collective, un dispositif est déployé pour accompagner et sensibiliser des aidants.
- Focus Prévention santé
 - o Prévention à destination des collaborateurs : elles se déroulent tout au long de l'année dans toutes les entreprises du Groupe, avec un moment fort notamment lors de la Semaine de la QVT. Ainsi par exemple, chez Groupama Assurances Mutuelles, les « Rendez-vous nutrition », la prévention par l'alimentation : rendez-vous individuel Nutrition sur site, en 2023 et 2024, avec une diététicienne, ingénieure en nutrition pour répondre aux questions et conseiller pour guider dans les choix alimentaires.
 - o Groupama Gan Vie a lancé en 2022 et enrichi en 2023 Welii, une démarche volontaire qui propose une gamme de services innovants et sur mesure adaptés aux enjeux des salariés des entreprises en matière de prévention, de bien-être, de sécurité et de qualité de vie au travail (recouvre une soixantaine de services dont certains offerts et d'autres

payants). Welii permet aux assurés des entreprises clientes de bénéficier de services, en dehors des garanties habituelles stipulées dans les contrats, comme le deuxième avis médical ou des webinaires bien-être mensuels.

Ressources en lien avec des actions

Les ressources allouées au plan d'actions en lien avec les divers enjeux sont réparties dans l'ensemble des directions chargées de la mise en œuvre ; elles ne sont pas identifiables à la maille des politiques et des actions.

3.3.3. Métriques et cibles

3.3.3.1. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Sauf exception détaillée ci-après, la plupart des objectifs relatifs aux enjeux liés aux clients et utilisateurs finaux sont en cours de discussion au niveau du Groupe avant d'être détaillée par entité. Ce chantier doit se poursuivre sur l'exercice 2025.

Le suivi des politiques et des actions s'effectue à ce stade au moyen d'indicateurs, sériés en fonction des enjeux majeurs ; les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

3.3.3.2. Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux clients et utilisateurs finaux ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Relation clients

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Axe 1 - CLIENTS : Une relation client humaine, proactive et responsable	Prévention	R28 - Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population R29 - Perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires	Nombre de personnes formées à la prévention par an	Groupe	328 565
		R26 - Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres (hors santé) adaptées aux besoins évolutifs des sociétaires	Nombre de personnes ayant bénéficié de formations aux gestes qui sauvent pendant l'année	Groupe	49 654
		O10 - Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Nombre de personnes formées aux risques routiers pendant l'année	Groupe	118 361
		R28 - Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population R29 - Perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires	Nombre de personnes sensibilisées à la Santé/Prévoyance pendant l'année	Groupe	42 347
	O11 - Développement de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales	Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télesurveillance (stock - portefeuille fin d'exercice)	Caisses Régionales + Gan Assurances	57 954	
	Proactivité	O10 - Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Nombre d' appels pro-actifs non mercantiles (en millions)	Groupe	1,07

Accompagnement des transitions

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024	
Axe 2 - TRANSITIONS : Des solutions répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Transitions environnementales : Adaptation au changement climatique	R7 - Risque d'inadaptation à la transition face au changement de comportement des clients et usagers rapide en réaction aux conséquences du changement climatique	Réalisation de notre potentiel de contribution à l' adaptation des clients au changement climatique (%=Primes non-vie alignées à la taxonomie / primes éligibles à la taxonomie)	Groupe	46 %	
	Transition Démographique : Accompagnement du vieillissement de la population	O9 - Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits / services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	O10 - Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Nombre de personnes assurées pour leur santé en assurance individuelle ou collective (stock en millions)	France	3,77
		R28 - Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population	R29 - Perte de compétitivité et de rentabilité due à la mauvaise adaptation des offres aux évolutions du marché de la santé et des besoins des sociétaires	Nombre de personnes assurées pour la dépendance (Portefeuille à date)	France	142 232
		O10 - Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres		Nombre de personnes accompagnées pour la retraite	France	436 559
	Transition numérique (Cybersécurité)	O11 - Développement de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales		Nombre d'entreprises, collectivités de professionnels et d'agriculteurs couverts pour leur cybersécurité	France	522 907
	Accompagnement des agriculteurs	O10 - Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	R21 - Risque d'augmentation des dédommagements / remboursements due à l'augmentation des événements climatiques extrêmes touchant notamment les terrains agricoles (grêle, sécheresse, inondation, fortes température, épidémie)	Part Groupama des surfaces assurées en Multi-Risques Climatiques et Prairies sur le marché	France	48,2 %
				% du nombre des nouveaux installés agricoles aidés par Groupama pendant la période (mesuré par le nombre de chartes Installation avec JA)	France	33 %

Ancrage territorial

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Axe 3 - LOCAL : Une contribution active au développement durable de la vie locale	Ancrage et développement de la vie locale	O9 - Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits / services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Nombre d' élus	Caisses Régionales	25 960
		IP20 - Amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Nombre de caisses locales	Caisses Régionales	2 338
		O10 - Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Nombre d' agences Groupama et Gan	France (Caisses Régionales + Gan)	2 643
	Entraide	IP20 - Amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Montant des mécénats (en Millions d'€) - hors sponsoring professionnel	France	9,7

Mode de constitution des indicateurs stratégiques :

Relation clients

Nombre de personnes formées à la prévention par an : personnes de l'externe et de l'interne.

Prévention externe :

Nombre de sociétaires, élus, clients, non-clients, prospects, personnes « grand public », mandataires, agents, ayant suivi / bénéficié activement (= par leur présence physique ou leur connexion active à un dispositif digital) d'une action de sensibilisation (communication d'informations, visite de risques) ou de formation (suivi d'un déroulé ou programme pédagogique avec évaluation) à la prévention (inciter les personnes à des comportements ou mesures préventives contre certains risques, permettant ainsi d'éviter la réalisation du risque ou diminuer son impact en cas d'occurrence).

Sous-catégories : MRH, Auto et mobilités (hors Centaure et programmes « 10 de conduite »), Pro et construction, Entreprises et Collectivités, Agricole, Santé et Prévoyance et Cyber.

Prévention interne :

Nombre de salariés ayant suivi / bénéficié activement (= par leur présence physique ou leur connexion active à un dispositif digital) d'une action de sensibilisation ou de formation (suivi d'un déroulé ou programme pédagogique avec évaluation) à la prévention (inciter les personnes à des comportements ou mesures préventives contre certains risques, permettant ainsi d'éviter la réalisation du risque ou diminuer son impact en cas d'occurrence).

Sous-catégories : Sécurité, Mobilités, Santé et QVT, Cyber et autres actions.

Nombre de personnes ayant bénéficié de formations aux « gestes qui sauvent » pendant l'année : Nombre de personnes formées gratuitement aux « gestes qui sauvent », les gestes de premiers secours.

Formation physique, d'une durée de 2h, accessible à tous, à partir de 10 ans : élus, collaborateurs, sociétaires, prospects, partenaires... Formation dispensée dans le cadre d'accords conclus avec des organismes de formation homologués, par les caisses régionales, filiales et entités participantes.

Nombre de personnes formées aux risques routiers pendant l'année : Stagiaires des centres Centaure, participants aux sessions des 2 programmes « 10 de conduite » (Jeunes et Rural) et aux autres sessions de prévention internes et externes dédiées aux risques routiers.

Nombre de personnes sensibilisées à la santé / prévoyance pendant l'année : Indicateur extrait de l'indicateur Nombre de personnes sensibilisées à la prévention, pour la sous-catégorie Santé et Prévoyance (prévention externe) et Santé et QVT (prévention interne).

Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance : Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance Groupama, Box Habitat ou autres solutions des caisses régionales (stock - portefeuille fin d'exercice en milliers).

Nombre d'appels pro-actifs non mercantiles : Nombre de clients (tous marchés) ayant reçu au moins 1 appel non mercantile depuis le début de l'année.

Accompagnement des transitions

Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (Primes alignées / primes éligibles à la taxonomie) : Le montant des primes des garanties liées à des risques climatiques qui sont alignées sur les 5 critères de la taxonomie de l'assurance non vie rapporté à celles qui sont éligibles.

Nombre de personnes assurées pour leur santé en assurance individuelle et collective. Nombre de personnes assurées en santé sur nos offres individuelles (stock en millions) et Nombre de personnes assurées en santé sur nos offres collectives, gérées sous le système SIGMA, y compris GSAPC3 (stock en millions).

Nombre de personnes assurées pour la dépendance : Nombre de personnes assurées pour la dépendance (Portefeuille à date).

Nombre de personnes accompagnées pour la retraite (individuelles et collectives) : Nombre de personnes couvertes par le régime de capitalisation dans le cadre de la préparation de leur retraite et la période de rente (individuelles et collectives).

Nombre d'entreprises et collectivités, de professionnels et d'agriculteurs, couverts pour leur cybersécurité : Nombre de clients tous marchés couverts pour leurs risques cybersécurité (en milliers).

Surfaces assurées par Groupama en MRC et Prairies sur le marché : Indicateur traduisant le taux de pénétration de Groupama en regard de la diffusion des assurances Multi-Risques Climatiques et Prairies, protégeant les productions agricoles végétales face aux aléas climatiques, sur le marché, indépendamment du taux de diffusion absolu de ces couvertures sur la Ferme France.

% du nombre des nouveaux installés agricoles aidés par Groupama pendant la période : nombre de jeunes agriculteurs personnes physiques ayant reçu leur 1^{ère} aide "Charte JA" de Groupama au cours de l'année 2024.

Ancrage territorial

Nombre d 'élus : Nombre de sociétaires titulaires d'un mandat d'élus actif (en fin d'année).

Nombre de caisses locales : Nombre d'entités juridiques "caisses locales".

Nombre d'agences : Nombre de points de vente physiques à la marque Groupama et Gan Assurances (nombre à date).

Montant des mécénats (en millions d'€) - hors sponsoring professionnel : Il s'agit des sommes versées directement à des fondations d'entreprises ou dans le cadre de partenariats conclus dans les domaines suivants : culture / patrimoine, éducation, cinéma (dons pour des festivals par exemple) recherche, solidarité, diversité et handicap. Cela inclut les actions de mécénat de compétences, le mécénat défiscalisé ou non, la rémunération des collaborateurs des fondations (cinéma, santé). Mécénats répartis en 7 sous-catégories : Culture et Patrimoine / Humanitaire-solidarité-Santé / Sport Amateur / Education-Recherche / Soutien entrepreneuriat local / Environnement et Autres.

4. Informations en matière de conduite des affaires

4.1. ESRS G1 Conduite des affaires

4.1.1. Gouvernance

La partie 3 du Document d'enregistrement universel (DEU), portant sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, traite notamment de la conduite des affaires et de la gestion des risques inhérents à ce domaine. Cette partie du DEU se décompose ainsi : 1 Informations sur le gouvernement d'entreprise ; 2 État des délégations de compétence et de pouvoirs ; 3 Rémunération des dirigeants ; 4 Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe ; 5 Procédures de contrôle interne ; 6 Transactions avec les parties liées ; 7 Contrats importants et 8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La partie 5 du DEU présente les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, dont les risques opérationnels et de durabilité, ainsi que l'organisation de la gestion de ces risques.

En complément, le rôle et l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires sont présentés dans la partie 1 Informations générales du présent document.

Par conduite des affaires, nous entendons ici l'éthique, la lutte contre la corruption, la gestion des relations avec les fournisseurs et les activités d'influence.

4.1.2. Gestion des impacts, risques et opportunités

L'analyse de matérialité présentée dans la partie Informations générales a fait ressortir les enjeux suivants comme matériels :

- **Un risque en cas de considération insuffisante de la durabilité par la gouvernance ;**
- **Un impact positif sur l'environnement grâce à la stratégie approuvée par les instances de gouvernance du Groupe ;**
- **Un impact négatif lié à l'utilisation abusive des données personnelles.**

R45 – Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance

IP21 – Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie (climat, eau, pollution, biodiversité...)

IN23 – Non-respect des droits humains lié à l'utilisation abusive des données personnelles des parties prenantes du Groupe (impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux)

Le risque matériel identifié par Groupama serait un risque de pertes financières générées à terme en cas de manque d'anticipation et d'adaptation de la gouvernance du Groupe pour parvenir à intégrer les enjeux ESG aux prises de décisions stratégiques et aux réflexions sur l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et du secteur (ex : formations, compétences, critères de rémunération, pilotage, rôles et responsabilités...).

Par ailleurs Groupama évalue comme matérielles les incidences positives sur l'environnement et les personnes. Grâce à l'action volontariste des instances de gouvernance, le Groupe s'attache à mettre en place une stratégie orientée vers la création d'impacts positifs.

La prise en compte de la Durabilité par la gouvernance du Groupe, dans le cadre de ses programmes stratégiques, et donc la gestion des enjeux liés, est présentée dans la partie ESRS 2, Informations générales, et dans la partie 1.4. du DEU. Cette partie du DEU montre comment s'articule l'approche durabilité avec les principaux points d'appui des programmes stratégiques du Groupe, à savoir la raison d'être, l'ambition Groupe, les objectifs et jalons, les priorités mutualistes ainsi que la dynamique mutualiste.

4.1.3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

La culture d'entreprise est un ensemble de connaissances, de valeurs et de comportements qui facilitent le fonctionnement d'une entreprise en étant partagé par la plupart de ses membres. Elle est constamment promue par le travail collectif, les réunions organisées par les directions et les communications largement diffusées.

Sont présentés ci-dessous les points suivants :

- Affaires fiscales
- Influence politique et lobbying
- Relations fournisseurs et délais de paiement
- Lutte contre la corruption

4.1.3.1. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Sont présentées dans le développement ci-dessous :

- Promotion de l'éthique
- Description du dispositif d'alerte
- Conduite exemplaire des affaires fiscales
- Influences politiques et activités de lobbying (*exigence de publication G1-5*)
- Relations avec les fournisseurs
- Lutte et prévention de la corruption

Rappel des politiques

L'éthique professionnelle du groupe Groupama s'appuie sur des valeurs issues du mutualisme agricole (proximité, engagement, solidarité, performance) et se manifeste dans la façon d'exercer ses métiers, ses responsabilités, tant vis-à-vis des collaborateurs, que des sociétaires et clients et plus généralement auprès de toutes les parties prenantes (tiers, associations, collectivités, investisseurs, réassureurs, partenaires, etc.).

Promotion de l'éthique

La démarche éthique au sein de Groupama fait l'objet d'une promotion spécifique dirigée vers les collaborateurs, afin qu'elle infuse à toutes les strates des entreprises :

- Chaque salarié exerce ses responsabilités et son libre arbitre dans le cadre de règles claires et acceptées par tous. Ces règles sont déterminées par notre éthique et une faculté supplémentaire lui est donnée : le droit d'alerte éthique.
- Par ailleurs, un collaborateur extérieur ou occasionnel de l'entreprise peut exercer ce droit d'alerte.
- L'évolution de nos documents éthiques sur les dernières années (2022-2023) est aussi pour nous une occasion :
 - o de réaffirmer en interne et en externe nos principes éthiques, fondés sur nos valeurs mutualistes dans le cadre des activités du Groupe,
 - o de rappeler que ces principes et règles à respecter contribuent à réduire nos risques, pour la pérennité de notre entreprise.

Dès l'achèvement du processus d'approbation par les instances représentatives du personnel, une communication a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les éléments annexés au Règlement Intérieur de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), à savoir sur le dispositif suivant :

- La charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe.
- Le code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles.

La charte éthique et le code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe. La charte éthique est également accessible aux tiers sur le site institutionnel groupama.com. Un guide pratique a également été diffusé. La charte et le code sont mis à disposition via l'Intranet des entreprises ou autres moyens, une communication est faite par les RH lors de l'*onboarding*, etc.

En plus de la charte éthique, du code de conduite et du règlement intérieur, il existe toute une série de guides et procédures disponibles (conflit d'intérêts, savoir vivre en *open space*, guide du bon usage des outils numériques professionnels, guide des frais de déplacement...).

Description dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte éthique – qui fait l'objet d'une procédure écrite précise⁵² – permet à tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) ainsi qu'aux personnes en lien avec le Groupe (collaborateurs extérieurs, contractants, etc.) de signaler, via une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité, ou le responsable Conformité) des faits portant notamment sur les domaines suivants :

- Conflit d'intérêts ;
- Corruption, trafic d'influence ;
- Atteinte aux droits humains et libertés fondamentales ;
- Atteinte à l'environnement ;
- Fraude interne ;
- Crime ou délit ;
- Menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

⁵² Procédure de traitement des alertes éthiques élaborée dans chaque entreprise, sur le modèle Groupe de référence.

4.1.3.2. Une conduite exemplaire des affaires fiscales

Le Groupe a signé un partenariat avec l'administration fiscale (Service Partenaire des Entreprises).

Groupama est le premier assureur à s'être inscrit dans ce partenariat parmi une soixantaine d'entreprises françaises, ce qui témoigne de son civisme fiscal dans la mesure où le partenariat fiscal traduit la coopération et la transparence fiscale avec les autorités et permet ainsi de sécuriser la gestion fiscale du Groupe. Une charte fiscale Groupe à usage interne a été rédigée.

- Sur le volet fiscal également, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance-vie du Groupe en France, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS⁵³.

4.1.3.3. Influence politique et activités de lobbying

Le montant alloué à la représentation d'intérêts en 2023 est compris entre 500.000 et 600.000 euros⁵⁴.

Groupama se conforme à la réglementation française dont la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) assure la surveillance de l'application.

La Direction des Affaires Publiques de l'organe central réalise chaque année pour l'ensemble des entités du Groupe la déclaration des activités et moyens.

Ainsi, au titre de 2023, 8 fiches ont été renseignées, sur les thèmes suivants :

- Obtenir des précisions sur la procédure et les effets du pastillage de plusieurs de nos emprises dans le projet de PLU-I Bioclimatique de la Ville de Paris.
- Préserver l'avantage fiscal sur les contrats d'assurance vie.
- Présentation de la réforme de l'assurance climatique des récoltes et accélération de la publication des décrets d'application.
- Demande de visibilité pluriannuelle sur les transferts de charge de la sécurité sociale vers les complémentaires santé.
- Clarifier le dispositif de l'indice prairie dans le cadre des décrets d'application de la loi sur l'assurance climatique des récoltes.
- Préserver l'avantage fiscal des dispositifs d'épargne salariale par rapport à la prime de partage de la valeur ajoutée.
- Prolonger l'exonération de la TSCA (taxe sur les contrats d'assurance) pour l'assurance des véhicules électriques.
- Faciliter l'émission de dettes subordonnées par les sociétés d'assurances mutuelles (SAM) en permettant une autorisation du CA plutôt que de l'Assemblée Générale.

Toutes les précisions sont disponibles sur le site de la HATVP à la page suivante :

<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=343115135##>

Nous n'effectuons pas de représentations d'intérêts au niveau européen. Nos positions sont portées par France Assureurs (FFA) et l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM).

Organisations professionnelles. En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le Groupe participe aux groupes de travail de nombreuses fédérations ou instituts, notamment : Fédération Française de l'Assurance et Association des Assureurs Mutualistes, MEDEF, AFEP.

Dans le domaine agricole : Groupama est représenté dans les Chambres d'agriculture, les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux et Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA). Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des Directions Départementales des Territoires (DDT) et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer).

Groupama est membre de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), du Conseil de l'agriculture française (CAF) et siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

A noter également que la filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), et du comité Investissement Responsable de l'AFG, secrétaire générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable) et membre exécutif de l'EUROSIF.

⁵³ FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

⁵⁴ Montant déclaré au titre de 2023. La déclaration 2024 interviendra après le 1^{er} mars 2025. Ce montant correspond aux salaires de personnes chargées des affaires publiques au sein de GMA, une partie des cotisations aux fédérations professionnelles (FFA, AAM, MEDEF, AFEP), les fédérations professionnelles nous indiquant chaque année quel pourcentage de leur budget elles consacrent à la représentation d'intérêts ; nous valorisons un pourcentage de nos cotisations.

4.1.3.4. Gestion des relations avec les fournisseurs

Gestion du risque d'impact environnemental et social / sociétal négatifs des sous-traitants et fournisseurs.

Le Groupe est un producteur de services. Les achats portent essentiellement sur les familles d'achat suivantes : achats informatiques, achats de prestations intellectuelles, achats concernant les moyens généraux, ainsi que les achats de logiciels et achats en lien direct avec l'activité d'assureur.

Dans le traitement de ce risque, il s'agit de la prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux d'une part, et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs de leur responsabilité dans ces domaines d'autre part.

Les leviers de maîtrise du risque.

- La Charte éthique groupe intègre la relation fournisseurs et une Charte déontologique achats a été ajoutée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.
- Dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la « Charte RSE Fournisseurs » ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique).
- L'approche RSE est intégrée dans le choix des nouveaux fournisseurs (ajustement de notre ligne d'acquisition avec l'approche Durabilité). Nos appels d'offres comportent des critères ESG. Le Groupe a défini une politique écrite d'externalisation des activités.
- Groupama organise la formation RGPD des acheteurs et des collaborateurs.
- Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises de 2010 (devenue Charte Relations Fournisseurs Responsables⁵⁵), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères ESG dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand Groupe.
- Une clause « Durabilité » est insérée dans les contrats. Des clauses relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi qu'à la prévention et gestion des conflits d'intérêts sont prévues.
- Dans le cadre de la déclinaison des exigences de la Loi Sapin 2 relatives à l'évaluation éthique des tiers, un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) a été mis à disposition des entreprises du groupe afin d'évaluer l'intégrité des tiers non-clients avant l'entrée en relation. *L'enjeu de la mise en œuvre de la Loi Sapin 2 - lutte contre la corruption et le trafic d'influence - est traité au point suivant.*

Actions clés

Un plan d'actions en 3 volets a été développé par une démarche collective de G2S⁵⁶, des caisses régionales et diverses filiales :

- L'intégration du volet RSE dans les appels d'offres : un questionnaire de 9 questions standard, avec des questions spécifiques selon les secteurs, sont adressés aux candidats ; la Direction des Achats Groupe met en ligne dans la Vitrine Achats une rubrique sur la manière de prendre en compte des critères RSE dans un appel d'offres et dans les contrats.
- Enjeu sociétal : Le déploiement des « achats inclusifs » et le recours aux entreprises STPA⁵⁷ ; la Direction Achats Groupe met en ligne dans la Vitrine Achats le catalogue de prestataires STPA pour l'ensemble des acteurs du groupe.
- Evaluation RSE des fournisseurs : Un programme Groupe a été lancé (pilote par la Direction des Achats Groupe pour évaluer les fournisseurs– avec des campagnes régulières articulées autour de questionnaires, évaluations, plans d'actions – sur leurs engagements pris en termes de RSE. Les entreprises du Groupe ont choisi une solution commune d'évaluation et de suivi (plateforme AFNOR-ACESIA). Dans un premier temps ce sont les fournisseurs d'achats indirects (donc hors achats en lien direct avec l'activité d'assureur) qui sont évalués. Un programme d'évaluation pluriannuel (2024-2028) est ainsi activé, qui intégrera progressivement les achats assurantiels à compter de 2025.

⁵⁵ Conçue par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.

⁵⁶ G2S : GIE Groupama Supports et Services.

⁵⁷ Secteur du travail protégé et adapté.

4.1.3.5. Pratiques en matière de paiement

Délais de règlement : le détail des délais de règlement des factures est indiqué dans le DEU, partie 6.1.8.4. (dans le rapport de gestion du conseil d'administration et l'analyse des comptes sociaux de l'exercice : un tableau présente les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu - tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce).

Périmètre France (caisses régionales Groupama et filiales) : Le délai moyen de règlement à compter de la date de facture est de 16 jours.

Les conditions de paiement prévues contractuellement précisent généralement un paiement à 30 jours réception de facture.

Dans le système de gestion comptable SAP, il n'y a pas la notion de PME ou de grandes entreprises ; de ce fait nous traitons les fournisseurs d'égale manière dans la pratique des paiements.

Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement : aucune identifiée.

Information sur l'échantillon utilisé pour calculer le délai moyen de règlement : il est représentatif dans la mesure où il couvre toute la base SAP.

4.1.3.6. Prévention et détection de la corruption

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Au niveau Groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est pilotée par la Direction Conformité Groupe. Les travaux correspondants sont notamment menés en concertation avec la Direction Juridique Groupe.

La Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Celle-ci a été complétée par la loi du 21 mars 2022 transposant en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

La loi Sapin 2 instaure une obligation générale de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Dès lors qu'un groupe est assujéti, ses filiales situées en France ou à l'étranger sont concernées par cette obligation. Cette réglementation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures, chacune d'entre elles ayant fait l'objet de travaux spécifiques. La Direction Conformité Groupe a mené ces derniers en concertation avec la filière conformité du Groupe.

Chaque entreprise du groupe Groupama a intégré dans son Règlement Intérieur le code de conduite Groupe et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dans le cadre de son plan de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, Groupama a renforcé en 2020 son code de conduite d'illustrations en lien avec la cartographie des risques.

En complément, un ensemble de procédures ont été adoptées et diffusées dans le but d'empêcher et détecter la corruption et le trafic d'influence. Cela concerne notamment la mise en place de procédures relatives aux cadeaux et invitations, d'identification des conflits d'intérêts et de gestion des actions de sponsoring et mécénat.

Les entreprises du Groupe se sont toutes mobilisées pour réaliser leurs cartographies des risques de corruption et trafic d'influence respectives. Une cartographie Groupe consolidée a été produite à la suite de ces travaux et présentée en Comité d'Audit et des Risques. Une actualisation régulière de ces cartographies est réalisée.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, mais également des modules additionnels pour son personnel le plus exposé (modules spécialisés selon les activités). Ces modules visent notamment à présenter les obligations issues de la Loi Sapin 2, la démarche éthique adoptée par Groupama ainsi que le dispositif mis en place pour prévenir la corruption et le trafic d'influence (y.c. les procédures mises en place). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques. Ces formations ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) solution digitale Groupe visant à faciliter l'évaluation d'intégrité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques via une agence spécialisée en la matière.

Statut de lanceur d'alerte et protection associée.

La loi du 21 mars 2022 transpose en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

Dans ce cadre, les documents charte éthique, code de conduite et le dispositif d'alerte éthique ont été modifiés en conséquence. Les salariés, mandataires, agents généraux – et désormais les personnes « en lien » avec les entreprises de Groupama – peuvent exercer le droit d'alerte s'ils soupçonnent ou sont témoins d'actes contraires à la charte ou au code, ou disposant d'informations sur des crimes et délits ou violations (tels qu'énoncé à l'art 6 de la loi Sapin 2 modifiée). En cas d'alerte, une enquête est diligentée par le référent « alerte éthique » qui rédige un rapport confidentiel. Le traitement des alertes est réalisé dans le respect des règles de confidentialité sur l'identité de l'auteur de l'alerte, de la (ou des) personne(s) visée(s) et de tout tiers visé par celle-ci, ainsi que des faits, objets de la saisine. Le processus d'approbation de ces évolutions par les instances représentatives du personnel s'est poursuivi sur l'année 2023. Un code de conduite pour les tiers externes a été mis en ligne sur le site Internet du Groupe en 2023.

Des reportings quantitatifs, voire qualitatifs, sont réalisés régulièrement auprès de la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

Processus de communication des résultats : Echange régulier a minima trimestriel avec le dirigeant effectif du Groupe concernant notamment le suivi des alertes éthiques sur l'ensemble des entités du Groupe. Et suivi semestriel détaillé du RMG Fraude interne, corruption et trafic d'influence sur sollicitation de toutes les entités du Groupe : suivi des alertes déclarées, objet des alertes, recevabilité, respect des délais et origine de l'alerte.

Formations

Formation à la prévention de la corruption :

La formation à la prévention de la corruption est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe lors de la prise de poste du collaborateur puis tous les 3 ans. Il n'est aujourd'hui pas possible d'identifier, dans l'outil de suivi des formations, les collaborateurs exposés aux relations clients, ni ceux exposés aux relations avec les tiers ; cette difficulté explique les taux de participation, relativement faible, aux formations spécifiques.

Nombre de participants formés au *e-learning* Ethique et lutte contre la corruption :

- 10794 personnes ont validé la formation en 2024
 - 7426 personnes ont validé la formation en 2023
 - 3502 personnes ont validé la formation en 2022
- Soit, en cumulant les 3 derniers exercices, 87 % de l'effectif total moyen en France⁵⁸.

Formations spécifiques du personnel exposé :

Sur le périmètre métiers relation clients (vente, souscription, sinistre) :

- 1986 personnes ont validé la formation en 2024
 - 5596 personnes ont validé la formation en 2023
- Soit, en cumulant les deux derniers exercices, 30 % de l'effectif total moyen en France.

Sur le périmètre métiers relation avec des tiers :

- 947 personnes ont validé la formation en 2024
 - 1663 personnes ont validé la formation en 2023
- Soit, en cumulant les deux derniers exercices, 10 % de l'effectif total moyen en France.

Sont compris au sein de l'effectif inscrits à ces formations les membres des organes de direction.

Indicateur lié à la lutte contre la corruption

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption : Groupama n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende en lien avec des faits de corruption ou le versement de pots de vin avéré.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB / FT)

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est également un enjeu important pour les entreprises assujetties du Groupe. Au niveau Groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB / FT) est pilotée par la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci veille à la

⁵⁸ Sur la base de 25 000 salariés.

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

conformité du Groupe à ses obligations en liaison avec un réseau de responsables LCB / FT désignés dans l'ensemble de ces entités, tant en France qu'à l'international.

Une charte d'organisation de la LCB / FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques, détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance. En outre, elle précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

Les fonctions exposées sont les fonctions commerciales, les fonctions en back office, dont les gestionnaires Encaissement / décaissement de flux.

La Direction Juridique Groupe contribue à la veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes / sanctions.

Le Responsable LCB / FT Groupe est responsable du pilotage du dispositif LCB / FT du Groupe.

Dans ce contexte, il a pour mission de :

- Définir la politique de gestion du risque LCB / FT ;
- S'assurer du déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;
- Assurer l'animation de la filière des responsables précités ;
- Concevoir le plan de contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau.

Le Directeur Conformité Groupe, en tant que Fonction clé de Vérification de la Conformité, s'assure de la correcte mise en œuvre du dispositif afin d'avoir la capacité d'évaluer le risque LCB / FT au niveau du groupe, et ce par le biais notamment d'un plan de contrôle de niveau 2.

Formation à la LCB / FT : L'ensemble du personnel est sensibilisé lors de la prise de poste et a minima tous les 2 ans aux exigences à respecter en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Nombre de participants formés (sensibilisation des collaborateurs) : 2261 formations réalisées en 2024 (3776 en 2023). Si l'on prend en compte les formations spécifiques (3 modules), ce sont au total 9 940 collaborateurs qui ont suivi une formation liée à la LCB / FT en 2024 (10 967 en 2023).

4.1.4. Métriques et cibles

4.1.4.1. Indicateurs normatifs

Mesures et ressources liées à la conduite des affaires, exigences de publication G1-4, G1-5 et G1-6, voir les éléments développés ci-dessus.

4.1.4.2. Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés à la gouvernance ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

DIMENSION	ENJEUX	IRO matériels au sens de l'analyse CSRD	INDICATEURS (libellé + unité de valeur)	ENTITES CONCERNEES	2024
Gouvernance	Formation CA	R45 - Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance	% de personnes formées à la Durabilité (administrateurs et dirigeants)	Groupe	41 %
Label Durabilité	Leadership et influence positive des dirigeants sur la durabilité	R45 - Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance	Nombre d'entités Groupama Labelisées ou Certifiées pour leur durabilité	Groupe	4
		IP21 - Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie (climat, eau, pollution, biodiversité..)	% effectifs du Groupe dans des entités labelisées ou certifiées pour leur Durabilité	Groupe	23 %

Mode de constitution des indicateurs stratégiques :

% de personnes formées à la Durabilité (administrateurs et dirigeants de chacune des entités du Groupe). Les membres du conseil d'administration n'ont pas la nécessité de se former chaque année mais doivent avoir les compétences pour prendre des décisions éclairées en matière de durabilité et connaître la réglementation (SFDR, CSRD, Décarbonation / Plan de

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

transition / Scopes 1,2,3, actes délégués qui ajoutent la durabilité dans *Insurance distribution directive*, dans Solvabilité II, CS3D, réglementations durabilité du pays). Analyse des compétences individuelles et collectives des membres du conseil fait par le secrétaire général et présentée au conseil d'administration.

Nombre d'entités Groupama labélisées ou certifiées pour leur durabilité : Nombre d'entités labélisées par l'AFNOR ou Certifiées ISO26000 – label ou certification agréés par la Direction Durabilité Groupe.

% effectifs du Groupe dans des entités labélisées ou certifiées pour leur Durabilité : Effectifs des entités concernées rapportés à l'effectif total France, au 31/12.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Rapport de Durabilité et correspondance avec les catégories d'informations

Périmètres, Pays et Entités	Informations renseignées	Caisses Régionales	France	Groupe*	Exemption CSRD**
France - Organe central et filiales					
Groupama Assurances Mutuelles (GMA)	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Supports et Services (G2S)	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Gan Assurances	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Gan Patrimoine	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Gan Prévoyance	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Groupama Gan Vie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
France - autres filiales					
GOM Pacifique	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Amaline	social		X	X	
Caisse Fraternelle d'Epargne	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Caisse Fraternelle Vie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Assuvie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Epargne Salariale	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Assurance-Crédit & Caution	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
SFPJ	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Immobilier	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Gan REIM	social, conduite des affaires		X	X	
Mutuaide	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Groupama Asset Management	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
France - Caisses Régionales Groupama (yc CLAMA)					
Antilles-Guyane	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Centre-Atlantique	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Centre Manche	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Grand Est	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Loire Bretagne	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Méditerranée	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Nord-Est	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
OC	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Océan Indien	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Paris Val de Loire	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Rhône-Alpes Auvergne	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Groupama Forêts Assurances-Misso	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
International - filiales					
Italie					
Groupama Assicurazioni	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Hongrie et ses filiales					
Groupama Biztosito	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Groupama Osiguranje (Croatie)	social			X	
Groupama Zavarovalnica (Slovénie)	social			X	

Rapport de Durabilité 2024 du groupe Groupama

Bulgarie					
Groupama Zastrahovane (Non-Vie) + Zhivotozastrahovane (Vie)	environnement, social, conduite des affaires			X	
	environnement, social, conduite des affaires			X	
Roumanie					
Groupama Asigurari	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Grèce					
Groupama Asfalistiki	environnement, social, conduite des affaires			X	

Il est à noter qu'un certain nombre d'entités juridiques ayant une activité de holding, les sociétés immobilières et les véhicules d'investissement du Groupe sont bien pris en compte dans le rapport de durabilité mais que ces structures sont transparisées. Les impacts liés à ces entités sont notamment présentés à travers notre activité d'investissement.

*Le périmètre de consolidation est le même que pour les états financiers.

Groupama Assurances Mutuelles (GMA) est l'entité combinante du Groupe. Elle est la seule entité du groupe Groupama qui produit un « rapport de durabilité » au format demandé par la norme européenne CSRD.

**Indication des filiales incluses dans la consolidation étant assujetties à la publication d'un état de durabilité, mais qui sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE. En effet, bien que dépassant les seuils de publication d'un rapport de durabilité (nombre de salariés > 500 et CA > 50 M€ ou total bilan > 25 M€), ces entités sont dispensées de publication par la publication réalisée par l'entité tête de Groupe.

Annexe 2 : Liste des exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	§1.1.1.
	BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	§1.1.2.
	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§1.2.1.
	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	§1.2.2.
	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§1.2.3.
	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	§1.2.4.
	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	§1.2.5.
	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	§1.3.1.
	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§1.3.2.
	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	§1.3.3.
	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	§1.4.1.
	IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	§1.4.1.
	MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	§1.4.2.
	MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	§1.4.2.
	MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	§1.5.
MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	§1.5.	
E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§2.2.1.
	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§2.2.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§2.2.2.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	§2.2.2.
	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§2.2.3.
	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	§2.2.3.
	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§2.2.4.
	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	§2.2.4.
	E1-6 – Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	§2.2.4.
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	§2.2.4.	
E1-8 – Tarification interne du carbone	§2.2.4.	
E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	§2.2.4.	
E4	E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	§2.3.1.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§2.3.1.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	§2.3.2.
	E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§2.3.2.
	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§2.3.2.
E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§2.3.3.	

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
	E4-5 – Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	§2.3.2.
	E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	§2.3.1.
S1	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§3.1.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§3.1.2.
	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	§3.1.1.
	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	§3.1.2.
	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	§3.1.2.
	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	§3.1.2.
	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§3.1.3.
	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	§3.1.3.
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	§3.1.3.
	S1-9 – Indicateurs de diversité	§3.1.3.
	S1-10 – Salaires décents	§3.1.3.
	S1-11 – Protection sociale	§3.1.3.
	S1-12 – Personnes handicapées	§3.1.3.
	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	§3.1.3.
	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	§3.1.3.
	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	§3.1.3.
	S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	§3.1.3.
	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	§3.1.3.
S2	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§3.2.1.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	§3.2.1.
	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§3.2.2.
	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	§3.2.2.
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§3.2.2.
	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	§3.2.2.
	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§3.2.3.
S4	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§3.3.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§3.3.2.
	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	§3.3.1.
	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	§3.3.2.
	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	§3.3.2.

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	§3.3.2.
	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§3.3.3.
G1	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§1.2.1.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	§1.4.1.
	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	§4.1.3.
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	§4.1.3.
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	§4.1.3.
	G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	§4.1.3.
	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	§4.1.3.
	G1-6 – Pratiques en matière de paiement	§4.1.3.

Annexe 3 : Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§1.2.1.
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§1.2.1.
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				§1.2.4.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§1.3.1.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non important
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non important

⁵⁹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

⁶⁰ Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

⁶¹ Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

⁶² Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		§1.3.1.
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§2.2.2.
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.2.
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				§2.2.4.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				§2.2.4.
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				§2.2.4.
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.4.
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§2.2.4.
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§2.2.4.
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§2.2.4.
ESRS E1-9		Article 449 bis du règlement (UE)			§2.2.4.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			§2.2.4.
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§2.2.4.
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Non important

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				§2.3.1.
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				§2.3.1.
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				§2.3.1.
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				§2.3.2.
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				§2.3.2.
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				§2.3.2.
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS S1-1	Indicateur n°9, tableau 3, et				§3.1.1.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	indicateur n°11, tableau 1, annexe I				
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.1.1.
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				§3.1.2.
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				§3.1.2.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.1.3.
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				§3.1.3.
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.1.3.
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				§3.1.3.
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				§3.1.3.
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur		Annexe II du règlement délégué (UE)		§3.1.3.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	n°14, tableau 3, annexe I		2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				§3.2.1.
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.2.2.
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				§3.2.2.
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.2.2.
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.2.2.
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				§3.2.2.
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non important
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816,		Non important

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽⁵⁹⁾	Référence pilier 3 ⁽⁶⁰⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽⁶¹⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁶²⁾	Partie du rapport de durabilité
aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17			article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.3.1.
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.3.1.
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				§3.3.2.
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				§4.1.3.
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				§4.1.3.
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non important
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				§4.1.3.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, Place de La Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

À l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section « 4.2 Rapport de durabilité du Groupe » figurant dans le chapitre 4 « Durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de Durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- › la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « European Sustainability Reporting Standards ») du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- › la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- › le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama dans le Rapport de Durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- › le processus défini et mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité, et
- › les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 4.2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) » du Rapport de Durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section « 4.2.1.4.1. Publications d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section « 4.2.1.4.1. Publications d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance » du Rapport de Durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la matrice réalisée par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et en avons apprécié la cohérence avec notre connaissance de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section « 4.2.1.4.1. Publications d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- › les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- › la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- › le périmètre retenu par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relativement à ces informations est approprié ; et
- › sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « *Scope 3-11 : utilisation des produits vendus* » et « *Scope 3-15 : Investissements* » du tableau « *Emissions brutes de GES de périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES [E1-6]* » de la section « *4.2.2.2.4. Métriques et cibles* » du Rapport de durabilité qui expose respectivement pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre liés à l'exécution des contrats d'assurance (poste d'émissions n° 11 du scope 3) et aux entreprises financées (poste d'émissions n° 15 du scope 3), le périmètre retenu par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama ainsi que les précisions méthodologiques et limitations induites par la qualité et la disponibilité de certaines données.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées dans le tableau « *Emissions brutes de GES de périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES [E1-6]* » de la section « *4.2.2.2.4. Métriques et cibles* » du Rapport de Durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté :

- › concernant les informations publiées au titre des émissions du scope 3 (catégorie 15) portant sur les émissions des entreprises financées, à :
 - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées et apprécier son caractère approprié au regard du GHG Protocol et des activités du Groupe ;
 - vérifier que la base de calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section précitée et vérifier sa concordance avec les éléments ayant servi de base à la préparation des comptes consolidés de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 - vérifier, sur base de sondages, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées.
- › concernant les informations publiées au titre des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2, 6) relatives aux opérations propres de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama et du scope 3 (catégorie 11) portant sur les opérations liées à l'exécution des contrats d'assurance, à :
 - prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre mis en place par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - pour les données directement mesurables, rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les ces émissions.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- › de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- › sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marine BARDON Sébastien ARNAULT

Deloitte & Associés
Jérôme LEMIERRE Amandine HUET